



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN À DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NÉGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD

Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Thierry DEWINTRE

Hugues FERRAND

Frédéric FAIVRE

**MOUVEMENTS EN COURS DE SÉANCE :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marthe JEREZ

**LE QUORUM EST ATTEINT**

Monsieur le Maire

Je voulais vous donner une information. Notre collègue, Thierry DEWINTRE a fait un malaise cardiaque tout à l'heure. Il est parti à Gui De Chauliac. Je vous donnerai des nouvelles dans la soirée. On a une très forte pensée pour lui.

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR de la séance**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Mesdames BARBIER, BERETTI, BORNE et NÉGRIER se sont abstenues.

Madame Cécile NÉGRIER

« J'ai demandé le retrait d'une délibération et je souhaiterais savoir si vous acceptez de retirer cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Non, je maintiendrai la délibération. J'ai bien lu votre proposition, mais on y viendra au moment du vote. Je mets aux voix. »

#### **ADOPTION PV 29 AVRIL 2024**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

#### **N° 2024/06-01 COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, communique au conseil municipal des décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du conseil municipal, depuis le 3 avril 2024.

#### **DÉCISION N° 2024-04-109**

Signature d'une mise à disposition du Kiasma avec la société Devensys pour l'utilisation de l'Auditorium, l'Espace Lagoya, l'espace traiteur et le hall à l'occasion d'une conférence les 11 et 12 avril 2024. La mise à disposition s'élève à 4 583.33 € HT.

#### **DÉCISION N° 2024-04-110**

Signature du marché, avec la société ATELIER 19 SAS, relatif aux travaux de menuiserie au Tennis Club et des travaux de mise en place d'une porte de secours dans la salle du DOJO au Palais des Sports. Le montant total global et forfaitaire est de 20 131.22 € HT.

#### **DÉCISION N° 2024-04-111**

Signature de l'accord-cadre de prestation de service, avec l'entreprise SUD INTÉRIM MONTPELLIER, pour le recrutement en intérim de professionnels de la Petite Enfance pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT sur la période initiale et pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT pour les trois périodes de reconduction.

#### **DÉCISION N° 2024-04-112**

Demande de financement au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 (F.I.P.F) pour le financement des travaux d'extension du système de vidéoprotection urbaine. Le coût du projet s'élève à 48 296.27 € HT et le montant éligible à la subvention s'élève à 36 296.27 € HT.

#### **DÉCISION N° 2024-04-113**

Demande de financement au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 (F.I.P.F) pour le financement de l'acquisition de huit caméras piétons. Le coût du projet s'élève à 13 177.98 € HT et le montant éligible à la subvention s'élève à 6 746 € HT.

**DÉCISION N° 2024-04-114**

Signature du marché, avec l'entreprise DUMAS, relatif à des travaux de climatisation de la Maison de l'Enfance de la Ville d'un montant total et forfaitaire de 13 320 € HT.

**DÉCISION N° 2024-04-115**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Terre de Caylus pour l'utilisation de la salle Paganini et du hall le 24 avril. L'association y organisera un concours d'architecte. La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**DÉCISION N° 2024-04-116**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Castelnu Basket pour l'utilisation de l'Espace Lagoya, l'espace-bar et du hall le 21 avril. L'association y organisera un loto annuel. La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**DÉCISION N° 2024-04-117**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association TSV pour l'utilisation de l'Auditorium les 15 et 19 avril dans le cadre de travaux pratiques à destination de stagiaires en formation. La mise à disposition est conclue à titre gracieux conformément à la convention de partenariat.

**DÉCISION N° 2024-04-118**

Signature du marché de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes » pour un forfait de rémunération provisoire de 47 500 € HT calculé et réparti comme suit :

- Mandataire du groupement : TOGNELLA ARCHICTES 2 Ai SAS – architecte : 30 100 €
- Co traitant : STREM TOULOUSE SARL – BET fluides et thermique : 11 300 €
- Co traitant : ACOUSTIQUE RP SARL – BET Acousticien : 2 800 €
- Co traitant : CHAMBOULEYRON ASRL – FROID CUISINE HÉRAULT – cuisiniste : 3 300 €.

**DÉCISION N° 2024-04-119**

Signature d'une convention de mise à disposition de la Salle Joël BIZET à Madame BYLINSKI et Monsieur OLIVIER à l'occasion d'un baptême, le 19 mai 2024. Le montant de la mise à disposition est de 450 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-04-120**

Signature d'une convention de mise à disposition de la Salle Joël BIZET à Monsieur HELLE à l'occasion d'un anniversaire, le 22 juin 2024. Le montant de la mise à disposition est de 450 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-04-121**

Attribution de l'Allocation Parents Employeurs pour les mois de janvier, février et mars 2024 pour un montant total de 1 547.33 €

**DÉCISION N° 2024-04-122**

Demande de subvention de fonctionnement auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services pour la Maison France Service Prado Concorde au titre de l'année 2024. La subvention sollicitée s'élève à 40 000 €.

**DÉCISION N° 2024-04-123**

Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant pour des travaux au sein du multi accueil Charlotte FERRERES.

**DÉCISION N° 2024-04-124**

Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant pour des travaux au sein du multi accueil Les Nymphéas.

**DÉCISION N° 2024-04-125**

Demande de financement à la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant pour des travaux de construction d'une unité à Madiba.

**DÉCISION N° 2024-04-126**

Signature d'une lettre accord entre la Ville et l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives (Inrap) pour le prêt d'une exposition dans le cadre des Journées Européennes de l'Archéologie. Le prêt de l'exposition est conclu à titre gracieux.

**DÉCISION N° 2024-04-127**

Signature d'un contrat de cession avec La Compagnie Les Enjolveurs pour un concert dans le cadre du Festival de jazz Les Nocturnales de Monplaisir, le 18 juillet 2024. Le montant du contrat s'élève à 4 400 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-04-128**

Signature d'un contrat de cession avec l'association Le Café du comptoir pour un concert dans le cadre du Festival de jazz Les Nocturnales de Monplaisir, le 19 juillet 2024. Le montant du contrat s'élève à 1 500 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-04-129**

Signature d'un contrat de cession avec All that Swing pour un concert dans le cadre du Festival de jazz Les Nocturnales de Monplaisir, le 20 juillet 2024. Le montant du contrat s'élève à 2 400 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-04-130**

Signature d'un contrat de cession avec Steam Prod Association Stevo's Team pour un concert dans le cadre du Festival de jazz Les Nocturnales de Monplaisir, le 21 juillet 2024. Le montant du contrat s'élève à 2 275 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-04-131**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Étincelles Occitanie, rester femme avec un cancer, pour l'utilisation de l'Auditorium, de l'Espace Lagoya, de l'espace-bar et du hall le 26 avril. L'association y organisera une pièce de théâtre. Le montant de la mise à disposition s'élève à 500 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-04-132**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec le Collège Frédéric Bazille pour l'utilisation de l'Espace Lagoya, de la salle Paganini, de l'espace-bar et du hall le 27 avril. Le collège organisera un forum des métiers. La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**DÉCISION N° 2024-04-133**

Signature d'un contrat avec Neocity permettant la création d'une nouvelle application afin de répondre aux enjeux de modernisation des services de la Ville. Le tarif annuel est 10 778.00 € HT.

**DÉCISION N° 2024-04-134**

Signature de l'avenant 01 du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux du nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire « Jean Moulin » pour un montant forfaitaire rémunération de 4 500 € HT, réparti entre les co traitants comme suit :

- BET VIAL SARL – structure : 1 500 €.
- INGECOR SARL – restauration collective : 300 €.
- MF ÉCO CONCEPT SAS – économiste de la construction : 2 700 €.

**DÉCISION N° 2024-04-135**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Farran SAS pour l'utilisation de l'Espace Lagoya du 23 au 26 mai 2024. Farran SAS y organisera une vente aux enchères. Le montant de la mise à disposition s'élève à 2 833.33 € HT.

**DÉCISION N° 2024-04-136**

Signature d'un contrat de cession avec l'association Compagnie Doré pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Dans la farine invisible de l'air » le 19 décembre 2024 au Kiasma. Le montant de la cession s'élève à 4 500 € net de taxes.

**DÉCISION N° 2024-04-137**

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du Semeur pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Fly me to the moon » le 14 novembre 2024 au Kiasma. Le montant total de la cession s'élève à 6 454.60 € net de taxes.

**DÉCISION N° 2024-04-138**

Signature d'un contrat de cession avec l'association Créadiffusion pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Humans » le 7 novembre 2024 au Kiasma. Le montant total de la cession s'élève à 7 230.80 € HT.

**DÉCISION N° 2024-04-139**

Signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement du Hall de l'Hôtel de Ville pour les montants HT suivants :

- Lot 01 : Démolition – gros œuvre – MEDITRAG : 32 157.57 €
- Lot 02 : Cloisons – doublage – faux plafonds – staff – CUARTERO SAS : 34 500 €
- Lot 03 : Électricité – courants forts et faibles – TEC ELEC SUD SARL : 46 887.58 €
- Lot 04 : CVC – plomberie – sanitaires : SANITHERMIC SAS : 39 872.10 €
- Lot 05 : Revêtement de sol – faïence : CORNIL PATRIMOINE SAS : 4 643.55 €
- Lot 6 : peinture – nettoyage : CORNIL PATRIMOINE SAS : 11 267.17 €
- Lot 7 : menuiseries intérieures : ATELIERS DUCROT SARL : 147 265.99 €

**DÉCISION N° 2024-04-140**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Connaissance et Partage » pour l'utilisation de l'espace Lagoya, de l'espace traiteur et du hall le 4 mai 2024. L'association y organisera des rencontres, conférences, films, démonstrations et expositions sur le thème l'Amérique du Sud : le monde andin. La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**DÉCISION N° 2024-04-141**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Fanol : Les Fourmilles Tisserandes » pour l'utilisation de l'Auditorium, de l'espace Lagoya, de l'espace traiteur et du hall le 7 mai 2024. L'association y organisera un concert caritatif de Gospel. Le montant de la mise à disposition s'élève à 500 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-04-141**

Signature du marché avec la société ATELIER MOREAU relatif aux travaux de peinture de la salle d'honneur du Palais des Sports pour un montant global et forfaitaire de 29 244 € HT.

**DÉCISION N° 2024-04-143**

Signature d'un contrat de cession avec l'association DÉCIBEL pour une prestation d'animation musicale le 21 juin 2024 au Parc Montplaisir. Le montant total de la cession s'élève à 4 739.34 € HT.

**DÉCISION N° 2024-04-144**

Annulée

**DÉCISION N° 2024-05-145**

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur NAZON qui conteste la décision du 14 février 2024 par laquelle Monsieur le Maire a considéré ne pas devoir mettre en œuvre les pouvoirs qu'il tient des articles L481-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

**DÉCISION N° 2024-05-146**

Signature d'une convention avec l'association Grain d'image pour la présentation d'une exposition au Kiasma su 14 mai au 28 juin 2024. La Ville participera aux frais de production des œuvres de l'exposition à hauteur de 4 073.87 € nets de taxe.

**DÉCISION N° 2024-05-147**

Signature d'un contrat de prestation avec EFFICACITY et CEREMA dans le cadre d'un accompagnement intégral à la démarche de labellisation Ville Durable et Innovante. L'accompagnement est fixé à 40 000 € dont 50 % est à charge de la Ville.

**DÉCISION N° 2024-05-148**

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame JEANJEAN à l'encontre de l'arrêté du permis de construire n° 034 057 23 M0024 délivré le 17 novembre 2023 à la SCCV CASTELNAU ROCHET, parcelle cadastrée AV 210.

**DÉCISION N° 2024-05-149**

Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de vestiaires au Palais des Sports pour un montant total de 36 522.68 € HT réparti comme suit :

- Lot 01 cloisons, faux plafonds, sols durs : SASU BELKACEMI BÂTIMENTS : 27 916.24 €
- Lot 02 revêtement de sols souples et peinture : SAS CORNIL PATRIMOINE : 8 606.44 €.

**DÉCISION N° 2024-05-150**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association du Club du 3ème âge Rose de France pour l'utilisation de l'Espace Lagoya et l'espace traiteur le 15 mai 2024 dans le cadre d'un repas et d'un loto.

**DÉCISION N° 2024-05-151**

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de l'espace-bar du Kiasma avec la société Chez Pépète pour l'annulation de la date d'exploitation prévue le 16 mai 2024.

**DÉCISION N° 2024-05-152**

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de l'espace-bar du Kiasma avec la société LTAM pour ajouter deux dates d'exploitation : le 16 mai et 30 juin 2024.

**DÉCISION N° 2024-05-153**

Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec le Théâtre de la Remise pour la diffusion d'une représentation du spectacle Ismène le 23 mai 2024 au Parc Vincent Sablé. Le montant de la cession s'élève à 1 831.40 € nets de taxe.

**DÉCISION N° 2024-05-154**

Signature d'un contrat avec Neoptim Consulting dans le cadre de missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'engager une démarche d'optimisation des coûts sociaux. La rémunération est fixée à 25 % des économies constatées et réalisées.

**DÉCISION N° 2024-05-155**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec le Collège Frédéric Bazille pour l'utilisation de l'Auditorium, de l'Espace Lagoya et des loges. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement le 4 juin 2024 dans le cadre d'un concert de restitution du travail des élèves.

**DÉCISION N° 2024-05-156**

Signature d'un contrat de service avec Predict Services pour accompagner les services municipaux dans l'actualisation et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Le tarif de la prestation s'élève à 7 200 €.

**DÉCISION N° 2024-05-157**

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le dépôt d'une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du Jardin d'Enfants Jacque Chirac.

**DÉCISION N° 2024-05-158**

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le dépôt d'une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du Jardin d'Enfants Jean Moulin.

**DÉCISION N° 2024-05-159**

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le dépôt d'une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du Multi-Accueil Charlotte Ferrères.

**DÉCISION N° 2024-05-160**

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le dépôt d'une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du Multi-Accueil Les Nymphéas.

**DÉCISION N° 2024-05-161**

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le dépôt d'une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du Multi-Accueil Madiba.

**DÉCISION N° 2024-05-162**

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le dépôt d'une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement de la crèche familiale.

**DÉCISION N° 2024-05-163**

Signature d'une convention avec l'Union Nationale des Associations de Secouristes et des Sauveteurs pour la Fête de la Saint-Jean 2024. La mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours s'effectuera sur la Place Simone Veil le 22 juin et au Parc Montplaisir les 21 et 23 juin. La Ville dédommage l'association des frais engagés estimés à 2 610 €.

**DÉCISION N° 2024-05-164**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Olympique Castelnaud Judo 34 pour l'utilisation de l'Espace Lagoya, le bar et le hall dans le cadre d'une remise de ceintures le 29 mai 2024. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

**DÉCISION N° 2024-05-165**

Signature d'un contrat de cession avec l'association Filomène et compagnie pour la diffusion de deux représentations du spectacle « Vie » les 17 et 18 octobre 2024 au Kiasma. Le prix de la cession s'élève à 3 4447.60 € HT.

**DÉCISION N° 2024-05-166**

Signature avec la société VIP PLUS de l'accord-cadre relatif aux travaux de pose de brasseurs d'air dans les écoles élémentaires d'un montant maximum annuel pour la période initiale et pour chaque période de reconduction de 55 000 € HT.

**DÉCISION N° 2024-05-167**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association l'Atelier Danse by F. pour l'utilisation de l'Auditorium, l'Espace Lagoya, l'espace traiteur, le hall le 12 juin 2024 pour l'organisation de son spectacle de fin d'année. La mise à disposition s'élève à 2 000 € HT.

**DÉCISION N° 2024-05-168**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association Danse Classique Coryphée pour l'utilisation de l'Auditorium et le bar le 14 juin 2024. La mise à disposition s'élève à 833.33 € HT.

**DÉCISION N° 2024-05-169**

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour un dépôt de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance.

**DÉCISION N° 2024-05-170**

Signature d'un contrat avec la SARL TMP PRODUCTIONS pour une prestation d'animation pour enfants dans le cadre de la fête de la Saint-Jean les 21, 22 et 23 juin 2024. Le tarif pour les trois jours d'animation est 7 143 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-05-171**

Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une extension de la crèche MADIBA comme suit :

- Lot 01 gros Œuvre – FORTBETON 9 047 € HT
- Lot 02 Maçonnerie carrelage – SASU BELKACEMI BÂTIMENTS 22 000 € HT
- Lot 03 Démolition cloisons peinture faïences avec variante sol souple – FRANCELEC 24 502.30 € HT
- Lot 04 Électricité – FRANCELEC 7966.58 € HT
- Lot 05 Menuiseries intérieures – ATELIERS DUCROT 19 151.95 € HT.

**DÉCISION N° 2024-05-172**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Montpellier Danse pour l'utilisation de l'auditorium et des espaces loges du 28 au 30 juin 2024. L'association y organisera une représentation publique du spectacle « la Terre en transe ». La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

**DÉCISION N° 2024-05-173**

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec En transition compagnie pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Enfin » le 7 juin 2024 au Parc Montplaisir. Le montant de la cession s'élève à 1 802 € net de taxe.

**DÉCISION N° 2024-05-174**

Désignation de Monsieur Jean KOEHLIN comme représentant de la Ville au sein de l'association ACC – LES OMBRIÈRES DU PALAIS.

**DÉCISION N° 2024-05-175**

Signature de l'avenant n° 01 au marché n° 2022030 conclu avec la société INEO INFRACOM relatif à l'accord-cadre de travaux d'extension du système de vidéo protection.

#### **DÉCISION N° 2024-05-176**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association Temps Danse Création Castelnau pour l'utilisation de l'Auditorium et l'espace traiteur les 15 et 16 juin 2024. L'association y organisera son spectacle gala de fin d'année. La mise à disposition s'élève à 833.33 € HT.

#### **DÉCISION N° 2024-05-177**

Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux, sans changement de destination d'un ERP, pour la création d'un restaurant scolaire à l'école Jean Moulin située 315 Chemin des Mendrous.

#### **DÉCISION N° 2024-05-178**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour une résidence avec En transition compagnie, afin de soutenir la création du spectacle « Enfin ». La Ville mettra à la disposition de la compagnie l'auditorium les 3,5 et 6 juin, ainsi que la salle Paganini le 4 juin 2024.

#### **DÉCISION N° 2024-05-179**

Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux de ravalement de façades et le remplacement des menuiseries dans les locaux du Centre Technique Municipal situé Rue des Églantiers.

#### **DÉCISION N° 2024-06-180**

Signature d'un contrat de cession avec la société Light & Sound pour une prestation d'animation le samedi 22 juin 2024 sur la Place de l'Europe Simone Veil. Le prix de la prestation s'élève à 5 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions du Maire.**

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

#### **N° 2024/06-02 FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable de la commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vue des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

À l'examen du compte de gestion, il apparaît que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2023 par le trésorier municipal sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,  
Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats ordonnancés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal,

Considérant que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 32 :** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote de l'affaire N° 3.

La présidence de la séance est assurée par le premier adjoint, Gérard SIGAUD.

Frédéric FAIVRE rejoint la séance avant le vote de l'affaire N° 3.

**N° 2024/06-03 FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

Le rapport joint à la convocation du Conseil municipal présente les principaux éléments de l'exercice 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du Compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;  
 Vu l'article L.2121-31 le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;  
 Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable ;  
 Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat N</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>Résultat cumulé</b>
	a	b	c=b-a	d	e=c+d
Investissement	22 890 018,36	21 920 373,44	-969 644,92	-8 027 166,25	-8 996 811,17
Fonctionnement	30 102 630,80	37 339 338,60	7 236 707,80	7 037 352,29	14 274 060,09
<b>Total :</b>	<b>52 992 649,16</b>	<b>59 259 712,04</b>	<b>6 267 062,88</b>	<b>-989 813,96</b>	<b>5 277 248,92</b>

	<b>Restes à réaliser</b>			<b>Résultat global</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
	f	g	h=g-f	si e+h>0	si e+h<0
Investissement	3 235 175,91	2 497 444,21	-737 731,70		-9 734 542,87
Fonctionnement				14 274 060,09	
<b>Total :</b>	<b>3 235 175,91</b>	<b>2 497 444,21</b>	<b>-737 731,70</b>	<b>4 539 517,22</b>	

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, comme suit :

En dépenses d'investissement : 3 235 175,91 €

En recettes d'investissement : 2 497 444,21 €

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, soit :

Résultat de l'exercice 2023 : 7 236 707,80

Résultat n-1 reporté : 7 037 707,80

Résultat à affecter : 14 274 060,09

Solde d'exécution d'investissement : - 969 644,92

Solde n-1 reporté : - 8 027 166,25

Solde d'investissement cumulé : - 8 996 811,17

Solde des reports d'investissement : -737 731,70

Besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus) : -9 734 542,87

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Carine BARBIER

« J'ai deux questions sur le compte administratif. C'est dans le rapport du compte administratif, à la page 11, où sont déclinées les charges de personnel. Ma première question, globalement, porte sur les augmentations substantielles sur la période 2018-2023. Il y a un deuxième poste, qui est "autres personnels extérieurs", donc pas seulement les personnels non titulaires. J'aimerais en avoir connaissance puisque ce poste, depuis 2018, a fortement augmenté, il a augmenté de beaucoup, un facteur 10, si on peut dire – même si ce ne sont pas des montants énormes, c'est quand même assez substantiel, avec une augmentation récente de 36 % entre 2022 et 2023. Donc je voulais savoir quels étaient ces personnels. Est-ce que ce sont simplement les collaborateurs, par exemple, qui sont au cabinet du maire ou est-ce que ce sont d'autres personnes ? J'aimerais savoir cela.

L'autre poste qui m'interroge, c'est sur les indemnités de personnels non titulaires. Là, le taux d'augmentation n'est pas affiché. Entre 2022 et 2023, il est de 84 %. De la même manière, j'aimerais savoir ce qui motive ce facteur 10 sur cinq ans, six ans, et à qui bénéficient ces indemnités en particulier ? Merci. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Merci, Madame. Je vous propose de prendre les questions, Monsieur CORVAISIER également. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le premier Adjoint. La présentation de ces comptes permet d'aller un peu plus dans le détail pour savoir comment vous dépensez l'argent des Castelnaubiens. Tout d'abord, nous constatons que les dépenses augmentent ainsi que les recettes, et c'est logique parce que la population de Castelnau augmente. Sur les grandes masses, je souligne, Monsieur le Maire, que vous êtes donc le maire qui aura fait passer Castelnau d'une ville dont la dette était en diminution à une ville dont la dette est en augmentation. Comme je l'ai déjà dit, une dette en dépenses utiles est une bonne dette, mais une dette pour des dépenses inutiles est alors une mauvaise dette qui fragilise l'équilibre budgétaire de notre ville pour plusieurs années. Je voudrais juste prendre deux exemples pour éclairer mes propos. Tout d'abord, sur le fonctionnement, depuis le début du mandat, on peut constater grâce à la présentation de ces comptes que les dépenses dites d'information, communication et publicité sont passées de 450 000 € par an à un petit peu plus de 600 000 € par an. Franchement, on ne constate pas forcément une amélioration qualitative de la communication, qui s'approche d'ailleurs parfois plus à une propagande politique dans laquelle de nombreux habitants ne se retrouvent pas. Sur l'investissement maintenant, vous avez lancé le projet de Maison du numérique à plus de 6 millions d'euros, un projet d'ailleurs qui n'avance pas très vite et que les Castelnaubiens ne comprennent toujours pas et ne veulent très majoritairement pas. Alors pourquoi avez-vous cédé à ce caprice de la Maison du numérique ? Est-ce que vous vous rendez compte du coût d'investissement significatif pour la commune et est-ce que tout le monde se rend compte de tout ce que les Castelnaubiens vont devoir se priver pour cette infrastructure-là ? Le bilan de la gestion à travers ces comptes ne me paraît pas satisfaisant et je reste persuadé qu'il existe de nombreuses possibilités pour optimiser les dépenses de fonctionnement et d'investissement de notre ville. Le premier des leviers, c'est le levier des décisions politiques, des décisions que vous prenez, que la majorité municipale prend, afin que les orientations budgétaires données soient les plus adaptées aux attentes des habitants et qu'elles soient conformes à la politique budgétaire qui nous impose de la rigueur. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Monsieur FAIVRE. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci de me donner la parole. Tout d'abord, je voudrais remercier les services pour le document du compte administratif qui était, je trouve, assez intéressant à lire. On constate que l'endettement repart, mais est maîtrisé, en tant qu'économiste, et que la capacité d'autofinancement reste positive.

Alors, pour ça, chaque année je le fais, mais je remercie les nombreux Castelnaud, parce que si l'endettement a pu être amélioré et se situe dans la bonne moyenne des communes en France, c'est surtout grâce à une très forte hausse de la population qui a généré une très forte augmentation des recettes fiscales. Vous nous avez présenté beaucoup de chiffres. Je reprends juste les deux premiers chiffres en première page de la maquette du compte administratif, la ligne 1, dépenses réelles de fonctionnement rapportées à la population. À Castelnaud, on dépense 993 € par habitant. Dans la strate des communes de 20 000 à 50 000, à laquelle nous appartenons, c'est 1 299 € par habitant. Cela veut dire que Castelnaud dépense 24 % de dépenses de fonctionnement par habitant de moins que la moyenne des communes de la strate. Si je prends le produit des impositions directes par rapport à la population, le poids fiscal par habitant, à Castelnaud, c'est 903 € de contribution fiscale par habitant. La moyenne nationale de la strate est de 719 €. Un habitant de Castelnaud paye 26 % d'impôts locaux de plus qu'un habitant des communes de la strate de 20 000 à 50 000. Donc les recettes fiscales, comme le disait Richard CORVAISIER, ont beaucoup augmenté. Elles sont passées de 24 millions à 26 millions de 2022 à 2023, soit 8 % d'augmentation. C'est plus de 10 % si on prend en compte uniquement les impôts directs locaux qui passent de 20,9 à 23 millions d'euros. Ce taux de 10 % de hausse de l'impôt direct local est un taux nettement plus élevé que l'augmentation de la population qui est de l'ordre de 3-4 % par an. Par conséquent, comme les années précédentes, je constate que l'effort fiscal local par habitant reste en forte hausse, d'autant plus que ces chiffres montrent l'écart entre l'effort fiscal des Castelnaudais et le retour en termes de dépenses de services. Les Castelnaudais contribuent pour beaucoup et sont en droit d'attendre en termes de services et d'équipements. Pourquoi ne pas diminuer la contrainte budgétaire sur les Castelnaudais en appliquant une baisse de tarifs pour certains services, en particulier pour la restauration scolaire ou les ALP ? Nous y reviendrons lors des délibérations concernant les tarifs municipaux. En définitive, nous ne validons pas votre réaffectation des dépenses, qui reflètent votre politique et cela en cohérence avec notre vote contre le budget 2023 en début d'année. Donc, on préconise un vote d'abstention sur cette délibération. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Merci, Monsieur. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le premier Adjoint, de me donner la parole. J'ai compris que nous n'aurons pas de présentation du rapport du compte administratif telle qu'on le faisait les autres années. Je le comprends très bien, Thierry ayant eu ce malaise. J'ai d'ailleurs une pensée pour lui. J'étais avec lui hier et j'ai une pensée pour lui. Je tiens aussi à remercier les services pour tout le travail qu'ils ont fait pour préparer l'ensemble des dossiers. Avec Frédéric, on a l'avantage d'être en commission des finances, donc on a eu une lecture exhaustive du rapport du compte administratif 2023. Cela nous permet d'avoir des commentaires un petit peu plus détaillés que ce que vous avez pu dire Monsieur le premier Adjoint, puisque vous avez lu une liste de chiffres que je pense, personne n'a compris et qui n'ont strictement aucun sens quand on le lit comme cela.

Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec les conclusions très élogieuses qui sont dans ce rapport et la situation réelle, si on regarde notre macro-économie. Les impôts des Castelnaudais ont augmenté de 7,1 % en 2023, alors que nous avons un taux de taxe foncière très élevé – 38 % plus élevé que celui des villes comparables de France, quatrième taux le plus élevé de la métropole parmi les 31 communes de la métropole. Toutes les villes voisines ont un taux sensiblement plus faible. Votre majorité, et d'ailleurs aussi l'opposition d'Ensemble pour Castelnaud, dans un élan d'unité et pour des raisons différentes, n'ont pas cru bon d'aider le pouvoir d'achat des Castelnaudais en absorbant tout ou partie de cette hausse de 7,1 %. En tout cas, nous n'avons plus de marges de manœuvre en termes de recettes. J'espère que dans cette salle, personne n'imagine qu'il serait possible d'augmenter ces taux d'imposition beaucoup trop élevés. Quoi qu'on puisse en douter, puisque vous avez décidé, une fois de plus réuni, la majorité et Ensemble pour Castelnaud, d'une augmentation de 67 % de la THRS.

En parallèle, Monsieur le Maire, Monsieur le premier Adjoint, votre amateurisme et votre mauvaise gestion des investissements mettent les finances de la ville en difficulté. Vous faites travailler les agents pendant plus d'un an sur un projet d'urbanisation mal ficelé, rejeté par le tribunal administratif et son commissaire enquêteur. Vous achetez des terrains hors de prix, tels que le terrain Pujol à 3 millions d'euros pour ouvrir au public un petit parc déjà existant à défaut d'avoir prévu des espaces de respiration sur l'avenue de l'Europe et vous construisez une maison du numérique à 5 millions d'euros, investissement contestable à la fois par son utilité, son implantation et son coût, sur un terrain actuellement tout naturel.

La conséquence inévitable quand on dépense mal et quand on dépense plus que ce que l'on gagne, on est obligé d'emprunter. C'est ce que vous faites. Vous empruntez beaucoup, au risque d'obérer l'avenir. Contrairement à ce que vient de dire Frédéric, l'endettement net de la ville augmente à nouveau en 2023, et ceci depuis trois ans, c'est-à-dire que nous empruntons plus que ce que nous remboursons avec des taux d'intérêt devenus plus élevés, ce qui génère une augmentation de la charge de la dette. Notre endettement net a augmenté de 2,5 millions en 2022 et de 1,4 million en 2023. Vous prévoyez de continuer cet endettement en 2024, on le verra tout à l'heure. Et pourtant, en 2023, nous avons perçu 3,4 millions de recettes dues à la vente de terrains appartenant à la Ville — on va y revenir aussi tout à l'heure, recettes par nature exceptionnelles et non renouvelables. Eh bien, même en vendant une part du patrimoine de la ville, nous nous endettons. Sans ces ventes, notre endettement aurait augmenté de 4,8 millions d'euros, ce qui est énorme. Nous avons aussi profité, si je puis dire, d'un glissement dans le temps de certains investissements, ce qui a eu un effet favorable, mais bien évidemment que très provisoire et regrettable. Nous continuons de penser qu'il serait nécessaire de s'assurer de la pertinence de chaque investissement, de la maîtrise de leurs coûts et de s'assurer qu'ils ne génèrent pas de fonctionnement inutile. Nous appelons Monsieur le Maire, mais nous appelons aussi Monsieur le premier adjoint, à montrer l'exemple en renonçant à ce projet inutile qu'est la Maison du numérique, que vous chérissez tant, qui va coûter très cher à la fois en termes d'investissement, plus de 5 millions d'euros, et en termes de coûts de fonctionnement tous les ans, coûts que vous n'avez toujours pas estimés ou annoncés. Le gros du projet n'a pas encore démarré. Vous feriez preuve de sagesse si vous acceptiez de renoncer. Cela montrerait enfin que vous prenez soin du produit de l'impôt des Castelnaudviens et cela permettrait même de baisser cet impôt. En l'état, nous ne voterons pas ce compte administratif qui reporte sur l'avenir l'effort financier. Merci. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Merci, Monsieur. Je vais donner quelques éléments supplémentaires, non chiffrés, avant de passer la parole peut-être aux services sur l'aspect personnel, pour répondre aux questions de Madame BARBIER. Je rappelle qu'on est sur le compte administratif, on n'est pas en train de faire le budget. Vous revenez à chaque fois aux mêmes formulations élaborées pour le budget. Comme toutes les collectivités locales, Castelnaud subit un effet ciseau, avec des dépenses de fonctionnement qui progressent plus que les recettes de fonctionnement en pourcentage. Ceci est principalement dû à la crise de l'énergie et à la propagation de l'inflation. Toutefois, l'épargne brute a progressé. Nous avons pu maintenir un niveau d'investissement très satisfaisant, je dirais même un niveau d'investissement record, puisque celui-ci s'élève pour 2023 à 17,34 millions d'euros. Ceci a été possible cette année encore sans augmenter le taux de fiscalité. Beaucoup de collectivités ne sont pas dans une situation et ont donc augmenté leurs taux. Il faut quand même avoir à l'esprit les chiffres clés du compte administratif. Dépenses de fonctionnement : 30 millions. Recettes de fonctionnement : 37 millions. Dépenses d'investissement : 22 millions. Recettes d'investissement : 21 millions. Soit un record en résultat affecté de 4 539 517 €. Par fonction, les dépenses les plus importantes concernent les services généraux, le scolaire, la culture, la jeunesse et le sport et la petite enfance. Concernant les dépenses de fluides, nous avons subi d'importantes augmentations, comme tous les Français. Toutefois, nous avons réagi en baissant les consommations pour l'eau et l'électricité malgré la mise en service de nouveaux équipements. Un très important effort a été réalisé sur ces postes. Je souligne au passage l'efficacité du dispositif mis en place avec les référents énergie dans chaque bâtiment.

Les dépenses de personnel ont augmenté sous l'effet des mesures exogènes que nous ne maîtrisons pas, comme le point d'indice, mais aussi du fait du développement de nouveaux équipements (Jacques Chirac), politique de sécurité, politique de la petite enfance et également une politique importante en faveur du personnel. Les charges financières ont augmenté du fait de l'augmentation du taux d'intérêt.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les impôts et taxes – c'est d'ailleurs le seul élément dynamique. Conformément à ses engagements, la Ville n'a pas augmenté les taux de fiscalité. L'augmentation des recettes est due pour la taxe foncière à l'actualisation des bases de valeurs locatives correspondant à l'inflation relevée par l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance du parc immobilier. Pour la taxe d'habitation, celle-ci concerne uniquement les résidences secondaires. La forte progression est liée à une erreur commise par les services fiscaux. Cette erreur, environ 300 000 €, sera corrigée pour le budget 2024. Concernant les investissements, qui se sont élevés à plus de 17 millions, comme je vous l'ai dit, les principaux postes sont l'enfance, la jeunesse, le scolaire et le sport. Concernant l'endettement de la commune, la Ville a encaissé 4,1 millions d'euros pendant qu'elle a remboursé 2,7 millions. L'encours de dette n'a été augmenté que de 1,4 million d'euros. C'est très faible par rapport au montant de 17 millions d'euros de la dette. L'encours de dette par habitant est de 941 €, inférieur à la moyenne des communes de la strate. La capacité de désendettement est de 2,7 années. Nous considérons donc que la situation est sous contrôle, d'autant plus que sur 2024, nous devrions encore nous désendetter. Je vais peut-être passer la parole, soit à Valérie, soit à Philippe, sur l'aspect personnel. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vais essayer de répondre, Madame, à votre question. La première ligne sur le personnel non titulaire, il s'agit des intermittents du spectacle qui jusqu'alors, en M14, n'étaient pas classifiés de la même façon qu'en M52. Ils sont sur une ligne à part. Il faut comparer les choses qui sont comparables, ils ne sont pas classés de la même façon. La deuxième ligne sur laquelle vous vous interrogez, ce sont les primes pour les non titulaires. L'augmentation est le reflet de la politique sociale qu'a décidé Monsieur le Maire en augmentant les primes pour les non titulaires, en mettant en place un régime indemnitaire plancher. Donc aujourd'hui, on n'a plus de non-titulaires sur emploi permanent qui ne touchent pas de prime. Voilà pour les deux réponses techniques à vos deux questions.

Si vous me le permettez, je rajouterai des chiffres, parce qu'il a été dit beaucoup de choses sur la dette, mais personne n'a parlé du stock de dettes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce stock était de 22,2 millions. Au 31 décembre 2023, il est de 22,5 millions. Les augmentations qu'on nous annonce mi-mandat sont contredites par la réalité des chiffres. Cette augmentation de 300 000 € du stock de dettes, il faut la rapprocher des 46 millions d'euros d'investissement qui ont eu lieu pendant la période - 300 000 pour 46 millions d'euros d'investissement. Il y a un chiffre qui est également révélateur, c'est la capacité de désendettement de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En 2020, elle était de 2,62 années. Aujourd'hui, elle est de 2,69 années. Donc là non plus, il n'y a pas d'explosion. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Merci. Je propose, dans le cadre d'une dernière intervention de rappeler qu'on est à mi-mandat et là, on évacue le compte administratif 2023. Et à mi-mandat, je voudrais rappeler que Monsieur le Maire a fixé un cap à cette commune. C'est de faire de Castelnau une ville où il fait bon vivre, dans laquelle on a placé l'éducation, la petite enfance, le sport, le numérique et l'amélioration du cadre de vie au centre des priorités avec deux focus permanents, qui sont la solidarité et la sécurité. Autre observation à mi-mandat : pérennité de notre équilibre financier. Cela a été dit : stabilité des taux de fiscalité communale, taux de dette maîtrisé en dépit de l'inflation, de la crise de l'énergie, de l'augmentation des charges de personnel. Je rappelle, puisque la taxe d'habitation a été supprimée, qu'elle permet la réutilisation de 8 millions d'euros. Ce sont 8 millions d'euros de pouvoir d'achat qui a été restitué aux Castelnaudais, ce qui, sur un mandat, fait quasiment 50 millions d'euros.

Troisièmement, la poursuite d'un ambitieux programme d'investissement : 18 millions d'euros, jamais vus dans la commune. 40 % pour l'éducation à la petite enfance, 25 % pour le sport. Et quand on fait cela, on se dit qu'on est dans le vrai. Quand on va à la fête du sport, il y a 3 500 personnes qui sont là. Quand on va au Palais des sports – on y était encore ce matin avec Nathalie, avec Louisa – il y a 6 000 personnes qui passent chaque semaine au Palais des sports, 6 000 familles, 6 000 enfants. Donc ce sont des investissements qui sont utiles pour les Castelnaudais. Je pense qu'on aura l'occasion d'en parler. On améliore en permanence le patrimoine de la ville : le Clos des Verdures, qu'on a réhabilité ; le parc Pujol, qu'on a acheté – on va en parler comme vous le disiez ; le parc Sablé, 1 million d'euros ; l'extension du Palais des sports. On rénove l'ensemble de nos bâtiments, on fait des travaux sur toutes les écoles, on crée de nouvelles crèches, on est passé à la voiture électrique, on a fait un Palais des sports avec un parking qui est absolument exemplaire et reconnu par tous. Je trouve que pour des amateurs, finalement, on ne se débrouille pas si mal.

Donc je propose que l'on mette aux voix. Qui est contre ? 3. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. »

### **La proposition est adoptée à la majorité**

**Pour : 22** (Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

**Contre : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

Monsieur le Maire rejoint la séance et récupère la présidence de la séance.

### **PRÉSENTATION DU BUDGET CLIMAT LAURENT MILHE**

Monsieur Philippe GABAUDAN

« À partir de l'année prochaine, les collectivités de la taille de Castelnaud vont avoir obligation de présenter à l'occasion du compte administratif l'ensemble de leurs comptes sous la forme d'un budget climat. Afin d'anticiper cette obligation, et nous sommes une des rares communes à entrer dans ce dispositif-là. La commune a contracté avec le cabinet Piléa, un cabinet spécialisé dans ce type de démarches, afin de travailler sur le budget climat à partir du compte administratif de 2023 et également sur un bilan des émissions de gaz à effet de serre induites par l'activité de la collectivité. Donc, Monsieur MILHE, qui est le dirigeant du cabinet Piléa, va faire une première présentation des résultats de ce budget climat pour la ville de Castelnaud à partir des éléments du compte administratif 2023. »

Monsieur Laurent MILHE

« Merci, Monsieur GABAUDAN, bonjour à tout le monde. On a préparé, avec le service des finances, un document que je vais vous présenter maintenant. Lors de la présentation climat du budget ou évaluation climat du budget, je vais vous expliquer quels sont les principes qu'on a retenus pour faire cette évaluation. On va vous présenter les résultats sur la base du compte administratif 2023, la représentation climat de ces dépenses. On va faire un focus plus particulier sur la partie dépenses d'investissement et sur les dépenses de fonctionnement.

Les principes de l'évaluation climat du budget. Tout d'abord, cela fait depuis 2019 que la méthodologie climat existe et cela fait deux, trois ans que les collectivités s'initient à cette démarche-là. La commune de Castelnaud fait partie des collectivités pilotes sur le département de l'Hérault dans cette mouvance-là. On a fait un état des lieux et l'intérêt, c'est de comprendre quelles sont les dépenses qui sont bénéfiques pour le climat et celles qui ne le sont pas. À partir de cet état des lieux, il s'agit de faire le point par rapport à la stratégie nationale bas carbone, la SNBC. Cette stratégie nationale bas carbone a été fixée lors des accords de Paris. Il s'agit de vérifier la cohérence par rapport aux objectifs nationaux. Lorsqu'on fait un état des lieux, on va pouvoir identifier les éléments qui sont favorables et ceux qui le sont moins et donc travailler sur un plan d'action, un plan de transition. Lorsqu'on le fait une première fois, ce que prévoit la loi de finances de 2024, c'est que chaque année, il faut refaire le même exercice et aller vers l'amélioration des pratiques.

La loi de finances de 2024 prévoit la production d'une annexe verte. Cette annexe verte va être une obligation pour les éléments du compte administratif de 2024, dans un an. Il y aura l'obligation de présenter tous les projets d'investissement avec leur impact climat. Donc au même titre qu'il y a une annexe sur la dette, sur le personnel, etc., il y aura ce genre de présentation. Donc là, on vous propose de faire cet exercice dès l'exercice 2023.

Lorsqu'on parle d'évaluation environnementale, il faut comprendre qu'il y a trois niveaux d'analyse et qu'il y a trois enjeux. Le premier niveau, on part du postulat qu'il y a un dérèglement, un réchauffement climatique, et que l'action des collectivités locales, c'est d'aller vers l'atténuation des impacts climat de leurs politiques publiques. Le fait de travailler sur l'enjeu d'atténuation, c'est d'aller vers la neutralité dans les émissions CO2 dans la politique menée sur le territoire. Même si on devait arrêter de consommer, d'investir et de produire des services publics, on aurait de toute manière un effet long, lié au temps, par rapport à ce problème de dérèglement climatique. Le deuxième enjeu, cela s'appelle l'enjeu de l'adaptation. C'est comment s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Donc, typiquement, sur le pourtour méditerranéen, on a plein de sujets : le problème de l'eau, le déplacement du trait de côte, les incendies, les sujets comme cela, ce sont des sujets d'adaptation. Le troisième enjeu, c'est l'enjeu de biodiversité. C'est de voir comment on peut préserver le vivant à travers notre action sur les territoires. Dans les accords de Paris, et c'est ce qui est prévu dans le cadre de la loi de finances de 2024, c'est d'amener les collectivités locales de plus de 3 500 habitants sur la réflexion concernant le premier sujet, qui est l'atténuation. C'est de réduire le mal à la source sur l'effet du réchauffement et du dérèglement climatique.

Ce budget global a été élaboré sur la base d'une méthodologie, qui n'est pas une méthodologie de Piléa Stratégie, c'est une méthodologie nationale qui a été développée par l'ACE. C'est un Institut national qui est financé notamment par la Banque des territoires et soutenu par les grandes collectivités au niveau national. Il a fixé une méthodologie qui est partagée, vous pouvez la retrouver assez facilement sur Internet. L'idée, c'est de construire une dynamique, construite à la fois par le service des finances et par la direction de l'environnement – pour les collectivités qui ont une direction de l'environnement constituée. Il s'agit de proposer une lecture complémentaire de l'élaboration budgétaire, qui est une élaboration plutôt financière dans le cadre de la préparation d'un budget ou du vote du compte administratif. Là, on fait un état des lieux, donc on est sur les dépenses passées, mais l'objectif d'un budget climat, c'est de réfléchir plutôt en budget primitif et en orientation dans les futurs projets. Donc, dans le futur, effectivement, cette question il faudra l'amener au moment des orientations budgétaires et au moment de la préparation du futur budget.

Le principe du budget climat, c'est de faire un classement des dépenses. Ce qu'on appelle la taxonomie des dépenses, c'est le classement des dépenses, avec des dépenses qui sont considérées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat. Le classement des dépenses se fait à partir de ce qu'on appelle un arbre de décision. On va avoir 17 arbres de décision par rapport aux 17 domaines sur lesquels le secteur public territorial est impliqué, mais globalement, chaque arbre de décision est représenté de la même manière. On va avoir – ce qui est en vert foncé – toutes les dépenses qu'on va considérer comme en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

L'achat de véhicules électriques est considéré comme une dépense vertueuse d'un point de vue de la transition écologique. On va avoir des dépenses qui seront favorables sous conditions. Ce sont des dépenses qui permettent d'aller vers la réduction de la consommation énergétique ou dans la réduction de l'impact environnemental. Ce n'est pas suffisant pour arriver à la neutralité, mais elles vont quand même dans le bon sens. Lorsqu'on fait de la rénovation thermique des bâtiments – il y a pas mal de dépenses comme cela dans le budget 2023 – on voit que ce sont des dépenses qui vont dans le bon sens, qui sont considérées comme favorables sous conditions. On va avoir des dépenses qui sont considérées comme neutres, c'est-à-dire des dépenses qui n'ont pas d'impact significatif sur le climat, et des dépenses qui vont avoir un caractère défavorable. Les dépenses défavorables, souvent, le sujet c'est l'informatique, par exemple l'achat d'ordinateurs. Cela fait partie souvent du lot des dépenses défavorables. Ce n'est pas tant par rapport à la consommation d'énergie d'un ordinateur portable, mais c'est plutôt la fabrication de l'ordinateur portable qui est problématique. Après, on va retrouver en jaune les dépenses qu'on n'est pas arrivé à classer parce qu'au moment de la lecture de la donnée au niveau de la comptabilité, on ne peut pas rentrer dans l'information précisément à ce stade.

Les résultats pour 2023. On va les retrouver d'abord en masse et puis on va rentrer dans le détail. On peut retrouver les éléments du compte administratif représentés dans ce tableau-là. Je vais relever deux volumes de dépenses qui ne sont pas dans ce tableau, ce sont les dépenses de personnel. L'objectif d'un budget climat, c'est d'analyser la politique d'achats et la politique d'investissement, donc la dépense publique au sens de l'investissement matériel – mais je pense que progressivement, à travers cette démarche-là, on va pouvoir aussi avancer sur le classement des dépenses de personnel. Donc là, elles sont enlevées du calcul final du budget climat. On va avoir également tout un lot de dépenses qui ne figurent pas dans ce tableau, c'est-à-dire que vous ne retrouvez pas des éléments du compte administratif que vous avez débattu à l'instant : les dépenses d'ordre et les dépenses liées au remboursement des emprunts ne figurent pas dans un budget climat. Dans la mesure où un budget climat consiste à analyser la dépense, on ne va pas analyser la recette qui va financer la dépense. Et comme on n'analyse pas la recette qui va financer la dépense, on ne va pas analyser le remboursement de l'emprunt. Cela voudrait dire qu'on va analyser deux fois la même dépense et cela pénaliserait la lecture, on ne comprendrait plus rien.

Donc les résultats, vous les avez sur ce tableau. Il ne faut pas s'étonner de voir qu'il y a beaucoup de dépenses neutres. Il y a effectivement une grande partie des dépenses qui n'ont pas d'impact significatif sur le climat. On va rentrer dans le détail tout à l'heure. Il ne faut pas s'étonner du fait de voir qu'il y a des dépenses rouges, qui sont défavorables. Je pense que c'est très compliqué, voire impossible, d'avoir un budget sans dépenses défavorables dans un contexte de collectivités en mode urbain et en croissance. Par contre, le fait que nous ayons des dépenses vertes, vert foncé ou vert clair, ça, ce n'est pas systématique et donc c'est un élément intéressant à regarder. Nous avons très peu de dépenses que nous n'avons pas pu analyser – 8 %, ce n'est pas beaucoup. Il y a 1 % des dépenses pour lesquelles la méthodologie de l'I4CE ne s'est pas positionnée encore si pour savoir si c'est une dépense favorable ou défavorable. Il y a le sujet, qui n'est pas le vôtre dans le compte administratif, mais les biocarburants, aujourd'hui, les experts ne savent pas si c'est intéressant de faire du biocarburant puisqu'on va préempter des terres agricoles pour faire du biocarburant alors qu'on pourrait utiliser ces terres agricoles pour nourrir la population.

D'un point de vue de la représentation fonctionnement, investissement, on va retrouver la représentation schématique de cette page-là. Ce que je vous propose, c'est d'aller un peu plus précisément dans les dépenses d'investissement que j'ai classées sur un format annexe verte. Le format annexe verte, pour l'instant, il n'est pas encore défini. Certainement que ce ne sera pas une image graphique comme vous avez là, ce sera plutôt une représentation sous la forme d'un tableau, mais là, pour rendre les choses plutôt présentables, on a préféré le faire sous cette forme-là. On va retrouver les dépenses d'investissement classées par opération – ce sont toutes les opérations en APCP. On y retrouve un gros projet, le groupe Jacques Chirac, complètement à gauche. Pour comprendre ce qui fait la couleur du classement sur chacune des hypothèses, il y a deux ou trois sujets qui sont importants dans une analyse climatique.

Lorsqu'on travaille sur le sujet de la construction, il y a deux éléments qui sont importants dans la construction. C'est la notion de l'artificialisation des sols : dès lors qu'il y a artificialisation des sols, le projet va avoir une empreinte défavorable par rapport au climat. L'autre sujet, c'est la qualité énergétique de la construction. Dès lors qu'on est sur un bâtiment durable, c'est-à-dire un bâtiment qui a une catégorie de classement énergétique qui va au-delà de la norme, c'est quelque chose qui va être abordé de manière très positive. Le quatrième groupe scolaire matche sur les deux sujets. Le sujet de l'artificialisation des sols, c'est le point marquant de ce groupe scolaire. Par contre, d'un point de vue de la lecture climat, le fait d'avoir un bâtiment avec une haute qualité environnementale du point de vue de la construction permet de reverdir le projet. Si le projet avait été juste aux normes par rapport à la construction, le projet aurait été catégorisé en rouge, c'est-à-dire que le fait que ce soit un bâtiment qui va au-delà de la norme par rapport à la norme énergétique permet d'améliorer la position de cet élément.

Quand on regarde les autres sujets, on voit qu'il y a beaucoup de travaux de rénovation énergétique qui permettent d'avoir une position globalement assez verte de tous les investissements qui ont été menés sur 2023. Les postes considérés comme gris, ce sont des opérations pour lesquelles ce sont des dépenses d'entretien – des dépenses d'entretien sans caractère énergétique des bâtiments ou des dépenses d'entretien de voirie, vous n'en avez pas beaucoup, mais on pourrait avoir des petits bouts de dépenses d'entretien de voirie qui pourraient être considérés comme neutres.

Lorsqu'on regarde les autres opérations, on a un élément très favorable, c'est l'acquisition de matériel de transport. Il y a 225 000 € d'achats de véhicules électriques, que vous retrouvez dans le premier bâtonnet à gauche. On va avoir des équipements de voirie qui sont aussi assez importants – tout ce qui peut être équipements pour les mobilités douces peut jouer dessus. On va avoir des dépenses de matériel de bureau et de mobilier. Ce sont des dépenses qui vont, je pense, progressivement se verdifier, tout simplement parce qu'à partir de l'année prochaine, la loi AGEC, qui est la loi anti-gaspillage, va obliger les collectivités locales à faire davantage de réemploi et de réutilisation. Donc, ces obligations réglementaires vont de toute manière construire une dynamique d'acquisition de matériel de mobilier et de bureau en réemploi ou en reconditionné. On va retrouver au milieu de ce graphique la relation que vous avez avec 3M d'un point de vue de l'attribution des compensations. Dès lors que les investissements menés par 3M ont été ciblés et qu'ils sont financés à travers l'attribution de compensation et du fonds de concours, on est arrivé à les classer. On les a positionnés en très favorable pour 118 000 €, en neutre pour à peu près 600 000 € – c'est tout ce qui va être entretien de voirie. D'un point de vue de la lecture climat d'un budget selon la méthodologie I4CE, l'entretien de voirie, c'est une dépense neutre. L'entretien de voirie pour de la requalification de voirie pour pouvoir faire de la mobilité douce, ça, cela va être une dépense très favorable. Si on crée une nouvelle voirie, parce qu'elle n'existait pas, on crée un nouveau lotissement, ça, c'est défavorable. Créer une nouvelle route, c'est une dépense défavorable selon la méthodologie. La méthodologie et tous les experts qui bossent les questions de l'aménagement du territoire sont d'accord sur le principe qu'on ne va pas pouvoir fonctionner sans des trajets en voiture sur l'ensemble du territoire. En mode très urbains, on pourrait se dire qu'on va enlever la voiture complètement, mais la méthodologie s'applique sur tout le territoire et on sait très bien qu'il y a beaucoup de territoires où la voiture est une nécessité. Vous avez beaucoup de postes qui sont neutres, mais qui correspondent en fait à des dépenses d'entretien de bâtiments, etc., sans caractère énergétique. Le petit point à droite, matériel informatique, c'est un sujet qui est souvent relevé dans les budgets climat des collectivités ou même des entreprises. Dès lors qu'on achète du matériel informatique, on est sur une dépense très impactante par rapport au budget climat. La dépense qui est considérée comme favorable sous conditions dans ce poste-là, c'est l'acquisition de nouveaux matériels techniques pour la salle de concert, avec de nouvelles technologies LED, notamment au niveau des spots et des équipements de la salle du Kiasma.

Donc, si on veut regrouper un peu tous ces équipements par famille en cours d'investissement, vous avez la partie bâtiment, la partie équipements sportifs, voiries et espaces verts, la partie mobilité, la partie mobilité, la partie matériel et la partie informatique. Globalement, si on enlève le groupe scolaire par lui-même prend beaucoup de la partie défavorable de ce budget climat, on a deux postes, deux îlots un petit peu défavorables sur le budget. C'est l'acquisition de mobilier ou de matériel qui pourraient être issus du réemploi ou du reconditionné, et puis l'acquisition au niveau de l'informatique des produits de seconde main. Aujourd'hui, la technologie se développe, on peut avoir des ordinateurs et des téléphones portables de seconde main. La loi AGEC va de toute manière vous obliger puisqu'un ordinateur sur cinq devra être obligatoirement issu du reconditionnement à partir de 2025. Sur la partie voirie, espaces verts, on a approfondi à peu près 1 million d'euros. Ce sont des éléments pour lesquels on attend des retours de la métropole. On a fait ce travail sur les deux derniers mois et on a sollicité la métropole pour avoir l'information de ce qui a été réellement produit à travers l'attribution de compensation et le fonds de concours qu'on a reversé. C'est pour cela que nous avons de nombreuses dépenses à approfondir.

Si on part de cet état des lieux et qu'on se fait la réflexion de ce qu'il faut faire pour s'améliorer encore, je vais faire un peu le guide des bonnes pratiques pour améliorer les dépenses. Je les ai regroupées par famille :

- La mobilité, c'est à peu près un tiers des émissions de gaz à effet de serre au niveau national. On va d'ailleurs poursuivre le travail sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre puisque cette lecture budget climat a son outil de comparaison, qui est le bilan des émissions de gaz à effet de serre, qui va être produit sur le site de l'Ademe. Et donc ça, c'est un travail que nous allons finir normalement sur l'été. Les déplacements, c'est un sujet à enjeux importants, je crois qu'on est tous conscients de ce sujet-là. Le basculement du parc de véhicule vers de l'électrique, c'est en cours.
- Les espaces verts, c'est toujours compliqué quand on est dans un territoire très urbain d'une métropole. C'est quelque chose qui est en cours pour vous, dans la lecture du budget climat.
- L'entretien des bâtiments. L'application du décret tertiaire et l'amélioration de la performance énergétique sont en cours en 2023. On verra en 2024 si cela se poursuit.
- D'un point de vue des travaux de voirie, des travaux d'entretien de voirie pour la part dédiée aux piétons, aux vélos et aux transports en commun. Ce sont des travaux qui sont menés en lien avec la métropole, donc effectivement c'est eux qui le portent, mais il y a quelques voies qui ont été transformées au niveau de Castelnau pour passer de voies totalement voitures à des voies partagées, piétons et vélos. Ça, c'est à souligner et c'est en cours.
- Le sujet qui est maintenant à mettre en place, c'est le travail sur l'informatique, donc de travailler sur le renouvellement du parc informatique en tenant compte des recommandations que je viens de faire.
- Sur la partie des constructions, donc sur les nouveaux projets – ça, je pense qu'il faut plutôt l'avoir en tête pour les futurs projets qui vont arriver – dès lors qu'il est possible de faire des projets de construction sur des lieux qui sont déjà artificialisés, c'est une meilleure chose, plutôt que de préempter sur des zones naturelles. Le deuxième sujet, c'est de poursuivre les travaux d'investissements avec des bâtiments qui vont au-delà de la norme, avec une logique de labellisation Bâtiments Durables d'Occitanie, or ou argent, c'est une très bonne chose. Et le troisième élément, c'est de prévoir sur ces nouveaux équipements, la possibilité de faire venir la population en transport en commun. Ça, ce sont trois critères qui font qu'un bâtiment public nouveau soit vertueux, c'est-à-dire qu'il soit construit sur une terre qui était déjà artificialisée, avec une qualité au-delà de la norme et avec un transport en commun à la clé pour amener la population.

Sur la partie fonctionnement – parce que jusqu'à présent on n'a vu que la partie investissement – les éléments très favorables, c'est la qualité de la restauration scolaire, le respect de la loi EGAlim, notamment sur le repas végétarien. On sait que l'alimentation carnée est une alimentation très polluante, donc vous respectez les obligations de la loi EGAlim.

Quand on parle de la restauration scolaire, le repas végétarien est une mesure très favorable. La partie valorisation des ordures ménagères, c'est un sujet aussi important. C'est une dépense favorable sous conditions. Pour que les ordures ménagères soient en rouge, il faudrait qu'elles soient enfouies. On ne va pas revenir à l'enfouissement, comme il y a 20, 30 ans. L'entretien des espaces verts, c'est un autre poste bien entendu intéressant. Ce n'est pas énorme, mais c'est toujours intéressant de le relever. Là, on va retrouver les postes liés à la mobilité et aux services apportés au périscolaire, aux jeunes ou aux sorties des séniors, avec les sorties en bus. Les sorties en bus, c'est mieux que de prendre chacun sa voiture pour aller à l'endroit. Par contre, nous, dans l'analyse, on va être honnête, c'est-à-dire que la sortie en bus, c'est bien parce qu'on met 60 personnes dans un transport en commun et puis on va aller au même endroit. On va voir que dans la seconde partie, la partie défavorable, en fait, si on avait eu notre propre bus, on aurait acheté notre propre carburant et le carburant, cela aurait été une dépense défavorable. Donc là, c'est la partie favorable liée à la mobilité en commun, pour l'ensemble des jeunes ou des personnes qui ont profité de ce service-là. On va noter quand même qu'au niveau des frais de déplacement, c'est très bien, parce qu'on n'a pas de frais de déplacement d'avion, on n'a que des frais de transport de train. On va retrouver les frais relatifs à tout ce qui est conseils en matière d'environnement et les dépenses liées à des réparations, puisque vous avez fait des dépenses de réparation sur l'entretien des véhicules électriques et de réparation d'équipements au niveau des espaces verts. Au lieu de jeter, on essaie de faire des travaux pour entretenir les équipements. C'est bien, parce qu'on fait de la durabilité au niveau des équipements.

En défavorable, on va avoir les carburants, comme on pouvait s'en douter. Le bâton paraît important parce qu'effectivement, par rapport aux autres, il est majeur. Ce poste de carburants, ce qui est intéressant, c'est que si on se revoit dans un an, si on refait dans un an l'exercice, logiquement, en effet prix de carburant, normalement les dépenses de carburants vont continuer baisser puisque vous avez le renouvellement du parc de véhicules en véhicules électriques. On va retrouver diverses dépenses : abattage d'arbres, diverses locations, et la part carburant sortie en transports en commun. Donc globalement, les dépenses de fonctionnement défavorables, il y en a que 3 %, ce n'est pas énorme. Je pense que le vrai poste à enjeu c'est de continuer la décarbonation du parc de véhicules.

Pour terminer, les bonnes pratiques sur le fonctionnement :

- Le fait de réduire le parc des véhicules thermiques permettra de réduire les dépenses défavorables sur la consommation des véhicules thermiques. L'entretien d'un véhicule thermique, c'est une dépense qui est neutre, c'est-à-dire que le fait d'entretenir un véhicule diesel, on va considérer que c'est mieux de le garder pendant dix ans, même si c'est du diesel, plutôt que de dire « tous les deux ans, je change ». Par contre, ce qui est mieux, c'est si je change le véhicule diesel en un électrique. L'entretien d'un véhicule électrique, c'est plutôt vertueux et l'entretien d'un véhicule thermique, c'est neutre.
- Le fait de travailler sur des contrats d'énergie avec garantie d'origine renouvelable. Vous l'avez en partie réalisé pour l'électricité, puisque vous avez mis de la photovoltaïque sur le parking du Palais des Sports, donc ça, c'est très bien, des ombrières, etc.
- Le fait d'augmenter le nombre de repas végétariens ou d'aller encore plus sur les circuits courts et les produits naturels et en circuit court, cela peut être également un plus.
- Aller un peu plus loin sur les considérations environnementales des subventions qui sont versées aux associations, c'est-à-dire embarquer le monde associatif sur les bonnes pratiques que la commune veut se fixer du point de vue de sa propre empreinte environnementale.
- L'entretien des espaces verts, c'est forcément un élément qui peut être intéressant.
- Sur la politique d'achat, c'est un axe de travail que je pense qu'on va poursuivre ensemble, puisque notre travail continue sur ces sujets-là. Il s'agit de mettre en place tous les dispositifs de la loi Climat et Résilience et de la loi Agec. Ce sont tous les dispositifs réglementaires qui s'imposent depuis 2024 et qui vont être sur 2025 et qui vont permettre d'avoir une meilleure politique d'achat d'un point de vue de l'environnement.

- Je pense qu'on va avancer sur la partie ressources humaines, notamment en essayant d'identifier tous les services qui permettent d'œuvrer vers la transition écologique de la collectivité, sachant que les services qui n'y sont pas associés parce qu'ils n'ont pas un rôle, par leur fonction, majeur, ce ne sont pas des personnes qui vont être mises en rouge, etc. C'est juste de pouvoir identifier toutes les forces que la commune a pour aller dans la production écologique et dans le travail sur l'atténuation de l'empreinte carbone de la politique.

Je vous remercie pour votre écoute, j'espère que cela vous a intéressé.

Monsieur le Maire

« Tout d'abord, je voulais vous remercier pour la présentation et puis aussi pour l'accompagnement. C'est vrai qu'on avait pris la décision avant que cela devienne obligatoire, donc on est sur l'anticipation et bien entendu en même temps sur la transparence. On a souhaité de le faire dès ce compte administratif 2023. Je voulais aussi remercier les services, en particulier le service financier, je sais que c'est un exercice de style différent, et à tous les services aussi, cela demande une nouvelle implication, une nouvelle réflexion. Surtout, ce sont des paradigmes qui changent dans une collectivité et qui nous permettent de mettre en perspective par rapport à l'affichage des chiffres, on a aussi l'analyse d'un bilan. Ce soir, je pense que c'est la première phase d'une phase de présentation, vous l'avez très bien faite. Cela nous permet aussi de nous situer, de savoir là où on doit s'améliorer. Même si sur certains points, on a des points verts, on a aussi des points rouges et cela nous permet d'orienter notre politique. Je sais que sur les achats, on a pas mal de travail à réaliser sur l'informatique. De ce côté-ci, avec Muriel, sur les associations aussi il va falloir qu'on amène les associations sur ces sujets. Je crois qu'à travers la signature des conventions, on pourra peut-être apporter ces changements. Je sais qu'il y a aussi des associations qui sont impliquées – sur le tri durant les matches, sur des actions bien spécifiques – donc là aussi, je pense qu'on a des partenaires qui viendront avec nous. Et puis bien sûr avec aussi les services de la métropole puisqu'indirectement, vous en avez parlé à travers les attributions de compensation, là aussi, il y a un marquage qui peut être fait. En tout cas, je voulais vraiment vous remercier ce soir pour cette présentation à tous nos collègues. Merci. On va vous libérer. »

Madame Carine BARBIER

« Je peux poser des questions ? »

Monsieur François BROTHIER

« On peut poser des questions de méthodologie simplement à Monsieur ? »

Monsieur le Maire

« Oui bien sûr, désolé. Monsieur BROTHIER allez-y puis après Madame BARBIER. Je crois qu'il y a Jean qui voulait aussi intervenir. »

Monsieur François BROTHIER

« C'était seulement une question pour bien comprendre la portée de l'étude, que je découvre, mais je crois avoir bien compris. Merci pour cette présentation, qui était très claire et très didactique. Si j'ai bien compris, on mesure uniquement les faits du budget de la collectivité en termes de favorable, pas favorable, enfin, tout ce que vous avez présenté. Par contre, est-ce qu'il ne serait pas aussi utile de mesurer l'impact des décisions de la collectivité ? Je vous prends un exemple. Si je comprends bien, si la Ville décide d'installer une crèche quelque part à son compte sur un terrain, cela va être très défavorable puisqu'on va artificialiser le terrain.

Par contre, si la Ville décide de vendre le terrain pour construire une crèche à un tiers et l'autoriser à faire un permis de construire, est-ce que cela va être comptabilisé ou pas ? J'ai l'impression si vous voulez qu'en fonction du mode de décision, par exemple si Monsieur le Maire donne le pouvoir de construire dans les garrigues un grand ensemble public, s'il le fait lui-même, cela va coûter très cher en termes de rouge, mais s'il le donne à un promoteur à faire et que c'est exactement le même service public, cela ne va rien coûter du tout. Si vous pouviez m'éclairer là-dessus. »

Monsieur Laurent MILHE

« Merci pour votre question. Oui, en fait, tout ce qui va être du champ de compétence de la collectivité par rapport à ses compétences, le mode de décision, le mode d'action, sera analysé de la même manière. C'est-à-dire que si on fait quelque chose en régie, en DST, en concession, etc., le mode contractuel ne va pas jouer sur le résultat final. Si la crèche, par exemple, c'est une crèche réalisée par la commune, effectivement on va retrouver l'investissement dans le graphique. Mais si la crèche est construite par une association sur son territoire, mais qu'elle n'a pas la compétence, le lien à la fois décisionnaire dans la gestion derrière après, ce sera le budget climat de l'association qu'aura créé la crèche qui permettra de mesurer que c'est un investissement très défavorable. Après, il y a le PCAET, qui est une approche territoriale finalement de la lecture des choses. Là, on n'est pas sur une approche PCAET, on va être plutôt sur une approche entrepreneuriale de l'entreprise Mairie de Castelnau-le-Lez et de se dire : "Moi, mon entreprise Mairie de Castelnau-le-Lez, comment va mon action quand j'interviens, que je dépense un euro et comment cet euro va avoir un impact climat ?". Si jamais par exemple on devait considérer que sur le territoire une entreprise polluante s'installe, sur le budget climat de la commune, cela n'aurait aucun impact. Par contre, sur le PCAET et sur le BEGES, le bilan des émissions de gaz à effet de serre qui serait fait au niveau du PCAET et de la métropole, celui-là aurait un impact très significatif. »

Madame Carine BARBIER

« J'ai trois remarques. Une qui est un peu similaire à celle-là, c'est quid des études préalables ? Par exemple, le financement d'un bureau d'études pour faire une étude préalable sur une Maison du numérique qui va artificialisée des sols, est-ce qu'en 2023 cette étude est prise en compte dans votre comptabilité ou pas en fonction de son impact futur ? C'est une décision de la commune pour un équipement public, mais cela pourrait être d'autres études préalables pour artificialiser des terres agricoles, etc. Ma deuxième question, c'est sur les véhicules. Est-ce que la puissance des véhicules est considérée en matière de véhicule électrique ? C'est-à-dire qu'il y a deux étapes dans la réduction des émissions de CO2. C'est d'une part effectivement de substituer des véhicules thermiques par des véhicules électriques, c'est éventuellement de réduire le parc de véhicules au total. Vous en avez un peu parlé, mais comment c'est pris en compte ? Par contre, si on a des véhicules électriques très puissants plutôt que de prendre des petits véhicules électriques, comment c'est pris en compte ? C'est-à-dire que là, le budget de 225 000 €, ou de cet ordre-là de véhicules électriques, il apparaît en vert, donc plus on achète des véhicules puissants, plus le budget vert augmente, si vous voyez ce que je veux dire. Donc est-ce que vous pouvez nous expliquer comment cela se passe ? Ma troisième question, c'est sur les plats végétariens. Si la Ville respecte la loi, elle est en vert, alors que sur l'efficacité énergétique de Jacques Chirac, par exemple, pour qu'elle soit verte, il faut qu'elle soit au-delà de la loi, qu'elle fasse un geste supplémentaire par rapport à la réglementation actuelle. Donc je trouve cela un peu étonnant : il devrait y avoir du vert pour la restauration scolaire que si on a au-delà de la réglementation actuelle. »

Monsieur Laurent MILHE

« Le principe du budget climat, c'est d'éveiller les consciences et de voir quels sont les sujets à enjeux. Donc c'est l'intention qui est mesurée, et donc à travers l'intention, la méthodologie repose sur l'arbre de décision. Il y avait une question sur le véhicule. Le problème de la mobilité, c'est la voiture thermique, c'est le fléau dans nos contrées.

Donc ce que promeut la méthodologie, c'est de promouvoir davantage les transports en commun, la mobilité douce et de sortir des véhicules thermiques en prenant des véhicules non thermiques. On ne va pas reprendre le débat "est-ce que pour ou contre l'électrique ou pas", parce que c'est un autre sujet. Par rapport au poids du véhicule électrique, si on achète une grosse voiture 3 tonnes électriques, quand vous regardez n'importe quel véhicule électrique qui est proposé sur les spots publicitaires, à la télé, etc., elles sont toujours avec des indices de consommation vert foncé, moins de 50 grammes de CO2 au kilomètre, même si le véhicule est énorme. Aujourd'hui, les collectivités n'achètent que de petites voitures de toute manière. Sur la méthodologie, si on veut acheter une grosse voiture allemande électrique, qui coûte très cher, effectivement, elle rentrera dans la colonne verte, véhicules électriques. Cette méthodologie, elle a cinq ans et elle est évolutive. C'est-à-dire que nous, notre travail avec d'autres cabinets de collectivités, c'est justement de faire des remontées d'information sur les limites de la méthodologie et de leur faire profiter. Je suis d'accord avec vous, et même au titre des véhicules qui sont en circulation, est-ce que c'est cohérent d'avoir des voitures qui font 3 tonnes en électrique pour transporter 90 kg ou 60 kg, une personne toute seule dans sa voiture ? Cela peut poser question. Mais là, en l'occurrence, pour les véhicules électriques, aujourd'hui, ce ne sont que des petits véhicules qui sont achetés. Il vaut mieux favoriser la sobriété, bien entendu, et rationaliser le parc de véhicules, mais en tout cas, la démarche qui consiste à dire "j'enlève du thermique vers l'électrique", c'est ce que veut promouvoir l'intention sur la partie mobilité.

Sur la partie construction, je me suis mal exprimé. Pour être vert foncé, il faut aller au-delà de la norme. Comme cela coûte plus cher d'aller au-delà de la norme, cela permet effectivement de doper d'un point de vue budget climat la représentation qu'on va au-delà de la norme. Si on respecte la norme, c'est vert, cela reste vert clair, c'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose de rouge. Ce qui est très pénalisant, c'est le fait d'artificialiser les sols. Ça, la loi ZAN, je pense que vous avez dû en débattre à plusieurs reprises ici, cette question-là, c'est un sujet important. Pour la partie alimentation, la loi EGAlim, c'est vrai que systématiquement, lorsqu'on analyse le budget climat d'une commune, elle se doit de respecter la loi EGAlim et de faire un repas végétarien sur cinq dans la semaine. Le fait de respecter cet élément permet que ce soit en vert. On va dire que c'est peut-être un peu facile parce que tout le monde respecte la loi EGAlim, mais si on veut aller au-delà d'un et faire deux ou trois repas végétariens, là, on va progressivement basculer au-delà de la dépense favorable. Après, c'est la faculté à faire manger des repas végétariens aux enfants pendant trois jours, parce que c'est un sujet un peu compliqué, je crois, au niveau de la restauration scolaire. Mais en fait, il faut surtout comprendre l'intention et donc par exemple sur le projet du numérique ou quel que soit le projet que vous avez, si on est sur la phase d'étude et que le projet a pour objectif de faire de l'équipement, toutes les dépenses liées à ce projet vont être classées de la même manière. C'est la méthodologie qui prévoit cela. Je ne sais pas si le bilan de gaz à effet de serre, à un moment donné quand on aura fini ce travail, etc., mais la représentation du BEGES d'une collectivité locale va être assez proche de ce qu'on retrouve au niveau du budget climat. On va voir que la mobilité, c'est un sujet, de même que la qualité énergétique des bâtiments c'est un sujet. Donc tout ce qui est fait aujourd'hui sur la transformation du parc de véhicules et l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments, on va retrouver les résultats, mais en économies de CO2 puisqu'il y aura moins d'énergie consommée sur ces bâtiments et moins d'énergie consommée pour faire fonctionner les véhicules de la Ville. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« J'avais aussi des questions méthodologiques et qui se rapportent à des sujets un peu analogues. Je m'interrogeais sur la question des ombrières, c'est ma première question. Ces ombrières, ce n'est pas une dépense puisque la commune, heureusement, n'a rien dépensé, mais en fait, ce n'est pas du tout compté comme un investissement de la commune puisqu'on a réussi à avoir un montage financier qui nous permet que ce soit gratuit à l'intérieur d'une concession. Est-ce qu'il ne faudrait pas réintégrer une partie de la concession dans les investissements de communauté ? C'était ma première question.

Ma deuxième question, sur l'investissement, quand on regarde le budget 2023, par exemple pour Jacques Chirac vous avez compté 4 millions d'euros, et pour d'autres investissements qui sont à durée courte, on compte l'investissement total dépensé en 2023. Je me demandais, d'un point de vue de la méthodologie, si ce ne serait pas plus logique de compter l'amortissement de ces investissements, puisqu'un bâtiment va durer 20-25 ans, donc il faudrait l'étaler sur 20-25 ans, alors qu'un investissement dans un véhicule par exemple va être sur cinq ans, ou dix ans maximum, et donc on pourrait compter l'investissement différemment. Ma question porte vraiment sur la méthodologie. Je m'interroge aussi que la question du transport et plus particulièrement sur le transport des agents et l'impact. »

Monsieur Laurent MILHE

« C'est vrai qu'il y a un sujet méthodologique que je n'ai pas expliqué. D'abord, un budget climat – j'ai oublié de le dire, vous n'avez pas posé la question, mais je vais vous répondre – ce n'est pas un outil de comparaison avec d'autres communes. En finances, on aime bien se comparer avec les strates, etc., sur un budget climat, on ne peut pas se comparer avec d'autres collectivités. Chaque collectivité a ses propres spécificités, ce qui fait qu'on ne peut pas se comparer. C'est un outil de décision qui va permettre d'aller dans l'amélioration des pratiques à long terme. Donc ça, c'est la première réserve qu'il faut avoir : un budget climat, c'est un outil d'aide à la décision. Après, la méthodologie part du principe qu'on travaille par les flux, donc par les dépenses réelles, donc par la dépense constatée. Comme on travaille sur la dépense constatée, si on achète quelque chose qui fait 100 et qu'on a analysé cette année pour 100, si on l'amortit sur cinq ans, cela fait 20 l'année prochaine, dans la lecture du budget climat, on va se retrouver à analyser ce qu'on appelle une recette d'ordre et une dépense d'ordre, puis que ce sont des dépenses qui sont sans impact en trésorerie. Donc la lecture des résultats, notamment par le fait de l'impact des dotations aux amortissements, polluerait la lecture dans l'aide à la décision. Là, vous avez une lecture en vision rétrospective puisque ce sont des dépenses réelles. J'espère qu'un jour, cette approche-là sera abordée en lecture du budget primitif ou prospectif. Et donc c'est dans l'orientation des choix, lorsqu'il y aura un plan A, un plan B, avec la lecture climat de tel projet ou tel projet, vous choisissiez le meilleur. On analyse par les flux, donc cela veut dire que par exemple si on achète des véhicules électriques, on en achète beaucoup en 2023 puis on en achète plus en 2024, finalement, on ne va plus trop avoir le côté vertueux du budget climat puisque cela veut dire que chaque année, il faut refaire des dépenses climatiques pour montrer qu'on est vertueux. Après, vous avez évoqué les ombrières. On a analysé plusieurs milliers de mandats, donc j'ai peut-être un petit doute sur ce qui correspondait aux panneaux solaires. Il y a que les ombrières ou il y avait les panneaux solaires ailleurs ? »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Il y a des panneaux solaires à beaucoup d'endroits et des ombrières. C'est une concession. Vous avez sûrement les panneaux solaires ailleurs. »

Monsieur Laurent MILHE

« Oui, c'était ailleurs, ce n'est pas la concession, je suis d'accord. Voilà, donc il faut bien comprendre que c'est l'intention, et par rapport à l'intention, c'est l'objectif de réduire la voiture, de moins artificialiser, de préserver la nature, d'entretenir les bâtiments. Ce sont les grands sujets à enjeu qu'on va retrouver du point de vue des impacts climat. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup en tout cas et merci pour toutes ces explications. On va vous libérer puis on va reprendre l'ordre du jour. »

## N° 2024/06-04 FINANCES – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats estimés sont les suivants :

- excédent de fonctionnement : **14 274 060,09 €.**

- solde de financement de la section d'investissement : - **8 996 811,17 €.**

Les restes à réaliser, d'un montant de **3 235 175,91 €** en dépenses et **2 497 444,21 €** en recettes, font apparaître un solde négatif de **737 731,70 €.**

Le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les reports, s'élève donc à **9 734 542,87 €.**

Une fois couvert le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat à affecter s'élève à **4 539 517,22 €.**

En conséquence,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération de ce jour arrêtant le compte administratif 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'adopter l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté : **8 996 811,17 €**

Recettes d'investissement :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé **9 734 542,87 €**

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **4 539 517,22 €**

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à la majorité**

**Pour : 30** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 1** (Richard CORVAISIER)

**Contre : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

## N° 2024/06-05 FINANCES – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville en 2023 et figurant dans les tableaux ci-dessous :

### ACQUISITIONS ONÉREUSES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du vendeur	Montant réalisé en 2023
TERRAIN + MAISON PUJOL	158 Impasse des Dahlias	– AS9 Route de Nîmes – AS 166 922 avenue de l'Europe	– Henri Antonin Joseph PUJOL – Jean-Louis Henri Marie PUJOL – Pascal Jean-Marie Marcel PUJOL	3 000 000 €

### CESSIONS ONÉREUSES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Montant réalisé en 2023
CASTEL MED PARK	Lieu-dit La Garrigue Basse, allée des Meulières	CY64 + CY65 + CY66 La garrigue basse	Commune de Castelnau-Le-Lez	2 253 310 € HT
Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques Occitanie Languedoc-Roussillon (GIHP)	Lieu-dit la Garrigue Basse, allée des Meulières	CY67 La Garrigue Basse	Commune de Castelnau-Le-Lez	1 150 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2241-1,

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce bilan et son annexion au Compte Administratif.**

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire de nous donner la parole dans le cadre de cette délibération, qui est simplement une prise d'acte, mais qui nécessite quand même quelques commentaires. Concernant ces acquisitions et cessions foncières de la Ville en 2023, je ne reviendrai pas sur la décision d'acquérir à prix d'or, 3 millions d'euros, un terrain pour aménager un problème sur l'avenue de l'Europe. Ce prix très important pour le budget de la ville n'est que la conséquence du fait que vous n'avez réservé aucun terrain sur cette avenue pour créer des espaces de respiration. Vous en êtes donc à acheter des terrains à construire très cher pour mettre à disposition du public un parc déjà existant.

Je tiens d'ailleurs à évoquer le commentaire du tribunal administratif et de son commissaire enquêteur dans son rapport concernant la modification du PLU qui a reçu un avis défavorable. Je cite : "C'est au démarrage de la rénovation urbaine de l'ex RN-113 qu'il aurait fallu faire une ZAC. Bien des dysfonctionnements constatés aujourd'hui auraient pu être évités", aussi beaucoup d'économies, je pense, fin de citation. Vous avez la charge de l'urbanisme de la Ville depuis 2008, depuis 16 ans, et le commissaire enquêteur montre là votre impéritie, qui aujourd'hui nous coûte très cher. Je suis d'ailleurs assez stupéfait que vous soyez très content de vous dans vos tracts de dépenser des millions d'euros pour aménager des micro-parcs, comme si le nombre de millions d'euros était un marqueur de votre écologie embryonnaire, alors que ce n'est que le résultat de votre imprévoyance.

En revanche, j'aimerais revenir sur les deux ventes de terrain de la commune dans les garrigues près du lycée Pompidou. Monsieur le Maire, vous avez refusé de répondre à la question orale que je vous avais posée en décembre dernier concernant la sous-estimation du terrain vendu au promoteur pour réaliser le projet de 8 571 mètres carrés de bureaux, quatre immeubles de 23 mètres de haut, au mépris des règles du PLU qui interdisent la construction de bureaux à cet emplacement et au mépris de la nature du projet présenté en Conseil municipal, qui se disait d'intérêt public. Vous avez vendu au prix de 262 € hors taxes du mètre carré de surface de plancher constructible, soit 40 % moins cher que l'estimation de la SERM, ce qui génère un manque à gagner de 1,5 million d'euros pour la Ville et un cadeau équivalent pour le promoteur. Dans le même temps, vous avez vendu le terrain juste mitoyen au Groupement pour l'insertion des handicapés physiques, le GIHP, pour réaliser un projet d'établissement d'accueil médicalisé et d'un pôle médico-social. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce projet pour cette association à caractère social et cela est cohérent avec la destination de la zone UP concernée, contrairement au projet Castel Med Park, et nous avons voté favorablement pour ce projet. À l'époque, nous ne connaissions pas la surface de plancher autorisée. Maintenant, nous la connaissons et cela nous interpelle. La construction qualifiée par le GIHP est beaucoup plus modeste que celle de Castel Med Park puisqu'elle sera de 1 317 mètres carrés de surface de plancher avec un seul étage. Monsieur le Maire, comment pouvez-vous expliquer que vous avez vendu ce terrain au prix très élevé de 873 € hors taxes du mètre carré de surface de plancher autorisé à cette association éminemment sociale, alors que dans le même temps, vous avez vendu le terrain voisin à un promoteur immobilier au prix de 262 € hors taxes du mètre carré de surface de plancher, c'est-à-dire plus de trois fois moins cher ? Qu'est-ce qui peut justifier dans votre esprit, Monsieur le Maire, que le GIHP, association en charge de l'insertion des handicapés physiques, association sociale d'intérêt public, doit payer plus de trois fois plus cher qu'un promoteur qui va faire une opération immobilière lucrative de construction de bureaux au mépris du PLU ? N'y a-t-il pas là deux poids deux mesures au profit du promoteur ? Merci pour votre réponse. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« François BROTHIER a dit beaucoup de choses que j'aurais pu dire à ma manière, mais puisqu'il en parlait, je reviens brièvement sur la modification du Plan local d'urbanisme. Comme vous le savez, le commissaire enquêteur a émis dans son rapport un avis défavorable à cette modification du PLU. L'avis défavorable peut s'entendre, mais quand on voit le nombre d'attendus, comme on dit, qui figurent par rapport à cet avis, on est en droit de se poser de sérieuses questions. C'est un avis dont vous, Monsieur le Maire, devriez tenir compte en modifiant votre projet et en établissant une meilleure concertation avec les habitants, car elle manque fortement à ce plan d'urbanisme. Si je reviens sur le sujet de la délibération qui porte sur les propriétés immobilières et foncières publiques, nous en avons déjà parlé et Monsieur BROTHIER vient de le dire à nouveau, je tiens aussi à souligner que nous regrettons les ventes de propriété communale à des investisseurs privés à des prix très bas (l'espace des Chênes, Castel Med Park), dont certaines avaient été réservées dans le PLU à l'origine pour des équipements publics. À l'inverse, la commune a acquis la propriété Pujol à un prix particulièrement élevé.

Bref, la commune achète cher et vend peu cher. Ici, j'ai deux questions, parce qu'on parle de ces projets, mais moi, je voudrais savoir où en sont les trois projets qui sont cités dans la délibération, parce qu'on ne fait pas vraiment de suivi de projet. Un autre projet qui ne figure pas dans la délibération, mais que nous avons voté en décembre 2023 en APCP pour l'acquisition d'un ensemble destiné à l'installation de la Maison des proximités Europe, la création d'un espace jeunes. Où en est-on également de ce projet ? Merci. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Maire. Sans vouloir répéter les mêmes choses, en effet, ce bilan fait surtout apparaître une gestion qui n'est pas une gestion en bon père de famille du patrimoine immobilier de notre commune parce que l'on constate bien que la commune achète souvent au prix fort, très fort, et que souvent elle vend au prix bas et parfois même sans que les conditions présentées au Conseil municipal ne soient ensuite mises en œuvre, comme pour la triste opération immobilière de l'avenue Roger-Salengro en centre-ville. Si vous étiez gestionnaire de biens privés, ce serait votre problème, mais là, vous êtes maire, et donc en fait, c'est le problème de tous les habitants de Castelnau. Alors heureusement qu'au sein du Conseil municipal, les élus de l'opposition sont actifs et impliqués et grâce à cela, vous avez été contraint de reculer quand même à plusieurs reprises, comme pour l'espace naturel le Chemin des Aires Prolongé, que vous vouliez vendre à un prix défiant toute concurrence, ou encore pour le local que vous souhaitiez acquérir en VEFA avenue de l'Europe pour la Maison du numérique, à un prix de plus d'un million d'euros, qui était excessif. Donc je ne peux que regretter cette gestion du patrimoine, qui n'est pas dans l'intérêt budgétaire de notre ville, et j'espère qu'à l'avenir, pour les prochaines acquisitions, vous serez plus attentifs pour la défense des intérêts budgétaires de notre Ville. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je voulais intervenir sur un point que vous allez peut-être juger hors sujet, mais tant pis, je le fais, je me lance. Je me lance parce que je vous ai adressé au nom de notre groupe un courrier, récemment, qui concerne l'achat de la propriété Sabatier, qui est à vendre au bord du Lez, ainsi que de splendides 8 000 mètres carrés, espace naturel, avec des bâtis qui sont particulièrement intéressants pour l'avenir de Castelnau à moyen et long terme. Malheureusement, je n'ai pas reçu de réponse à ce courrier ni de commentaire de votre part et je m'en inquiète parce que cette propriété est toujours à vendre. J'ai échangé avec la propriétaire hier et elle serait effectivement ravie de vendre ce bien à la mairie de Castelnau, car nous savons à quel point les Castelnaudais sont attachés au bord du Lez, dont ils sont partiellement privés à cause de ce grand parking de la clinique du Parc. Donc voilà, aujourd'hui, je souhaiterais savoir si vous avez réfléchi à cette proposition et si vous allez donner suite à notre demande en nous proposant au prochain Conseil municipal une délibération visant l'achat de ces 8 000 mètres carrés en site disponible. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas d'autre demande de parole ? Gérard. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Je voudrais simplement revenir à ces cessions faites par la commune, concernant en particulier le Castel Med Park et le GIHP, et faire un rappel. Ces deux opérations n'en faisaient qu'une en 2016. C'étaient les parcelles CY 44 et CY 49. La vente a été effectuée en 2016 pour un montant de 1 400 000 €. Cette vente a été votée à l'unanimité par le Conseil municipal. C'est un projet qui s'appelait Sport Resort, avec des investisseurs étrangers, etc. Nous sommes arrivés en 2017 et on a bien vu que ce projet n'irait pas au bout. En 2021, nous nous sommes rapprochés des porteurs de projet pour récupérer ces terrains et leur proposer un protocole transactionnel. En 2021, on vous a proposé une délibération avec un protocole transactionnel de 180 000 €, qui a été voté à l'unanimité par la majorité.

Il a été voté par les trois personnes du groupe Une Troisième Voie pour Castelnaud et il a été voté contre par Ensemble pour Castelnaud. En 2022, il y a eu là aussi une délibération : la partie GIHP, qu'on retrouve aujourd'hui, a été vendue 1 150 000 € et cela a été voté à l'unanimité, et la partie Castel Med Park, qui a été vendue 2 253 000 €, là aussi à l'unanimité. Donc on est arrivé à un total de vente de 3 403 000 € pour un bien qui avait été vendu en 2016 à 1,4 million. Cela veut dire qu'entre 2016 et 2022, la commune a fait une plus-value de 143 %. Ce qu'il est important de dire quand même, c'est qu'à chaque fois qu'on vend un terrain communal, on demande une estimation des Domaines. Cela a été le cas pour le parc Pujol, cela a été le cas pour le bord du Lez, la maison Sablé. C'est la pratique générale. Si on veut racheter un jour la maison Sabatier, la première chose qu'on fera, on demandera une estimation des Domaines. Et les Domaines ont estimé ces deux parcelles, le 23 juin 2021, à 1,6 million d'euros hors taxes. Cela veut dire, pour être très clair, que la commune a vendu ces terrains deux fois plus cher que l'estimation des Domaines. »

Monsieur François BROTHIER

« Les Domaines, c'était pour un équipement public. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, attendez, vous demandez la parole. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Donc ces terrains ont été vendus deux fois plus cher que l'estimation des Domaines. C'est tout ce que je voulais dire. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Puisqu'on rentre dans le détail, j'en profite. J'ai une question pour justement Castel Med Park. J'ai vu qu'il y avait les logos de la ville devant des panneaux d'affichage pour la promotion de ce projet. Du coup, je m'interrogeais dans quelle mesure ce promoteur utilise des logos de la Ville. Peut-être qu'une convention a été établie entre la commune et ce promoteur. Si c'est le cas, je ne l'ai pas vu passer dans les décisions et je serais intéressé de savoir pour quelles raisons les logos de notre Ville sont utilisés pour ce projet immobilier. Ce sont les panneaux publicitaires qui se trouvent là-bas. »

Monsieur le Maire

« Je vais mettre aux voix. Juste, Madame NÉGRIER, je vais répondre sur le dossier de la propriété Sabatier. Il y a quand même plusieurs parties dans ce domaine, dont une partie qui peut intéresser la métropole parce qu'il y aura un cheminement à faire dans la propriété. Donc on doit avoir des échanges avec la métropole sur ce sujet et en particulier sur la continuité des berges du Lez. Il y a le SID aussi qui peut être concerné, donc on a des discussions à mener. Je vous avoue qu'on est sur un autre dossier d'acquisition sur Castelnaud. Donc on travaille dessus, je crois que j'ai rendez-vous. Donc voilà, il y a plusieurs dossiers qui sont en même temps. Bien sûr, après, il y a tout le déroulé, Gérard vient de vous le dire : il faut l'estimation des Domaines, il faut qu'on rentre bien sûr dans l'estimation. Mais là, il y a peut-être un travail conjoint avec la métropole sur ce sujet. »

Madame Cécile NEGRIER

« Et le département aussi, mais je pense que c'est une véritable opportunité pour la Ville. »

Monsieur le Maire

« Je vous l'accorde, mais il faudra peut-être qu'on soit plusieurs partenaires à travailler ce projet. On travaille dessus, mais j'attends quand même d'avoir des réponses des autres partenaires pour pouvoir vous faire une réponse. »

Madame Cécile NEGRIER  
« D'accord, je vous remercie. »

Monsieur le Maire  
« Allez, je mets aux voix. Ah, c'est une prise d'acte. »

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

## **N° 2024/06-06 FINANCES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du compte administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément à la délibération d'affectation du résultat présentée lors du présent conseil municipal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre des dépenses nouvelles imprévisibles au moment du vote du budget ou des ajustements de celui-ci.

Le Budget Supplémentaire permet ainsi d'inscrire :

En recettes de fonctionnement : 5 519 617,22 €

- Au chapitre 002 : l'affectation des résultats de l'année 2023 à hauteur de 4 539 517,22 €
- Au chapitre 731 : 570 000 € de produits fiscal supplémentaire suite à la notification des bases prévisionnelles après le vote du budget
- Au chapitre 74 : 410 000 € de produits supplémentaires suite à la notification de la DGF (comprenant notamment une réattribution de la DSU à hauteur de 314 k€)

En dépenses de fonctionnement : 5 519 617,22 €

- Au chapitre 011 : 297 300 € de crédits supplémentaires pour divers besoins nouveaux en matière de charges à caractère général
- Au chapitre 014 : 250 000 € de crédits supplémentaires pour l'attribution de compensation
- Au chapitre 65 : 145 000 € de crédits nouveaux comprenant notamment 75 000 € pour la subvention à l'école de musique, qui n'avait pas été inscrite au budget et 20 000 € pour le dispositif chèques loisirs
- **Au chapitre 023 : le solde entre les recettes et les dépenses inscrites permet de dégager un virement à la section d'investissement de 4 827 317,22 €**

En recettes d'investissement : 15 098 192,30 €

- Au chapitre 021 : 4 827 317,22 € de virement de la section d'investissement
- Au chapitre 10 : 9 734 542,87 € de réserves permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- Au chapitre 13 : 38 000 € de crédits nouveaux suite à la notification de Fonds d'Équipement de la CAF pour les crèches et 2,497 M€ de reports de crédits
- **Au chapitre 16 : l'inscription budgétaire pour l'emprunt d'équilibre est réduite de 2 M€**

En dépenses d'investissement : 15 098 192,30 €

- Au chapitre 001 : le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 à hauteur de 8 996 811,17 €
- Au chapitre 20 : 221 000 € de crédits nouveaux pour des études (notamment PN 39) et 150 000 € de reports
- Au chapitre 204 : 1 M€ de crédits nouveaux pour le fonds de concours Voirie 2024 (le fonds de concours 2023 faisant l'objet d'un report de 0,7 M€)
- Au chapitre 21 : 622 500 € pour des immobilisations corporelles (ex : acquisitions foncières, travaux hors opérations, divers matériels) et 714 000 de crédits de reports
- Au chapitre 23 : 1,022 M€ pour les opérations pluriannuelles et 1,669 M€ de crédits de reports

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2024,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats et les reports d'investissement de l'exercice précédent et répondre à des besoins particuliers et imprévisibles au moment du vote du budget,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2024 selon la répartition suivante :

## INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Inscriptions nouvelles au BS	Report de Crédit N-1	Total BS
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 996 811,17		8 996 811,17
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	221 300,00	150 591,49	371 891,49
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	1 000 000,00	700 000,00	1 700 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	622 500,00	714 441,49	1 336 941,49
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 022 405,22	1 669 611,93	2 692 017,15
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		531,00	531,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 863 016,39</b>	<b>3 235 175,91</b>	<b>15 098 192,30</b>

### RECETTES

Chapitre	Inscriptions nouvelles au BS	Report de Crédit	Total BS
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 827 317,22		4 827 317,22
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	9 734 542,87		9 734 542,87
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	38 888,00	2 497 444,21	2 536 332,21
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-2 000 000,00		-2 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 600 748,09</b>	<b>2 497 444,21</b>	<b>15 098 192,30</b>

## FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Inscriptions nouvelles au BS	Report de Crédit	Total BS
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	297 300,00		297 300,00
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	250 000,00		250 000,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 827 317,22		4 827 317,22
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	145 000,00		145 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 519 617,22</b>		<b>5 519 617,22</b>

### RECETTES

Chapitre	Inscriptions nouvelles au BS	Report de Crédit	Total BS
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 539 517,22		4 539 517,22
731 FISCALITÉS LOCALES	570 000,00		570 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	410 100,00		410 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 519 617,22</b>		<b>5 519 617,22</b>

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de nous donner la parole. Pendant votre absence tout à l'heure, votre adjoint a affirmé que l'endettement avait diminué en 2024. Ce n'est pas vrai. En tout cas, ce n'est pas ce qui est marqué dans le budget supplémentaire 2024. En effet, le solde de l'emprunt à l'équilibre a diminué de 2 millions, mais cela ne suffira pas pour que l'endettement net soit positif. Et c'est normal que cet emprunt d'équilibre soit modifié puisqu'on n'avait pas les reports de l'année dernière. Nous pouvons constater qu'une fois de plus, pour la troisième année consécutive, vous allez emprunter plus que les remboursements d'emprunts antérieurs. Pour la troisième année consécutive, l'endettement net de la Ville va augmenter. Votre gestion dispendieuse reporte sur le futur une part du paiement des investissements. Ce n'est pas sain, d'autant plus qu'il serait souhaitable de dégager des marges de manœuvre pour réduire la fiscalité de Castelnau-le-Lez, qui est excessive par rapport aux autres communes voisines. Mais cela, vous ne le voulez pas. Pourtant, dans votre programme électoral de 2020, Monsieur le Maire, vous aviez promis une baisse, mais aussi une baisse de la fiscalité communale. Vous avez vite oublié cette promesse : c'est tellement plus facile de dépenser l'argent des contribuables sans compter, en toute imprévoyance. Nous ne voterons pas ce budget complémentaire 2024. Merci. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Puisque nous parlons du budget prévisionnel 2024 pour la partie budget complémentaire, je me dois ici de rappeler pourquoi nous avons voté contre ce budget, l'issue complémentaire. Pour nous, le budget 2024 inclut des choix contestables, des investissements inutiles, comme la Maison du numérique, et ne poursuit pas les actions que nous défendons en matière d'écologie, de social et de service public depuis quatre ans. Bien évidemment, cela a été rappelé, mais je suis obligé de le rappeler vu le montant de l'investissement prévu : nous sommes toujours en profond désaccord avec le projet de la Maison du numérique, qui est un projet toujours aussi flou et pour un coût démesuré.

Comme je l'ai dit, nous avons déjà des maisons de proximité, près de 200 locaux commerciaux vacants que l'on pourrait reconvertir. Selon nous, Castelnaud a bien d'autres priorités et aucun Castelnaudien que je croise dans la rue ne me demande une Maison du numérique. C'est pour l'instant un budget de plus de 5 millions d'euros, couvert par un emprunt de la commune de plusieurs millions, donc on s'endette follement pour un projet inutile. La commune s'endette pour un projet qui n'est ni nécessaire ni utile. Nous sommes en désaccord aussi avec les ventes de propriétés communales à des investisseurs privés à des prix très bas, on en a parlé, surtout lorsqu'elles avaient été réservées dans le PLU pour des équipements publics – je pense à Castel Med Park, mais il y a eu d'autres cas. Nous proposons aussi d'augmenter le budget du Centre communal d'action sociale pour répondre aux besoins sociaux d'une population qui est en très forte augmentation. Nous proposons également d'étudier l'opportunité d'un cinquième groupe scolaire, qu'il faut anticiper pour les nouveaux quartiers au sud de la commune. Nous souhaitons aussi renforcer les subventions aux associations et, en remarque annexe, parce que c'est un des budgets ridicules, pour nous, il est aussi nécessaire de réduire le budget communication de la Ville et de l'affecter à des dépenses plus utiles pour notre ville. Enfin, nous proposons aussi de développer une politique salariale plus valorisante pour le personnel municipal. Lors du vote du budget primitif en janvier, nous avons déposé des amendements qui concernaient les projets dont je viens de parler. Nous allons déposer aujourd'hui deux amendements, que va vous présenter Carine BARBIER, l'un sur le CCAS, l'autre sur la restauration scolaire. En cohérence avec tout ce que je viens de dire, nous voterons, tout comme notre groupe, contre ce budget supplémentaire qui finance pour partie des dépenses et des recettes avec lesquelles nous sommes en profond désaccord. Merci. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. J'ai deux observations, une qui va être très technique et une autre qui est beaucoup plus politique. Tout à l'heure, lors de la présentation de l'adoption des comptes administratifs, votre premier adjoint a en effet évoqué la fiscalité locale, en étant satisfait qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôts. Je voudrais rétablir quand même une vérité à ce sujet-là, parce que ce n'est pas vrai de dire qu'à Castelnaud les impôts locaux n'ont pas augmenté. Nous devrions dire aux Castelnaudiens qu'à la métropole, Monsieur le Maire, vous avez voté l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Vous avez donc voté pour l'augmentation des taxes locales pour les Castelnaudiens. Lors du dernier conseil de métropole, vous avez voté cette augmentation exceptionnelle. Il y avait déjà eu une augmentation de 10 % en 2021. Cette fois, c'est près de 20 % d'augmentation pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour l'ensemble des Castelnaudiens, cette augmentation représente un peu plus d'un million d'euros par an. Cela fait une moyenne de l'ordre de 80 € par an et par logement. Et si cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères est augmentée, c'est parce que les tonnages de déchets ne baissent pas dans la Métropole et à Castelnaud-le-Lez. Et pourquoi ? Parce que la politique zéro déchet qui fait la part belle au tri des déchets, à la prévention et à la sensibilisation, n'est toujours pas sérieusement mise en place au sein de la métropole et encore moins à Castelnaud-le-Lez. Alors que nous voyons fleurir régulièrement des campagnes de communication sur le tri des déchets sur de grands panneaux publicitaires, quasiment aucun outil n'est mis à la disposition des Castelnaudiens. Un seul site de compostage a été inauguré en 2022 dans le quartier de Caylus. Il est géré par des bénévoles de l'association Terre de Caylus et fonctionne très bien avec déjà plusieurs transferts de composts. C'est la preuve que cela peut fonctionner. Un site de compostage par quartier, cela permet de réduire de 40 % le poids de nos poubelles puisque les déchets alimentaires seront triés pour devenir du compost et que ce compost va ensuite alimenter des terres qui vont elles-mêmes produire de la nourriture. C'est un cercle vertueux et respectueux de notre environnement. La métropole propose également des bornes pour collecter les déchets ménagers en apport volontaire, sur le même principe que les bornes de collecte de verre par exemple. Elles sont installées dans d'autres communes et permettent de collecter des tonnes de déchets alimentaires pour en faire du compost. Pourquoi ne pas accueillir les points d'apport volontaires sur notre commune, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, c'est un débat métropolitain que vous êtes en train de faire. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Cela parle du budget, Monsieur le Maire, parce que derrière, ce sont nos impôts. Souvent, quand on se compare, on se rassure, mais à Castelnaud, quand on se compare sur la politique des déchets, on s'inquiète. Je vais prendre un exemple : à Castelnaud, on a donc un seul site de compostage, zéro point d'apport volontaire. À Vendargues, il y a deux sites de compostage, 15 points d'apport volontaire et pour trois fois moins d'habitants. Alors Monsieur le Maire, quand est-ce que vous allez mettre en place les outils et les moyens qui nous permettront de réduire raisonnablement nos déchets ? Les habitants sont prêts, la société est prête, maintenant, il convient aux collectivités d'accompagner ce changement-là. L'augmentation de cette taxe que vous avez votée est injuste parce qu'en fait, elle fait payer à tous les Castelnaudais l'absence de gestion des déchets et le coût de votre inaction politique. Ça, c'était pour l'intervention politique.

Sur intervention plus technique, on vote en fait le budget qui a un excès en pièce numéro 8. Moi, j'ai une question : je n'arrive pas à comprendre que par exemple, les charges de personnel, rémunération du personnel, ne soient pas réparties en fonction des différents articles. J'aimerais bien avoir une réponse parce que vraiment, cela m'interpelle. Par exemple, si on part à la page 77, on a toutes les thématiques : administration générale, information, communication, fêtes, cérémonies, associations, etc., il y en a plus de 30 avec la partie aussi scolaire, etc. Et on s'aperçoit que toute la rémunération du personnel, c'est-à-dire soit près de 12 millions d'euros en l'occurrence est positionnée au niveau de l'administration générale de la collectivité et n'est pas ventilée en fonction des autres thématiques. Or, cela avait déjà été le cas pour la présentation du budget 2024, mais ce n'était pas le cas des années précédentes. Du coup, aujourd'hui, on n'arrive pas à apprécier de manière suffisamment éclairée le poids des différents articles et les différents thèmes de ce budget. Donc, je voulais savoir si c'est une erreur, si c'est quelque chose de récurrent, et dans ces cas-là, pourquoi on nous présente un tableau comme cela où l'on se retrouve après avec tout un tas d'articles. Sur la partie conseils, culture, éducation, on a que des zéros. Cela me dérange un peu parce que du coup, j'ai du mal à apprécier le poids des actions les unes par rapport aux autres. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, juste, on est en train de regarder les éléments. Il va falloir que vous m'expliquiez quelque chose. J'ouvre une petite parenthèse. La politique zéro déchet, c'était quand même François VASQUEZ qui l'a menée. J'ai cru comprendre que vous avez changé de boutique, que vous étiez chez EELV. Aujourd'hui, vous êtes en train de nous défoncer la politique zéro déchet de François VASQUEZ. Vous êtes comme les pastèques, vert de l'extérieur et rouge à l'intérieur. En tout cas, il va falloir m'expliquer un peu, parce qu'ici, vous m'expliquez que la politique zéro déchet est nulle et qu'elle n'a pas été appliquée et vous êtes ami avec François VASQUEZ et compagnie. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je confirme, mais j'ai l'impression que vous avez peut-être loupé quelques sujets d'actualité. Cela vous a peut-être échappé que Monsieur François VASQUEZ s'est positionné contre. Vous ne lui avez pas donné les moyens, Monsieur le Maire. En tant que vice-président de la Métropole, vous ne lui avez pas donné les moyens. »

Monsieur le Maire

« Attendez, je l'ai même accompagné à une réunion avec le président de la CCJ et le secrétaire général de la CCI, justement sur les déchets des entreprises. Donc, je suis très décontracté là-dessus. Résultats des courses : rien n'a été fait. On va enlever aux entreprises au mois de juillet tout le dispositif qui a été mis en place. Rien n'avait été fait. Et pareil sur les dispositifs, j'ai sollicité François pour qu'on fasse quelque chose à Caylus. On était dans des zones de test à côté. À Vendargues, en effet, c'était des zones de test. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« À Vendargues, c'était plus efficace qu'à Castelnau. »

Monsieur le Maire

« Pas du tout, j'ai demandé qu'on le développe sur Castelnau, j'attends toujours les réponses. Moi, je veux bien, mais sur le sujet, je suis très décontracté. Et aujourd'hui, c'est un équilibre de budget parce qu'on se prend à la métropole bille en tête. Il faut rattraper, je crois, 8 ou 9 millions d'euros et c'est pour cela qu'on a voté : tous les maires ont voté cette augmentation parce que la politique zéro déchet, on en a vu l'efficacité. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Parce qu'elle n'en avait pas les moyens, les moyens n'ont pas été mis en œuvre. On est la deuxième ville de la métropole, on est la moins équipée pour récupérer les déchets. »

Monsieur le Maire

« 50 personnes ont été embauchées pour être messagers. Attendez, cela a été fait. À travers le budget, on l'a vu. Les embauches ont été faites et les jurys de recrutement ont eu lieu, je peux vous le dire. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Vous pouvez le dire, ce n'est pas pour cela que cela devient une vérité. »

Madame Carine BARBIER

« Merci. J'ai effectivement un amendement et une question. Je commence par l'amendement ? »

Monsieur le Maire

« D'abord la question et après, je mettrai l'amendement au vote. »

Madame Carine BARBIER

« Ma question porte sur les redevances services périscolaires, enseignement, que j'interprète comme les recettes de la restauration scolaire. Ces recettes de la restauration scolaire, en fait, dans le compte administratif 2023, sont de 800 000 €. Le prévisionnel, dans le budget primitif, c'était 920 000 €. Et là, dans le budget supplémentaire, qui est le même que le budget primitif en 2024, ces recettes sont portées à 1,2 million - 1 190 000 €. Je voulais avoir une explication sur les raisons de cette hausse forte de ces recettes de la restauration scolaire, puisque c'est quand même 40 % supplémentaire. Derrière, je voulais savoir comment vous évaluez l'impact de la nouvelle tarification que vous avez mis en place pour la restauration scolaire. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, Madame BARBIER, juste, ce serait bien d'avoir, pour qu'on puisse vous répondre, le numéro de la ligne. »

Madame Carine BARBIER

« 70, 67. C'est en page 41 de la maquette du budget supplémentaire, mais j'ai vérifié, c'était déjà dans le budget primitif. Je voulais savoir quelle était la raison. J'imagine que vous allez me dire qu'il y a une hausse des prix du prestataire, mais 40 %, cela me paraît beaucoup. Ou alors c'est un artifice comptable, comme on nous répond à chaque fois, "c'est la nouvelle comptabilité". »

Monsieur le Maire

« Monsieur le Directeur général des services va vous répondre. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« On est dans le cadre du BS sur la même production que le chiffre du BP, il n'y a pas de modification. On est à la fois sur la prise en compte de l'augmentation d'à peu près 25 % par rapport à 2023 des coûts des prestations, plus l'augmentation du nombre de pensionnaires. Et pour répondre à votre question sur la tarification sociale, comme cela avait été anticipé, on est à un petit peu moins de 78, 40 % de Castelnaudais qui payent moins cher avec la nouvelle tarification sociale. »

Madame Carine BARBIER

« Si on a l'augmentation de 25 % du prix du prestataire, comment vous justifiez cela sur une année ? »

Monsieur GABAUDAN

« Par l'application des clauses du marché, tout simplement. Il faut savoir aussi que la prestation comprend à la fois le repas et la prestation de service. L'ouverture de Jacques Chirac s'est traduite non pas par une simple augmentation du prix du repas, mais il y a également le personnel supplémentaire. Donc on n'est pas uniquement sur un nombre de pensionnaires qui a augmenté, mais des conditions de distribution des repas qui ont augmenté parce qu'il y a du personnel supplémentaire. »

Monsieur le Maire

« Allez, on vous a répondu. Votre amendement ? »

Madame Carine BARBIER

« L'amendement, vous l'avez sur table. Cela concerne le budget supplémentaire, cela concerne le financement du CCAS, la subvention du CCAS. C'était un amendement que j'avais déposé déjà au mois de janvier, donc je le réitère. En 2023, je crois, 2022, on était sur 295 000 € de subventions mais là, on est de nouveau à un montant beaucoup plus faible de 717 000 €. C'était déjà dans le budget primitif au mois de janvier. Nous ne comprenons pas pourquoi cette subvention n'augmente pas. Comme nous l'avions dit, l'augmentation de la population des Castelnaudais est relativement importante. Elle est souvent sur des couches de populations qui sont relativement modestes. Il y a une inflation. Les prestataires, lui, demande 25 % supplémentaire sur la restauration scolaire et on peut imaginer aussi que le budget des ménages supporte cette inflation de manière assez forte et donc certainement ont des besoins en termes d'aides sociales importants. Et puis nous avons demandé aussi que soit prise en compte et projetée la hausse de la prime exceptionnelle des agents du CCAS en fin de l'année, comme cela pourrait être le cas des agents de la mairie eux-mêmes puisqu'en décembre dernier, on nous avait rétorqué que ce n'était pas possible de le faire pour les gens du CCAS parce que cela n'avait pas été prévu dans les budgets. Donc pour de multiples raisons, nous pensons qu'il est tout à fait important d'augmenter cette subvention du CCAS, raison pour laquelle nous proposons de la porter à 775 500 € et de prendre la hausse du budget sur le poste "Publicité, publications et relations publiques". »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, on va vous donner des éléments techniques sur le budget, entre le budget de la Ville et le budget du CCAS, parce qu'il y a eu des transferts de dépenses du CCAS à la Ville. Je voulais vous rassurer aussi sur le budget du CCAS, mais Monsieur le Directeur général des services va vous apporter tous ces éléments techniques. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« D'abord une réponse sur les besoins de financement du budget du CCAS. Vous n'êtes pas administratrice du CCAS, mais sachez que le Conseil d'administration qui se réunit mercredi matin va faire le même exercice que celui que vous devez faire sur le compte administratif. Les résultats du budget du CCAS sont en excédent de 26 444,49 € pour la section de fonctionnement et de 269 473,87 € pour la section d'investissement. Donc le CCAS a largement les moyens de couvrir ses dépenses malgré l'augmentation des aides que l'on peut constater. Si besoin est, je pense que le groupe majoritaire présenterait les besoins de financement complémentaires. Pourquoi ces financements ont baissé l'an dernier, en tout cas la Ville et le CCAS ? Tout simplement parce qu'un certain nombre de dépenses qui étaient prises en charge par le CCAS, par exemple les repas et les colis des anciens, et qui figuraient au budget du CCAS sont désormais au budget de la Ville. Ils font partie des crédits que vous retrouvez en augmentation sur ce budget-là. Quant à l'augmentation du régime indemnitaire des agents du CCAS, je voudrais vous rappeler que le budget du CCAS ne couvre qu'une très faible partie des agents du CCAS puisque l'immense majorité des agents travaillent dans les EHPAD et sont sur le budget des EHPAD, ou travaillent à la cuisine centrale et sont sur le budget de la cuisine centrale et non pas sur le budget du CCAS. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Comme on l'avait déjà évoqué dans cette assemblée, rien n'empêche la Ville d'amender le budget pour payer ces primes exceptionnelles à la place de l'ARS. Personne ne nous en empêche. »

Monsieur le Maire

« Je mets tout d'abord l'amendement aux voix, proposé par Madame BARBIER. Ensuite, je mets aux voix l'adoption du budget supplémentaire. »

#### Amendement présenté par Madame Carine BARBIER

Proposition que la subvention du CCAS soit portée au niveau prévu dans le BP de l'année 2022, soit 775 500 € au lieu du montant de 717 000 € tel qu'indiqué dans le BS 2024. Afin que le budget global reste à l'équilibre, nous proposons que les charges de « Publicité, publications, relations publiques » soient revues à la baisse de 58 500 €.

Dans le Budget Supplémentaire 2024, procéder aux modifications suivantes :

	Montants actuels	Montants nouveaux	Variations
<b>623 Publicité, publications, relations publiques</b>			
6232 Fêtes et cérémonies	101 676	<b>85 787</b>	- 15 889
6234 Réceptions	3 450	<b>2 911</b>	- 539
6236 Catalogues et imprimés et publications	119 800	<b>101 079</b>	- 18 721
6238 Divers	149 423	<b>126 072</b>	- 23 351
<i>sous-total</i>	<i>374 349</i>	<i>315 849</i>	<i>- 58 500</i>
<b>657363 Subv. fonct. étab. à caract. adm.</b>	<b>717 000</b>	<b>775 500</b>	<b>58 500</b>

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Madame Carine BARBIER

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 7** (Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

**Abstention : 4** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Richard CORVAISIER)

**Contre : 23** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 23** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 11** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

## **N° 2024/06-07 SUPPRESSION DU PN 39 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

La commune de Castelnau-le-Lez est traversée d'est en ouest par deux infrastructures de transport très proches l'une de l'autre, l'avenue de l'Europe et la ligne ferroviaire Tarascon-Sète. Les trafics élevés supportés par ces deux infrastructures rendent leur intersection à niveau avec d'autres voiries particulièrement délicates.

C'est le cas du Passage à Niveau n° 39 (PN 39), lieu de croisement de la ligne ferroviaire Tarascon-Sète et de l'avenue Marcel Dassault, répertorié par le ministère de la Transition Écologique comme étant un passage à niveau préoccupant dont la suppression est prioritaire. Par conséquent, le PN 39 est inscrit au Programme de Sécurisation National (PSN).

Étant entendu que toutes les parties prenantes au projet à savoir, l'État, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, la ville de Castelnau-le-Lez, et SNCF Réseau ont affirmé leur volonté de supprimer le PN 39, il a été décidé en 2022 de relancer une optimisation du coût d'ouvrage de niveau Étude Préliminaire en se basant sur la réalité foncière de la zone des travaux.

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette étude (96 000 €) a alors fait l'objet d'une clé de financement intégrant les rétablissements des modes actifs le long de la voie ferrée en cohérence avec le Schéma Directeur des Mobilités Actives et la préfiguration du réseau Express Vélo.

Une convention de financement à hauteur de 50 000 € a été contractualisée à cet effet entre l'État et SNCF Réseau à parts égales, le solde (46 000 €) étant assumé à parts égales par la commune et la Métropole.

Ces études ont permis de définir un nouveau coût des travaux et études fixé désormais à 31 M€.

Mr le Préfet, par courrier en date du 24 mai 2024, a donc décidé de mobiliser l'ensemble des partenaires financiers potentiels pour le financement des études d'avant-projet (AVP) dont le montant est fixé à 2 millions d'euros. Il propose pour cela la clé de financement suivante :

- État 1 M€ (50 %)
- Montpellier Métropole 700 000 € (35 %)
- Ville de Castelnau-le-Lez 200 000 € (10 %)
- Région Occitanie 100 000 € (5 %).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement des études d'avant-projet de création d'un ouvrage afin de supprimer le Passage à Niveau n° 39 (PN 39) à Castelnau-le-Lez – (Ligne n° 810 000 de Tarascon à Sète),
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Mathilde BORNE

« Merci, Monsieur le Maire de me donner la parole. Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises concernant ce sujet, et ce depuis de nombreuses années, nous sommes scandalisés et très inquiets par le retard pris pour la suppression de ce passage à niveau PN 39 et le coût exorbitant que ce projet a engendré au fil des années. En effet, en 2011, la suppression du passage à niveau PN 39 avait été évaluée à 10 millions d'euros. Ce montant, déjà conséquent, était censé permettre la réalisation d'un projet vital pour la sécurité et la fluidité du trafic à Castelnau-le-Lez. Aujourd'hui, en 2024, ce coût a grimpé de manière vertigineuse pour atteindre 31 millions d'euros. Ce retard pris par ce projet est inacceptable. Chaque année de retard signifie non seulement une augmentation des coûts, mais également des risques accrus pour la sécurité des habitants et des habitantes. La dangerosité de ce passage à niveau n'est plus à démontrer au vu des nombreux accidents qui ont déjà eu lieu. Donc j'ai envie de dire : c'est bien de faire des études, mais il y en a déjà eu beaucoup et plusieurs et maintenant il faut y aller, car chaque jour de retard est potentiellement un danger pour la vie des habitants. Par ailleurs, évidemment, la suppression du PN 39 est nécessaire et urgente et évidemment, nous sommes pour, mais par contre, le triplement du coût initial est tout simplement scandaleux sous prétexte que vous n'avez pas fait le boulot avant et surtout que vous avez décidé d'urbaniser le secteur, ce qui rend la réalisation du projet encore plus difficile, plus compliquée et donc plus onéreuse. Bien sûr que si ! S'il n'y avait pas aujourd'hui les trois points du point du passage à niveau, le coût de la réalisation de ce projet serait beaucoup moins élevé. Donc, il est impératif que vous preniez des mesures pour accélérer ce projet et éviter de nouveaux surcoûts. Donc, à ce titre, on aimerait avoir dans notre groupe un calendrier des prochaines étapes. »

Monsieur le Maire

« Il est présenté dedans. Excusez-moi, vous étiez absente des Conseils municipaux, je l'ai présenté ici au Conseil municipal au mois de septembre. »

Madame Mathilde BORNE

« Vous pouvez le rappeler s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire

« Attendez, Madame BORNE, il y a eu des réunions en préfecture. J'ai été en toute transparence. J'ai donné l'information, je crois que c'était début septembre, je ne veux pas dire de bêtise. La dernière réunion qu'on a eu été datée de juillet, et en septembre, on a eu un rapport complet que j'ai présenté au Conseil municipal, justement pour expliquer l'augmentation des coûts. Donc je veux bien que vous fassiez un numéro de cirque, mais Madame BORNE, je suis désolé, le dossier, je le suis depuis des années... »

Madame Mathilde BORNE

« Oui, mais il n'a toujours rien qui est fait. À Baillargues, c'est déjà fait. »

Monsieur le Maire

Madame, vous parlez comme un moulin sans connaître les détails techniques. Vous savez pourquoi on a pris 31 millions d'euros ? Vous le savez ? Non, mais expliquez-le. »

Madame Mathilde BORNE

« Vous avez pris 20 ans de retard. »

Monsieur le Maire

« Attendez, Madame, il y a eu une première étude en 2008. Il y a eu une étude en 2011. Cette étude, qui a été réalisée par SNCF Réseau en 2011, n'était pas complète. Les services de SNCF Réseau nous ont dit : "il faut qu'on approfondisse cette étude". »

Madame Mathilde BORNE

« Et ils mettent 10 ans ? »

Monsieur le Maire

« Oui, ils ont mis 10 ans. On est revenu sur le dossier, on a dû payer 96 000 €. Je vous l'ai reprécisé tout à l'heure : on a dû payer des études complémentaires à SNCF Réseau pour avoir des éléments techniques. Aujourd'hui, il y a deux choix de construction, parce qu'ils se sont basés sur le passage à niveau qui a été réalisé à Agde. Je me suis rendu à Agde pour voir ces deux solutions. Aujourd'hui, il y a deux solutions. Une qui est très bruyante, qui s'appelle palplanche, ils tapent pendant six mois pour pouvoir enterrer des morceaux de béton pour fortifier. C'est un cadre en béton qui est fait sous la voie SNCF. Donc il y a cette première solution. Autrement, il y a une deuxième solution qui est avec des pieux directement. Dans le sous-sol, il y a un côté hydraulique, donc ils sont obligés de calculer le truc. Entre les deux solutions, je crois qu'il y a un écart de 4 millions d'euros. Là, dans la solution à 31 millions d'euros, on est dans la solution qui ne prend pas la palplanche et qui va plus vite. C'est pour éviter les désordres de la construction du passage à niveau. À Agde, ils l'ont fait, ils ont dû déplacer des familles pour pouvoir le réaliser. »

Madame Mathilde BORNE

« Ce qui n'aurait pas été le cas s'il n'y avait pas eu les îlots à côté du passage à niveau. Non, mais c'est vrai, reconnaissez-le au moins. »

Monsieur le Maire

« Madame, SNCF Réseau a été consultée sur chaque permis. Le projet a été pris en compte à chaque fois avec l'emprise du passage à niveau. Aujourd'hui, l'emprise du passage à niveau n'est pas un souci, c'est le déroulement sous le passage à niveau qui pose souci. Il y a deux faits, parce qu'il n'y a pas que le coût de construction, il y a le coût de couper les lignes. Là, il y a 18 mois de travaux. J'ai accepté, pour justement diminuer le coût, de fermer la circulation pendant 18 mois pour qu'on puisse gagner du temps parce qu'autrement, on mettait 18 mois de plus. Et bien sûr, 18 mois de plus, c'est exponentiel en prix derrière, parce qu'il y avait un coût supplémentaire. Donc on a un problème technique qui n'avait pas été évalué à la première estimation par SNCF Réseau en 2011. On a une évaluation après sur le timing. Après, vous avez quand même oublié qu'on a pris une guerre en Ukraine avec une explosion des coûts. On était à 27 ou 28 millions d'euros, on est passé à 31 millions d'euros sur le projet parce que les ingénieurs ont pris en compte cette augmentation des coûts. Aujourd'hui, pour lancer le projet, on a fait bien sûr les clés de financement qui doivent être faites. Aujourd'hui, sur le papier, logiquement, c'est 50 % l'État, 50 % collectivité. La collectivité qui est compétente sur ce passage à niveau, c'est la métropole parce que c'est une route métropolitaine. Aujourd'hui, la région va sur ce projet. J'ai accepté en 2017 que la Ville participe parce que la Ville de Baillargues avait aussi participé, parce que la ville d'Agde, avec la Communauté d'agglomération, a aussi participé pour faire avancer le dossier. Les 11 millions d'euros, l'État, dans le budget, a prévu 4,5 millions. Aujourd'hui, il faut qu'il prévoise 16 millions d'euros pour le financer. Et vous croyez qu'on trouve 16 millions d'euros comme ça en claquant du doigt ? On a dû le faire passer dans le CPER et en même temps le budget vert qui a été proposé par le préfet de région. Autrement, on n'avait pas les lignes budgétaires, le projet ne se réalisait pas. L'État n'avait pas prévu les financements puisqu'on était sur une base de 4 millions et demi et aujourd'hui, on est passé à 16. Donc aujourd'hui, vous croyez que cela se fait en cinq minutes, mais je peux vous dire qu'on a eu une multitude de réunions pour avancer le dossier. Il y avait l'aspect technique et l'aspect financier à faire avancer. Donc là, aujourd'hui, le préfet nous a écrit. On est le premier à le passer en Conseil municipal, cela va passer à la métropole, au conseil régional. C'est ce que nous demande le préfet aujourd'hui pour avoir la préfiguration du financement et des études pour finaliser. Ne croyez pas que ce soit simple, on parle comme ça, et je râle autant de vous. Je ne rêve que d'une chose : que ce projet soit réalisé. Je peux vous dire que ce projet est complexe, à la fois techniquement, mais aussi financièrement. Je me serais passé d'avoir un projet qui prend plus de 50 %, on a complètement explosé. Madame BORNE, je vous rejoins, vous avez entièrement raison. Il faut faire avancer les choses, mais là aujourd'hui, on y est, et je peux vous dire que c'est le préfet quand même qui a la main dessus et qui nous impose des choses. Allez, je prends les autres questions. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Donc là, on est en train de parler de la suppression de ce passage à niveau avec une dangerosité exceptionnelle. Cela fait quand même plus de 25 ans que cette dangerosité a conduit le ministère à classer sa suppression comme prioritaire. Quand même, je voudrais rappeler quelques éléments quant à la priorité, parce qu'aujourd'hui, vous semblez indiquer que c'était la vôtre et que ce n'était pas forcément celle de votre prédécesseur qui, lors du Conseil de la métropole de mars 2017, critiquait la ville de Baillargues parce qu'elle avait participé financièrement à la suppression de son passage à niveau, qui lui aussi était dangereux. À l'époque, il déclarait que c'était une mauvaise gestion que la commune de Baillargues paye cela et que ce n'était pas à la ville de Castelnaud de payer.

En 2018, vous-même, sur un Castelnau Mag, vous déclariez que vous ne souhaitiez pas que Castelnau assume des coûts aussi importants. Pour autant, aujourd’hui, on en est là. Ce passage à niveau fait l’objet d’études quant à sa suppression. On va donc avoir aujourd’hui une avenue Marcel Dassault qui dispose d’un double sens de circulation sans limitation de gabarit. Cela va devenir un sens unique, avec un gabarit limité pour les véhicules et d’autre part, des modes doux qui vont pouvoir circuler en dessous. Si on peut être satisfait que le dossier avance, j’ai quand même trois demandes à formuler, Monsieur le Maire. Tout d’abord, je rejoins Matilde BORNE, est-ce que vous pourriez nous informer régulièrement de l’avancement de ce dossier-là ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, il n’y a aucun souci. Dès qu’on a des renseignements, on vous les fait remonter. Je vous les ai apportés en Conseil municipal en toute transparence, mais là, on est dans la phase de financement. Dès qu’on a des documents fournis par SNCF Réseau et validés par la préfecture, bien sûr, je viendrai vous les présenter en Conseil municipal. Il n’y a aucun souci là-dessus, je tiens à vous rassurer, on le fait en toute transparence. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Si vous répondez favorablement à mes deux autres demandes, cela va être magnifique. La deuxième demande, et pour le coup, elle est très sérieuse, beaucoup plus que le reste, c’est que dans l’attente de la mise en sécurité effective de ce passage à niveau, il paraît indispensable de bloquer tous les projets d’urbanisation qui pourraient conduire à augmenter les flux de véhicules, cyclistes, piétons et automobiles sur l’avenue Marcel Dassault. C’est quelque chose malheureusement de statistique : plus on a de flux de circulation, plus le risque qu’un jour on ait un accident qui soit dramatique augmente. Donc là, je suis évidemment très satisfait que le commissaire enquêteur ait calmé le jeu sur la modification du PLU, mais il serait bon aussi à travers le PLU à venir qu’on n’ait pas des choix qui soient aggravants au niveau de la dangerosité et du risque d’accident sur ce passage à niveau. C’est le deuxième point. Le troisième, qui lui est j’espère accessible : j’ai été très inquiet de voir lors de la réunion sur la modification du PLU que les services de la métropole n’étaient pas capables de nous indiquer s’il y avait des études de trafic concernant l’avenue de l’Europe. Là, on a un projet qui se réalisera dans trois ans, quatre ans, cinq ans, on verra bien, dans quelques années, mais ce projet-là va nécessairement impacter les flux parce qu’en passant d’un double sens à un sens unique... »

Monsieur le Maire

« Juste, sur la date, il ne faut pas être optimiste. Comme je vous l’avais présenté, on était sur 2031 pour la livraison, avec les travaux et toutes les études. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« J’espère qu’on ne va pas dépasser cette date-là. La diminution du passage à un seul sens au niveau – de l’avenue Marcel Dassault, cela va nécessairement reporter des trafics sur Charles de Gaulle ou sur Notre-Dame de Sablassou, deux secteurs qui aujourd’hui sont déjà parfois bien embouteillés. Sur Charles de Gaulle, cela s’est peut-être calmé, mais sur Notre-Dame de Sablassou, c’est un secteur sur lequel vous avez encore des idées de développement urbain qui aurait pour conséquence d’aggraver la situation au niveau des flux de circulation. Je vous demande sur ce troisième point de solliciter de manière efficace la métropole pour qu’une étude de trafic, avec ces projections-là de sécurisation du passage à niveau, soit réalisée, pour ne pas qu’on se retrouve dans 10 ans, dans 15 ans à se dire : “ah bah c’est dommage, on avait oublié que le passage à niveau allait être supprimé et maintenant, les Castelnaudais vont être obligés de subir les bouchons matin, midi et soir”. Je vous remercie. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« Merci, Monsieur le Maire de me donner la parole. Vous nous proposez, au travers de cette délibération, de porter la contribution de la Ville de Castelnau-le-Lez de 5 % à 10 % du montant total de l'étude avant-projet, soit une contribution d'un montant de 200 000 €. »

Monsieur le Maire

« Je vous arrête : ce n'est pas moi qui vous le propose, c'est le préfet qui nous a écrit. Donc c'est la proposition du préfet, ce n'est pas la proposition du maire de Castelnau. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« Que vous avez accepté, Monsieur le Maire ! »

Monsieur le Maire

« Monsieur GUTIERREZ, c'est la délibération qu'on vous propose sur le courrier d'une proposition du préfet à toutes les collectivités que je vous ai citées tout à l'heure. Ce n'est pas le maire de Castelnau qui vous propose 10 %, c'est le préfet qui nous l'a imposé. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« Il n'impose pas, il propose. »

Monsieur le Maire

« S'il ne l'impose pas, le financement, voilà. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« C'est votre point de vue, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Attendez, je suis un peu réaliste. Si vous ne l'êtes pas, moi, oui. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« Si vous me permettez de continuer. En 2008, le projet avec un grand gabarit était estimé à 11 millions d'euros et pourtant, la commune ne souhaitait alors pas contribuer. Au fil des années, le projet est devenu un projet avec un gabarit réduit, ne réduisant pourtant pas les coûts. La participation de la commune était alors de 5 %, copiant en cela la démarche de la Ville de Baillargues. Pour autant, toujours pas de lancement des travaux. Quelques années et quelques immeubles plus tard ayant limité les marges de manœuvre, nous voilà à 31 millions d'euros, pourtant toujours en gabarit réduit. Aujourd'hui, nous dessinons une trajectoire amenant la commune dans une dépense future de 3,1 millions d'euros, sans mettre en lumière... »

Monsieur le Maire

« Relisez quand même la délibération : c'est le préfet qui nous a écrit et qui nous demande de financer à hauteur de 10 %. Donc, ne partez pas dans des délires. Pour l'instant, le préfet nous demande de financer les études à hauteur de 10 %. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« Excusez-moi, la note manuscrite, ce n'est pas moi qui l'ai ajoutée, sur l'adresse que vous nous aviez fournie. »

Monsieur le Maire

« C'est ce qu'il nous demande aujourd'hui, c'est le financement. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« Les 3 millions d'euros qui figurent sur la note manuscrite, ce n'est pas moi qui l'ai écrite, on est d'accord ? Regardez juste le document que vous nous avez fourni. Je n'ai pas plus d'information que cela. Je reprends mon propos, si vous le voulez bien. Pourtant aujourd'hui, vous dessinez une trajectoire menant la commune à des dépenses futures de 3,1 millions d'euros, sans mettre en lumière dans cette délibération cet élément budgétaire qui pèsera lourdement sur nos finances. En responsabilité, nous voterons favorablement pour cette délibération en répondant à l'appel lancé par Monsieur le Préfet, car la sécurité n'a pas de prix, mais elle a un coût : le coût de vos errements au fil de ces longues années. Je vous remercie. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Beaucoup de choses ont été dites, mais je voudrais quand même rappeler. Vous avez fait un long historique, mais on l'a dit, Monsieur GRAND et vous avez longtemps refusé de participer à cet investissement nécessaire en disant que ce n'était pas à la commune de supporter cet investissement. En 2018, la construction du tunnel pour 5 % du total, qui était alors de 20 millions, aurait coûté moins d'un million d'euros à la charge de la commune. À cette même date, en 2018, Baillargues a contribué pour 5 % et son passage à niveau dangereux a été supprimé depuis plusieurs années. Aujourd'hui, alors que l'investissement a grimpé à 31 millions, Monsieur le Maire, vous nous annoncez que vous êtes prêts à financer plus de 3 millions d'euros. Donc là, pareil, je suis un peu interloqué sur votre gestion du dossier. Je me pose aussi une question de candide : est-ce qu'il ne fallait pas sécuriser ce passage à niveau avant de construire autant d'immeubles aussi proches de ce passage à niveau ? C'est une remarque de gens qui habitent dans ce périmètre. Il va de soi que nous sommes satisfaits que ce projet démarre, enfin, qu'il soit en prédémarrage. Nous n'en sommes qu'au commencement du financement des études d'avant-projet, donc on est vraiment au début du commencement. Que de temps perdu ! Comme nous sommes responsables et que c'est un cas de sécurité publique assez urgent, nous voterons bien entendu pour, nous n'avons pas le choix, mais pardonnez-moi, la patience a des limites et nous espérons vivement voir enfin ce beau projet se réaliser dans les prochaines années. »

Monsieur le Maire

« Nous aussi. Maintenant, il faut que ce soit voté à la métropole, que ce soit voté à la région et qu'on y aille. Allez, je mets aux voix. »

#### **La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## N° 2024-06-08 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Afin de rendre plus lisible l'ensemble des tarifs municipaux, la présente délibération synthétise l'ensemble des tarifs applicables. Il est proposé au conseil de valider ou de procéder à des réajustements concernant les tarifs municipaux suivants :

### TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Dans la continuité du soutien de la Ville au monde associatif les associations castelnaudviennes pourront bénéficier annuellement d'une mise à disposition à titre gracieux d'une des salles du Kiasma ou de l'espace Côté Lez (sous réserve de disponibilité et après validation de l'objet et de la nature de l'événement organisé).

Cette mise à disposition sera valorisée au titre de l'aide indirecte accordée à l'association et sera conditionnée à la signature de la Charte de la Vie Associative et d'une convention d'objectifs et de moyens.

<b>LE KIASMA – AUDITORIUM MAURICE RAVEL – SALLE DE SPECTACLE – 336 places</b>	
<b>Tarifs avec mise à disposition d'un technicien et d'un agent d'accueil</b>	
-Associations castelnaudviennes – Forfait 10 heures	800 €
2ème jour consécutif – Forfait 10 heures	400 €
-Associations extérieures – Forfait 10 heures	1 800 €
2ème jour consécutif – Forfait 10 heures	700 €
-Professionnels du spectacle, entreprises – Forfait 10 heures	2 400 €
2ème jour consécutif – Forfait 10 heures	1 000 €
Heure supplémentaire	150 €
CAUTION	1 500 €
<b>LE KIASMA – ESPACE LAGOYA – SALLE POLYVALENTE – 500 places assises – 1 000 places debout</b>	
<b>Tarifs avec mise à disposition d'un agent d'accueil</b>	
-Événement privé - salle nue	1 000 €
Événement privé – avec mobilier (tables, chaises, grilles, sonorisation simple)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
-Événement association castelnaudvienne – salle nue (sans entrée payante)	700 €
Événement association castelnaudvienne – avec mobilier (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaudvienne – salle nue (avec entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaudvienne – avec mobilier (avec entrée payante)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	400 €
-Événement association extérieure – salle nue (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association extérieure – avec mobilier (sans entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure – salle nue (avec entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure – avec mobilier (avec entrée payante)	1 600 €

Forfait 2ème jour consécutif	600 €
-Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) – salle nue (sans entrée payante)	1 300 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) – avec mobilier (sans entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) – salle nue (avec entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) – avec mobilier (avec entrée payante)	1 900 €
Forfait 2ème jour consécutif	900 €
Assemblée Générale de Copropriété	350 €
Prestation d'un technicien ville (mise en place d'un plan de feux et d'une sonorisation spécifique)	500 €
Accès office traiteur	300 €
CAUTION	1 500 €
<b>LE KIASMA – SALLE DE RÉUNION PAGANINI – 80 personnes</b>	
<b>Tarifs avec mise à disposition d'un agent d'accueil</b>	
Heure	40 €
Forfait Journée (8 heures)	200 €
2ème jour consécutif	120 €
<b>LE KIASMA</b>	
<b>Tarifs avec mise à disposition d'un agent d'accueil</b>	
Location simultanée de plusieurs espaces – remise forfaitaire	-300 €
Grands mécènes - remise forfaitaire	-500 €

<b>FORFAITS HORAIRES AGENTS SÉCURITÉ/ SSIAP</b>	
Journée et jours ouvrés	30 € TTC/h
Soir (après 22h) et jours fériés ou dimanche	45 € TTC/h

<b>FORFAITS TECHNICIENS/INTERMITTENTS</b>	
CONFIGURATION STANDARD (régisseurs lumière et son et 1 technicien) avec montage le jour même	1 000 € TTC
CONFIGURATION INTERMÉDIAIRE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien) avec montage lumière la veille et réglages, exploitation et démontage le jour J	1 500 € TTC
CONFIGURATION AVANCÉE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien), avec montages son, lumière et plateau la veille puis réglages, balances, exploitation et démontage le jour J	2 500 € TTC

Journée supplémentaire quelle que soit la configuration	600 € TTC
<b>FORFAIT ACCUEIL PUBLIC/OUVREUR</b>	
Forfait horaire	20 € TTC/h
	30 € TTC/h (après 22h, dimanches et jours fériés)
Prestation petit déjeuner/collation	4 € TTC/personne

<b>SALLE Joël BIZET</b>	
Publics	Coût de location (TTC)
Association castelnauvienne	300 €
Association extérieure	450 €
Particulier (événement privé)	450 €
Professionnel, entreprise	550 €
Jour supplémentaire	150 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéoprojection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €

<b>CAUTION</b>	
Tarif unique et commun à tout type d'utilisateur pour les salles municipales (Joël BIZET, salle Paganini, salle Clos des Verdures)	500 € (TTC)

<b>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTÉS</b>	
Tarif de location unique, commun à toutes les salles municipales (salle Joël BIZET, salle Paganini, Maisons des Proximités ou autres salles)	200 € (TTC)

Conformément à la délibération n° 2014/01-26 du 20/01/2014, les salles municipales pourront être mises gratuitement à disposition des candidats pour l'organisation de réunions politiques en période préélectorale.

<b>PRÊT DE MATÉRIEL</b>	
Le prêt de matériel aux associations et administrés est gratuit, cependant les pénalités ci-dessous pourront être appliquées en cas de dégradation ou de perte	
Table	50 €
Chaise	20 €
Éco cup	1 €

## TARIFS LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES

<b>PALAIS DES SPORTS – SALLE D’HONNEUR ROMAIN BARRAS</b>	
Manifestation – immobilisation de 1 journée - salle en l’état	800 €
Manifestation – immobilisation de 1 journée - salle avec protection parquet obligatoire	1 000 €
<b>PALAIS DES SPORTS – SALLE D’ÉCHAUFFEMENT MARIE-AMÉLIE LE FUR</b>	
Manifestation – immobilisation de 1 journée - salle en l’état	400 €
Associations castelnaudviennes	10 €/heure
Autre tiers	18 €/heure
<b>PALAIS DES SPORTS – SALLE RENÉ ALAUZE</b>	
Manifestation – immobilisation de 1 journée	500 €
Manifestation – immobilisation de 1 journée-salle avec protection parquet obligatoire	700 €
Associations castelnaudviennes	12 €/heure
Autre tiers	20 €/heure
<b>PALAIS DES SPORTS - SALLE CÔTÉ LEZ</b>	
Publics (forfait 8h)	Coût de location (TTC)
Association castelnaudvienne	300 €
Association extérieure	450 €
Particulier (événement privé)	450 €
Professionnel, entreprise	550 €
Jour supplémentaire	150 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 9 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéoprojection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €
<b>PALAIS DES SPORTS – AUTRES SALLES (dojo, danse, yoga...)</b>	
Associations castelnaudviennes	9, 50 €/heure
Associations non castelnaudviennes	16 €/heure
<b>PALAIS DES SPORTS – SALLE DE GYM SPÉCIALISÉE</b>	
Associations castelnaudviennes	30 €/heure
Associations non castelnaudviennes	45 €/heure
<b>GYMNASE JACQUES CHIRAC</b>	
Associations castelnaudviennes	9, 50 €/heure
Associations non castelnaudviennes	16 €/heure
<b>HALLE DES PERRIÈRES</b>	
Associations castelnaudviennes	9,50 €/heure
Associations non castelnaudviennes	16 €/heure
<b>HALLE JEAN MOULIN</b>	
Associations castelnaudviennes	9,50 €/heure
Associations non castelnaudviennes	16 €/heure
<b>BOULODROME HENRI SALVADOR</b>	
Associations non castelnaudviennes	300 €/jour
Entreprises	300 €/jour

<b>TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE JEAN FOURNIER</b>	
Associations castelnaudviennes	10 €/heure
Associations non castelnaudviennes	18 €/heure
<b>TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE JEAN FOURNIER Foot à 8</b>	
Associations castelnaudviennes	5 €/heure
Associations non castelnaudviennes	9 €/heure
<b>TERRAIN DE TENNIS MUNICIPAL</b>	
Location d'un court pour un moniteur de tennis	5 €/heure
<b>CLUB-HOUSE FOOT</b>	
Utilisation du club house dans le cadre de formations organisées par les organismes sous convention avec la ville (forfait 10 jours non consécutifs)	165 €
<b>Les associations sous convention d'objectifs et de moyens bénéficient de la gratuité des salles. L'intérêt communal ou social justifie la mise à disposition gratuite pour les activités visées dans les conventions.</b>	

### TARIFS BILLETTERIE CULTURE

Kiasma	Plein tarif	Tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, CE (convention), groupes (+10 pers) PMR et Accomp	Enfant -12 ans	12-25 ans Bénéficiaire RSA/ASPA	Tarif partenaire réservé aux organismes sociaux et éducatifs	Tarif partenaire professionnels du spectacle associations culturelles (convention)
Spectacle à l'unité	19 €	16 €	8 €	10 €	5 €	10 €
Spectacle « tête d'affiche » à l'unité	26 €	22 €	12 €	15 €		
Spectacle jeune public à l'unité	8 €	5 €	3 €	5 €		
Tarif abonnement à partir de 3 spectacles	16 €	13 €	pas d'abonnement	7 €		
Tarif abonnement « tête d'affiche » à partir de 3 spectacles	23 €	19 €	pas d'abonnement	12 €		
Spectacle Hors les murs ou actions culturelles	5 €	5 €	1 €	5 €		
Thé dansant	5 €					

Espace culturel Pierre Fournel	Plein tarif	Tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, CE (convention), groupes (+10 pers) PMR et Accomp)	Enfant -12 ans	12-25 ans Bénéficiaire RSA/ASPA	Tarif partenaire (Réservé aux organismes sociaux et éducatifs)
Spectacle à l'unité	12 €	8 €	5 €	8 €	
PASS festival – 3 concerts Jazz in Lez Les Musicales	30 €	20 €	10 €	20 €	
Visite commentée de sites patrimoniaux	3 €				1 €

### TARIFS ACTIVITÉS SPORTIVES

<b>MARCHE NORDIQUE ET GYM D'ENTRETIEN/RENFORCEMENT MUSCULAIRE</b>			
	Castelnavien	Tarification sociale* Castelnavien	Non Castelnavien
<b>1 cycle annuel de 25 séances</b>	110 €	55 €	150 €
<b>1 cycle annuel de 50 séances (2 fois par semaine)</b>	200 €	100 €	280 €
<b>1 cycle annuel de 25 séances marche nordique Plus 1 cycle annuel de 25 séances de Gym d'entretien et de renforcement musculaire</b>	200 €	100 €	280 €
<b>1 cycle de 10 séances</b>	46 €	23 €	70 €
<b>1 cycle de 15 séances</b>	66 €	33 €	95 €
<b>1 séance</b>	6 €	3 €	8 €
*Tarification sociale sur justificatifs			

<b>ÉQUILIBRE ET SANTÉ</b>		
	Castelnavien	Tarification sociale* Castelnavien
1 Cycle Trimestriel (2 séances/semaine sur 12 semaines)	30 €	15 €
*Tarification sociale sur justificatifs		

<b>INSCRIPTIONS RUN AND BIKE</b>		
<b>Tarifs</b>	Circuit Sportif – 1 équipe	18 €
	Circuit Découverte – 1 équipe	18 €

<b>Tarifs Étudiants</b>	Circuit Sportif – 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte – 1 équipe	10 €
<b>Tarifs Clubs Partenaires</b>	Circuit Sportif – 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte – 1 équipe	10 €
<b>Tarifs Entreprises Associations</b>	Pack 1 équipe	38 €
	Pack 5 équipes	170 €

## TARIFS ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

### Petite enfance

<b>TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL FAMILIAL (SAF)</b>	
<b>Pas de modification des taux de participation par rapport à 2023</b>	
Nombre d'enfants	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 02 août 2024
1 enfant	0.0516 %
2 enfants	0.0413 %
3 enfants	0.0310 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0206 %
7 enfants	0.0206 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %
<b>TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL COLLECTIF</b>	
<b>Pas de modification des taux de participation par rapport à 2023</b>	
Nombre d'enfants	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %
7 enfants	0.0310 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %
<p>Avec la mise en place de la prestation de service unique en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire national par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles.</p> <p>Ce barème a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux EAJE. Depuis son origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition familiale.</p> <p>Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'EAJE, le nombre d'enfants à charge et les ressources de la famille. Les ressources de la famille sont celles de l'année N-2, et sont encadrées par un plancher et un plafond.</p> <p>À compter du 26/08/2024, la création des multi accueils collectifs et familiaux génère un tarif unique pour les familles. Que l'accueil soit collectif ou individuel, le taux de participation familiale appliqué est celui de l'accueil collectif.</p>	

La participation demandée couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas.

Le calcul de la participation est fixé à l'heure.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à charge de la famille – même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli en EAJE – permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.

Les montants plancher/plafond sont publiés en début d'année civile par la CNAF :

- Le plancher de ressources pour l'année 2024 est de 765.77 €
- Le plafond de ressources passe à 7 000 € à compter du 01/09/2024 (décision CNAF)

Ce barème national est mis à jour chaque année par la CNAF.

## Périscolaire

<b>TARIFS DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Quotient familial	Tarif repas		
1ère tranche : 0 à 215 €	1.20 €		
2ème tranche : de 216 à 415 €	2.70 €		
3ème tranche : 416 à 680 €	3.40 €		
4ème tranche : 681 à 970 €	3.80 €		
5ème tranche : 971 à 1 499 €	4.10 €		
6ème tranche : 1 500 à 1 999 €	4.80 €		
7ème tranche : sup 2 000	5.20 €		
<b>TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PÉRISCOLAIRES – ALP</b>			
Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1ère tranche : 0 à 215 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
2ème tranche : de 216 à 415 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
3ème tranche : 416 à 680 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
4ème tranche : 681 à 970 €	0.55 €	0.55 €	0.55 €
5ème tranche : 971 à 1 499 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €
6ème tranche : 1 500 à 1 999 €	0.75 €	0.75 €	0.75 €
7ème tranche : sup 2 000	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Forfait retard par enfant accueil du soir (au-delà de 18h30)			6 €
<p>Le quotient familial est calculé en divisant les ressources nettes de la famille par le nombre de personnes à charge. Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille auprès de la caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une convention entre la ville et la CAF.</p> <p>Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Les prestations familiales ou légales ne sont pas prises en compte.</p> <p>Le quotient familial est réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, à partir de l'actualisation sur le logiciel de la CAF ou à défaut de la déclaration d'impôts.</p> <p>Pour les familles monoparentales, le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.</p> <p>S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.</p> <p>Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale, du prix de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école.</p>			

<b>TARIFS GARDERIE MÉRIDIANNE MATERNELLE</b>	
lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 12h00 et 12h20 et entre 13h30 et 13h50	
Forfait garderie méridienne	0.33 €

<b>TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE – ADULTES</b>	
Personnel communal	5.00 €
Extérieurs (enseignants...)	7.30 €

### Accueils de loisirs

<b>TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ALSH – ½ JOURNÉE (jusqu'à 12h45 ou à partir de 12h45)</b>	
1 enfant	0.30 %
2 enfants	0.28 %
3 enfants ou plus	0.25 %

<b>TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ALSH – JOURNÉE</b>	
1 enfant	0.50 %
2 enfants	0.45 %
3 enfants ou plus	0.40 %
Forfait grande sortie	8.49 €

<b>TARIF SÉJOURS ET NUITÉES</b>	
Séjour ALSH Malibert	330 €
Séjour Saint Enimie	370 €
Nuitée au centre de loisirs	5,70 €

*La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés par la CAF et qui peuvent être revus chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants.*

*Pour les familles monoparentales, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.*

*S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.*

*Une aide aux loisirs peut être accordée par la CAF de l'Hérault en fonction du quotient familial pour les journées ALSH et camps. Le montant de la prise en charge est alors déduit de la facture de la famille et est versé par la CAF ultérieurement à la ville.*

*Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale pour les ALSH et les séjours.*

*Pour les séjours, une aide de la CAF pour les familles bénéficiaires de l'AVE (aide aux vacances enfant) peut être versée directement à la ville et déduite des tarifs ci-dessus.*

*Pour les familles monoparentales, les familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) ou avec enfant en situation de handicap (percevant l'Aeeh) : 75 % du coût du séjour plafonné à 60 € par jour*

*Autres situations familiales : 50 % du coût du séjour plafonné 50 € par jour*

<b>TARIFS SEMAINE PASS VACANCES (7-11 ans)</b>					
	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours
1 enfant	0,69 %	8,28 €	41,40 €	15.18 €	75.90 €
2 enfants	0,64 %	7,68 €	38,40 €	14.08 €	70.40 €
3 enfants ou plus	0,59 %	7.08 €	35,40 €	12.98 €	64.90 €
Extérieurs	Tarif fixe	17.95 €	89.75 €	17,95 €	89.75 €
<b>TARIFS SEMAINE CAP VACANCES (12-16 ans)</b>					
	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours
1 enfant	0,84 %	10.08 €	50.40 €	18,48 €	92.40 €
2 enfants	0,79 %	9.48 €	47.40 €	17.38 €	86.90 €
3 enfants ou plus	0,74 %	8.88 €	44.40 €	16.28 €	81.40 €
Extérieurs	Tarif fixe	21.01 €	105.05 €	21.01 €	105.05 €

*La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond qui peut être revu chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants. Pour les familles monoparentales, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.*

*S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.*

*Une aide aux loisirs peut être accordée par la CAF de l'Hérault en fonction du quotient familial pour les journées ALSH et camps. Le montant de la prise en charge est alors déduit de la facture de la famille et est versé par la CAF ultérieurement à la ville.*

*Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale pour les ALSH et les séjours.*

### **TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<b>TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Food truck	20 € par jour d'occupation
Droit de place marché	1.20 € par mètre linéaire
Droit de place terrasse	20 € par m <sup>2</sup> et par an

<b>TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX</b>	
Clôture ce chantier	6 € par m <sup>2</sup> occupé par semaine
Échafaudages, Matériels de chantier, Baraques de chantier et Bungalows de vente non clôturé	5 € par m <sup>2</sup> occupé par semaine
Bennes de récupération de matériaux	6 € par m <sup>2</sup> occupé par jour
Poteaux de chantier sur socle	35 € par unité par semaine
Fermeture de voie pour travaux nécessitant une déviation	500 € par jour indivisible

Redevance additionnelle en cas de non-respect des mesures de l'occupation du domaine Public	800 € par jour indivisible
---	----------------------------

<b>REDEVANCE EXPLOITATION BAR KIASMA</b>	
	10 € TTC/jour d'exploitation

### TARIF OCCUPATION BÂTIMENT OU ÉQUIPEMENT MUNICIPAUX TOURNAGE DE FILMS

Tarif/jour/lieu de tournage	400 €
-----------------------------	-------

<b>FUNÉRAIRE</b>	
Vacation funéraire	22 €

### TARIFS CIMETIÈRES

<b>TARIFS CONCESSIONS</b>		
Concession de terrain	Perpétuité	1 875 €
Concession de terrain	15 ans	400 €
Concession de terrain et caveau 4 places	Perpétuité	4 366 €
Concession de terrain et caveau 3 places	30 ans	3 750 €
Concession de terrain et caveau 4 places	30 ans	4 400 €
Concession de terrain et caveau 6 places	30 ans	5 600 €
Concession de terrain et caveau 2 places	15 ans	1 450 €
Carré Israélite Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Carré Israélite Concession de terrain et fosse bâtie 3 places	Perpétuité	3 366 €
Carré Musulman Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Columbarium	50 ans	800 €
Cavurne	50 ans	1 000 €

## TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Photocopie A4 noir et blanc	0.18 €
Photocopie A4 couleur	0.30 €
Photocopie A3 noir et blanc	0.36 €
Photocopie A3 couleur	0.60 €
Duplication sur CD-ROM	2.75 €
Duplication sur DVD-ROM	10 €
Duplication sur clé USB	20 €

*Si l'administration ne dispose pas de moyens de reproduction adaptés pour satisfaire une demande de communication d'un document (plan par exemple), elle peut recourir à un prestataire de service extérieur pour la réalisation des copies. Dès lors il convient de faire établir un devis au préalable et d'en faire connaître le montant au demandeur qui donnera son accord et fera parvenir le règlement correspondant avant travaux.*

*La facturation des frais d'envoi se fera par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.*

*Il est proposé de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie ou à la copie seule, dès lors que leur montant total est inférieur à 5 euros.*

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur le Maire

« Il y a un amendement, c'est cela ? Qui le présente ? C'est vous ? Je vous laisse présenter l'amendement. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je vais commencer par l'amendement relatif aux tarifs du Kiasma. Donc là, nous avons constaté que le tarif réduit était vraiment encore très élevé. Nous faisons une proposition pour le tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires RSA/ASPA. Nous mettons dans le même groupe tous ces profils de personnes. Ensuite, nous proposons un tarif de groupe à 17 € et un plein tarif à 20 €. Pourquoi 9,80 € ? Parce que cela correspond en fait au tarif d'entrée dans un cinéma et c'est en général un tarif que les personnes à faibles revenus acceptent de payer. Donc voilà, c'est basé sur ce tarif-là. On a également regardé bien sûr les tarifs appliqués dans des salles qui sont proches de la nôtre, notamment l'Agora au Crès. On a pu constater que le Crès pratique des tarifs réduits qui sont beaucoup plus intéressants pour les personnes qui aimeraient profiter des spectacles et qui n'ont pas forcément de grands moyens. Nous avons réfléchi également à une nouvelle tarification en ce qui concerne les spectacles tête d'affiche à l'unité, en augmentant le plein tarif et en baissant le tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires à 19 € et le tarif groupe en le portant à 23 €. C'est notre première et j'espère qu'elle sera favorablement analysée par l'ensemble des conseillers municipaux, car si on fait des efforts auprès des publics sportifs, il faudrait aussi en faire sur les publics du Kiasma. C'est le premier amendement. Est-ce que j'enchaîne avec les autres ? Oui ? D'accord.

En ce qui concerne l'amendement relatif au tarif des repas de restauration scolaire et les tarifs de l'Accueil des Loisirs Périscolaires, nous avons porté notre attention sur les premières tranches et avons collectivement opté pour une proposition de gratuité. Je crois que l'ensemble des collectivités avance pas à pas vers ce type de proposition et je crois qu'il faut en tenir compte et savoir anticiper sur tous les besoins de ces personnes en difficulté. Ensuite, évidemment, les autres tarifs ont été adaptés et nous avons porté la huitième tranche à 6,50 €. Nous restons donc en deçà, par exemple, du tarif appliqué à Montpellier sur la tranche la plus élevée. Nous estimons en fait que cette répartition est solidaire, parce que, comme vous le savez tous, la solidarité fait partie de nos valeurs, que nous défendrons jusqu'au terme de ce mandat, et plus tard.

Ensuite, concernant l'amendement de tarification de l'ALP, comme nous ne pouvons pas appliquer de gratuité eu égard au financement de la CAF, nous avons symboliquement proposé des tarifs très bas pour le matin, midi et le soir et avons équilibré la tarification sur huit tranches. Nous n'avons pas modifié le forfait retard par enfant pour l'accueil du soir au-delà de 18h30. Donc il vous est proposé deux amendements. »

Madame Nathalie LEVY

« Concernant les tarifs municipaux, je vous rappelle que c'est un engagement de campagne, qui est en plus tenu. Conformément à nos engagements, dès 2021-2022, Monsieur le Maire a souhaité lancer une analyse des besoins sociaux. Ce fut l'occasion précieuse de réunir autour d'un projet global l'ensemble des acteurs et d'engager une réflexion stratégique sur un programme d'action cohérent à construire en commun pour le bien vivre de tous. Au-delà d'une obligation réglementaire, nous avons donc considéré cette analyse dans sa finalité stratégique et elle nous permet aujourd'hui d'objectiver les données du territoire afin d'affiner les orientations pour les confronter à la réalité. C'est une réelle opportunité pour le développement et la cohésion de notre commune. La tarification sociale fut l'un des éléments mis en exergue par cette ABS. Nos services ont donc approfondi le sujet et ce soir, dans cette délibération relative aux tarifs municipaux, nous l'appliquons au domaine sportif, au domaine culturel, comme mes chers collègues Muriel et Sylvie l'évoqueront certainement. Il est également de mon devoir de vous rappeler que nous menons déjà une politique de tarification sociale en matière de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et en partenariat avec le syndicat mixte Garrigues Campagne sous la forme de chèques dans le domaine de l'eau. Notre volonté et notre ambition sociale sont encore une fois de garantir l'accès de tous aux services publics locaux en mettant en place des grilles tarifaires plus juste. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci. Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement. Il y en a deux. Je mets le premier amendement, qui correspond aux tarifs du Kiasma. Qui est pour ? Qui s'abstient ? 3. Qui est contre ? Après, le deuxième amendement, pour la tarification sociale du restaurant. Qui est pour ? Qui s'abstient ? 3. Qui est contre ? Là, je mets la délibération sur la tarification. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. »

#### Amendement N° 1 présenté par Madame Cécile NÉGRIER

Proposition relative aux tarifs du Kiasma ; regrouper certains tarifs et en appliquer de nouveaux pour :

- Spectacles à l'unité :

Tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires RSA/ASPA : 9,80 €

Tarif groupe : 17 €

Plein tarif : 20 €

- Spectacles « tête d'affiche » à l'unité :

Plein tarif : 26 €

Tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires RSA/ASPA : 19 €

Tarif groupe : 23 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement N° 1 présentée par Madame Cécile NÉGRIER

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

**Abstention : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

**Contre : 23** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Amendement N° 2 présenté par Madame Cécile NÉGRIER

Proposition de tarification relative à la restauration scolaire et de l'Accueil des Loisirs Périscolaires :

Restauration scolaire Quotient familial	Tarifs repas
1 <sup>ère</sup> tranche : 0 à 215 €	Gratuité
2 <sup>ème</sup> tranche : de 216 à 415 €	1 €
3 <sup>ème</sup> tranche : de 416 à 680 €	1,50 €
4 <sup>ème</sup> tranche : de 681 à 970 €	2,5 €
5 <sup>ème</sup> tranche : de 971 à 1 499 €	3,5 €
6 <sup>ème</sup> tranche : 1 500 à 1 999 €	5 €
7 <sup>ème</sup> tranche : 2 000 à 2 500 €	6 €
8 <sup>ème</sup> tranche : sup à 2 500	6,50 €

Accueil des Loisirs Périscolaires Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1 <sup>ère</sup> tranche : 0 à 215 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €
2 <sup>ème</sup> tranche : de 216 à 415 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
3 <sup>ème</sup> tranche : de 416 à 680 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
4 <sup>ème</sup> tranche : de 681 à 970 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €
5 <sup>ème</sup> tranche : de 971 à 1 499 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
6 <sup>ème</sup> tranche : 1 500 à 1 999 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
7 <sup>ème</sup> tranche : 2 000 à 2 500 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
8 <sup>ème</sup> tranche : sup à 2 500	0,95 €	0,95 €	0,95 €
Forfait retard par enfant accueil du soir au-delà de 18h30			6 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement N° 2 présentée par Madame Cécile NÉGRIER

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

**Abstention : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

**Contre : 23** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 26** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

**Contre : 0**

**N° 2024/06-09 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF FRANCE SERVICES AUPRÈS DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DU FONDS NATIONAL FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, expose :

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France Services ont ouvert sur l'ensemble du territoire français. Ces guichets regroupent plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers.

Les agents France Services accueillent et accompagnent pour toutes les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires. Ce service totalement gratuit pour les usagers est entièrement porté par la Commune.

Dans les espaces France Services, il est possible de solliciter les onze services de l'État ou partenaires de l'État suivants :

- Finances publiques (DGFIP)
- Allocations familiales (CAF)
- Assurance Maladie (CPAM)
- Assurance retraite (Carsat)
- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- France Travail
- La Poste
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Point-justice
- France Rénov »
- Chèque énergie

Au-delà de ce socle de services garantis, chaque collectivité peut déployer des offres de services complémentaires.

La Maison France Services Prado Concorde, implantée sur la place Charles de Gaulle depuis mai 2021, connaît un fort succès de par le soutien administratif qu'elle offre aux usagers en lien avec les opérateurs nationaux, grâce aux outils numériques à disposition ainsi que par la qualité de l'accompagnement des conseillers qui assistent les usagers dans leurs démarches et la mise en place d'ateliers numériques.

Considérant la labellisation de la Maison France Services Prado Concorde par convention entre la ville et les services de l'État en date du 20 avril 2021, ce dispositif fait l'objet d'un financement par le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et par le Fonds national France Services (FNFS), la demande de financement est à renouveler annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention de fonctionnement pour la Maison France Service Prado Concorde au titre de l'année 2024 de 40 000 € répartis comme suit : 20 000 € pour le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et 20 000 € pour le Fond National France Services (FNFS).

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention et les conventions qui en découlent.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2024/06-10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DESTINATION DE L'ASSOCIATION CORYPHÉE**

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe déléguée aux sports et à l'e-sport expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Castelnaud-le-Lez accompagne les associations culturelles dans leurs actions, tout au long de l'année.

À ce titre, l'association CORYPHÉE dont le but est l'enseignement de la danse classique sur la commune, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son gala de fin d'année. Cette association accueille des élèves dès l'âge de 4 ans jusqu'aux sections adultes.

L'association, qui n'a jamais demandé de subvention annuelle, sollicite une subvention exceptionnelle pour le renouvellement de tenues de danses (tutus, justaucorps...) dont le montant total s'élève à 1 016,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association CORYPHÉE, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2024/06-11 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION C2LADANSE**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Castelnau-le-Lez accompagne les associations culturelles dans leurs actions tout au long de l'année.

L'association C2LADANSE organise depuis 2018 un concours international de danse au Kiasma, contribuant à véhiculer une image valorisante de la Ville de Castelnau-le-Lez et participant pleinement à son rayonnement culturel.

Ce concours permet à de jeunes artistes (de 8 à 22 ans) de s'exprimer dans les 2 disciplines historiques de la danse que sont le classique et le contemporain/modern-jazz.

Le jury est composé de 5 membres indépendants, renommés dans leurs spécialités (danseurs étoiles, directeurs de ballets, chorégraphes).

Ce concours concerne 120 candidats et plus de 400 spectateurs sur le week-end.

Cette manifestation unique sur le territoire de la Métropole permet de faire travailler les commerces de proximité (restauration, hôtellerie, transports, équipements...).

L'association demande un soutien de 3 000 € pour un budget total de 34 319 € sur le week-end (rémunérations des artistes, matériels, locations, publicité, déplacements...)

C'est dans ce contexte que la commune souhaite soutenir ce concours annuel.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'association C2LADANSE dans le cadre de l'organisation du concours de danses 2024 au Kiasma ;

- De décider de l'attribution d'une aide financière pour cette manifestation d'un montant de 3 000 €, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la ville

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIEU représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2024/06-12 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE TERRAIN**

Monsieur Jean KOEHLIN, Adjoint à la ville durable, expose :

L'association LE TERRAIN, dont le siège est à la Maison des Proximités Europe, a été créée en 2022 par des Castelnaudais afin de mettre en œuvre leur projet lauréat du budget participatif 2022 pour l'aménagement de jardins partagés dans le quartier Europe – Vert Parc.

L'objet de l'association est d'organiser la gouvernance et la gestion du jardin partagé, proposer un espace de jardinage avec des modes de production et de consommation respectueux de l'environnement.

En collaboration avec les services de la Ville, les jardins partagés ont pu être aménagés et l'association, composée de huit bénévoles, compte dix-neuf adhérents qui ont versé une cotisation pour la saison 2023/2024.

Aujourd'hui, en raison de contraintes techniques et dans l'attente de trouver des solutions adaptées, l'activité de l'association sur les jardins est temporairement suspendue.

Mme Annie ALLIBOUZE FLORES, Présidente de l'association, sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– De décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Le Terrain », sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Madame Cécile NÉGRIER et Madame Mathilde BORNE ne prennent pas part au vote**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 31** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2024/06-13 CONVENTION AVEC LA MJC POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE DE MUSIQUE**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la ville de Castelnaud-le-Lez souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture, en accompagnant les projets associatifs structurant le territoire.

À ce titre, la Ville propose de signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations portant sur l'enseignement artistique auprès de tous les publics. Celles-ci visent à accompagner les associations dont l'objet est en cohérence avec les objectifs de la Ville de Castelnaud-le-Lez en matière de politique culturelle.

La MJC a développé un travail d'éducation artistique autour de la Musique en structurant ses propositions autour d'une École de Musique ouverte à tous les habitants. Pour ce faire, l'école développe des propositions instrumentales, met en place les classes d'enseignements spécialisés suivant les directives du ministère de la Culture (SOP 2008 renouvelé en 2023), met en place une coordination pédagogique, déploie des partenariats avec le Conservatoire de Montpellier 3M et les différents réseaux du territoire. Elle mène également des actions d'animations locales.

Afin de fixer les objectifs et les modalités de collaboration entre la municipalité de Castelnau-le-Lez et l'association au titre de la mise en œuvre du dispositif structurant « École de Musique à Castelnau-le-Lez », les deux parties se sont mis d'accord sur la rédaction d'une convention triennale qui les objectifs suivants :

- Former des musiciens complets : l'école de musique est un lieu d'enseignement de qualité permettant de développer des connaissances et un savoir-faire. Il est aussi un lieu d'échange où chaque individualité doit pouvoir s'exprimer librement par l'intermédiaire de son jeu musical. L'école doit assumer les enseignements artistiques de la formation initiale jusqu'au niveau requis pour intégrer les structures d'enseignement supérieur comme le CRR.
- Mettre la musique à la portée de tous. L'école est ouverte à tous les élèves, quels que soient leur âge, leur origine socioculturelle, leurs goûts et leur héritage culturel. Les enfants sont prioritaires, de manière à privilégier un parcours musical complet, mais l'école de musique peut accueillir également des élèves adultes. Afin d'échapper à tout déterminisme et d'assurer l'accès au plus grand nombre, les grandes missions de l'école de musique sont issues d'une volonté de développer la démocratisation culturelle, par l'ouverture à de nouveaux publics, l'extension des répertoires et la mise en place de partenariats en direction des structures culturelles et sociales locales.
- Contribuer à la sensibilisation des familles des élèves et de tous les publics en proposant des auditions et des animations musicales variées restituant le travail de l'année
- Pérenniser l'association dans un rôle d'animation et de participation à la vie de la commune et à son identité territoriale.

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités les objectifs décrits à l'article 3, tels qu'issus du projet d'établissement de l'école de musique 2023/2028 et précisés dans le projet, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés, la Ville pourrait attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention dont le montant pour l'année 2024 serait fixé à 80 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver la convention entre la Mairie de Castelnau-Le-Lez la MJC fixant les conditions générales de l'appui de l'aide de la commune à l'association selon des objectifs prédéfinis dans la convention ;

-De décider de verser à la MJC une subvention de 80 000 € pour le fonctionnement 2024 de l'école de musique, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune ;

-D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Cécile NÉGRIER

« Je souhaiterais savoir si tous les élèves sont Castelnaudviens ou s'il y a des élèves qui sont d'autres communes. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Nous faisons partie du réseau des écoles de la métropole, donc je pense que là, nous sommes à plus de la moitié de Castelnau. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Et est-ce qu'il y a une liste d'attente actuellement pour les inscriptions dans cette école de musique ? »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Je n'ai pas connaissance de la liste d'attente de la MJC, c'est une donnée que je n'ai pas, mais on pourra leur demander. »

Monsieur le Maire

« Je ne crois pas. »

Monsieur Philippe GUY

« A priori, non. C'est vrai que cela commence à être limité au niveau espace public, pour l'instant, cela tient. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Donc cela veut dire qu'il n'y a aucun refus d'élèves qui se présenteraient pour s'inscrire à cette école de musique ? »

Monsieur le Maire

« Après, il y a des auditions qui sont faites sur les inscriptions. On n'a pas connaissance qu'il y ait des refus d'inscription. Après, bien sûr, il y a tout le parcours qui est choisi. Tu le disais, c'est avec le Conservatoire aussi ? »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Oui, le Conservatoire à rayonnement régional où il y a eu un fort renforcement du partenariat et du coup on peut défendre l'école de musique. Et puis aussi du fait qu'ils ont fait un gros audit sur toutes les écoles de musique, qui a pu un peu tracer une pérennité pour toutes. On voit bien cette année la qualité du spectacle qui a été présenté, une très grosse montée de niveau. On voit bien que les arrangements que le Conservatoire a fait par l'intermédiaire de profs et d'élèves qui sont venus aider apportent vraiment une valeur ajoutée pour progresser. Et puis on a eu pendant trois ans un orchestre en résidence, donc heureuse d'avoir retrouvé pendant ce concert deux élèves de ce concert qui étaient solistes d'un côté, complètement à l'aise, et de voir qu'ils avaient pris leur envol. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Merci, Sylvie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est une belle unanimité pour l'école de musique de la MJC. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## N° 2024/06-14 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER – OCCITANIE

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

La ville de Castelnaud-le-Lez souhaite proposer au public étudiant un accès privilégié aux œuvres culturelles.

Ainsi, la ville de Castelnaud-le-Lez souhaite faire partie des structures culturelles proposant des places via le dispositif YOOT, organisé par le CROUS Montpellier Occitanie.

Le dispositif YOOT est accessible à tous les étudiants des formations post-bac agréées par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, affiliés au régime de sécurité sociale étudiante. Il leur permet d'accéder aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures partenaires à des tarifs préférentiels (entre 5 et 15 €), via une plateforme web gérée par le CROUS.

Objectifs du partenariat ;

- Favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant,
- Sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures/démonstrations...).

Pour chaque contremarque vendue sur la plateforme YOOT, les structures culturelles partenaires du CROUS reçoivent une compensation financière, selon la grille tarifaire suivante :

<b>Grille tarifaire - YOOT – 2024-2025</b>		
<b>Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...)</b>	<b>Prix de vente unitaire de la contremarque</b>	<b>Montant unitaire reversé au producteur TTC</b>
de 3€50 à 5,99€	3 €	de 3€50 à 5,99€
de 6 € à 10,50 €	5 €	de 6 € à 9,5 €**
de 10,51 € à 13,50 €	5 €	9,50 €
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €
de 15,51 à 16,50€	6 €	11 €
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €
de 18,51 à 19,50€	8 €	13 €
de 19,51 à 20,50€	9 €	14 €
20,51€ à 21,50€	10 €	15 €
21,51 à 22,50€	11 €	16 €
22,51€ à 23,50€	12 €	17 €
23,51€ à 24,50€	13 €	18 €
24,51€ à 24,99€	14 €	19 €
25€ et plus	15 €	20 €

\*\*tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente (exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)

Il est proposé au Conseil Municipal :

– D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Je voulais vous signaler que cette année, pour le Concert des Rois, il y a eu beaucoup de demandes sur YOOT et que c'est la première fois. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Oui, mais c'est assez logique quand on voit les tarifs, contrairement aux tarifs réduits que propose le Kiasma. Je trouve cela tout à fait logique. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Je suis un peu étonnée que vous parliez des tarifs parce que là, le tarif RSA que vous proposez à 19 €, nous en avons un à 15 €. »

Monsieur le Maire

« Attendez, Madame NÉGRIER, vous demandez de prendre la parole. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Spectacles tête d'affiche à l'unité, vous proposez RSA à 19 €. En fait, le tarif qui est proposé pour les têtes d'affiche à l'unité pour ces publics est à 15 €. Vous voulez l'augmenter, donc ? »

Monsieur le Maire

« Bon, on va passer le sujet. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Ne soyez pas de mauvaise foi. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Mais je ne suis pas de mauvaise foi, lisez. »

Monsieur le Maire

« Merci, Sylvie. Je mets aux voix pour la convention avec le CROUS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une excellente unanimité. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIEU représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2024/06-15 AIDE FINANCIÈRE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe déléguée aux sports et à l'e-sport expose :

Afin de faciliter l'accès des jeunes et des étudiants à la pratique sportive en association, la commune souhaite mettre en place un nouveau dispositif financier : le chèque Sport.

Ce dispositif serait réservé aux administrés de la commune souhaitant adhérer et participer à des activités sportives organisées par des associations de la commune, ou par des associations extérieures proposant des activités sportives pour lesquelles elles disposent de créneaux hebdomadaires dans un équipement communal.

Ce nouveau dispositif sera calé sur le dispositif de l'État dénommé Pass'sport. Le Pass'sport est une aide de 50 euros qui permet de financer une partie de l'inscription sportive à plus de 6,5 millions de jeunes. Il est valable dans plus de 85 000 clubs partenaires.

Pour la saison sportive 2024/2025 Pass'sport et donc le chèque Sport s'adresseront aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ;
- nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficiant au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 – 2025.

La participation municipale viendra en complément de l'aide de 50 € de l'État et sera fixée à :

-50 € par dossier individuel pour une primoadhésion à une association sportive.

-30 € par dossier individuel pour un renouvellement d'adhésion.

La participation municipale sera directement versée à l'association au vu des pièces justificatives fournies par cette dernière

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution joint en annexe ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Comme vous l'avez dit, ce nouveau dispositif chèque sport sera calé sur celui de l'État qui s'appelle Pass Sport, qui permet de financer une partie de l'inscription dans un club sportif, une association sportive. C'est soit sous conditions de ressources, allocation de rentrée scolaire ou étudiants boursiers, soit sous conditions de handicap. La commune abonde de 50 €, 30 € les 50 € de l'État. C'est une solution assez simple qui permet aux jeunes défavorisés, scolaires, étudiants de bénéficier de réductions significatives. Cela implique de bien informer les jeunes concernés par ces aides et donc je comprends que c'est à charge des associations sportives d'informer les jeunes de cette possibilité. Pour moi, c'est une décision qui va dans le bon sens, mais qui vient aider des jeunes déjà aidés par l'État. Avec cette participation municipale, vous abondez le dispositif de l'État qui fixe des plafonds de revenus assez bas pour être visibles, que ce soit par la CAF ou le CROUS ou d'autres organismes. C'est une part réduite des jeunes qui sont éligibles malgré tout, donc cette aide ne concerne pas une bonne part des

jeunes souhaitant pratiquer des activités sportives dans une association. Selon moi, il serait pertinent d'élargir la population de jeunes pouvant bénéficier d'une aide de ce type. Pour ce faire, nous préférierions que les associations mettent en place elles-mêmes une tarification sociale et de conditionner les subventions municipales à cette tarification sociale. Ma question est la suivante : est-ce que vous seriez prêt à étudier cette piste, qui est un peu moins simple que d'abonder le dispositif de l'État, mais qui permettrait d'élargir largement le public des jeunes concernés ? En attendant, dans un premier temps, nous sommes bien sûr favorables à cette mesure sociale. »

Madame Muriel SARRADIN

« Je suis ravie que vous y soyez favorables. Pour votre suggestion de demander aux associations de mettre en place une tarification sociale, on ne peut pas leur imposer, on ne peut pas s'immiscer dans leur gestion, donc c'est quelque chose qu'on ne peut pas faire. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Mais cela peut rentrer par contre dans les critères d'attribution. Je ne dis pas forcément pour toutes les subventions, mais vous pouvez conditionner l'attribution de subventions à une tarification sociale. Si on veut vraiment faire du social et prendre des mesures équitables, c'est l'occasion d'utiliser ce pouvoir de gestion des associations. »

Monsieur le Maire

« C'est s'immiscer indirectement dans la gestion des associations. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je ne demande pas de s'immiscer, vous pouvez mettre des conditions à l'octroi des subventions. »

Monsieur le Maire

« En plus, comment on se permet de définir sur chaque association leur tarification sociale ? »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Pour cela il faut travailler, un peu d'imagination, c'est vrai. Oui, c'est plus compliqué que d'abonder avec des 50 €, effectivement. »

Monsieur le Maire

« Les autres communes, c'est ce qu'elles ont fait. À Montpellier, ils ont fait ce choix-là. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Écoutez, je pense que mes remarques sont pleines de bon sens, mais si vous trouvez cela trop compliqué, on peut essayer d'y réfléchir à votre place. »

Monsieur le Maire

« Il y a un côté pratique, quand même. Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une belle unanimité. »

#### **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe

JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2024/06-16 MESURES DE CARTE SCOLAIRE ADOPTÉES PAR L'ÉDUCATION NATIONALE**

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, expose :

Désormais dotée de 9 établissements scolaires, la commune dénombre à ce jour 2 118 élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2024-2025 (1 296 élémentaires et 822 maternelles).

Dans ce contexte, la directrice académique des services de l'éducation nationale, après consultation du Comité Social d'Administration Spécial Départemental (CSASD) réuni le mercredi 07 février 2024 et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) réuni le vendredi 09 février 2024., a arrêté les mesures suivantes :

- Maternelle Rose de France : ouverture d'une 7ème classe maternelle ;
- Primaire Jacques Chirac : ouverture des 5èmes, 6èmes, 7èmes et 8èmes classes élémentaires ;
- Primaire Jacques Chirac : ouverture d'une classe ULIS ;
- Primaire Jacques Chirac : création d'une Unité Pédagogique Spécifique (UPS). Un enseignant dédié aux élèves allophones et gens du voyage sera rattaché à l'école Jacques Chirac et interviendra sur l'ensemble des écoles de la commune ;
- Élémentaire Mario Roustan : fermeture des 14èmes et 15èmes classes élémentaires.

La moyenne par classe est estimée à ce jour, pour la rentrée scolaire 2024, à 24,91 élèves en maternelle et 25,41 élèves en élémentaire.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le ministère de l'Éducation nationale de procéder à ces ouvertures et fermetures de classe.**

Madame Mathilde BORNE

« Merci, Monsieur le Maire, merci, Madame SERAN pour la présentation. En commission, vous avez parlé d'un dispositif et pas d'une classe Ulis. »

Madame Isabelle SERAN

« Oui, mais là je me réfère au texte de la DASEN, qui les appelle "classes Ulis". »

Madame Mathilde BORNE

« Très bien. On se réjouit qu'un dispositif voie le jour depuis le temps que nous le demandons. Par contre, on a plusieurs alertes et questions, en particulier concernant la fermeture des deux classes de Mario Roustan. Tout d'abord, en premier lieu, on était très satisfait que l'école Roustan se voie retirer deux classes, permettant en théorie de soulager l'école qui était déjà sur le point d'exploser en termes de nombre d'enfants et compte tenu de l'espace contraint de l'école, mais finalement, encore une fois par manque d'anticipation sur l'évolution du nombre d'enfants sur la commune, il se trouve qu'à titre d'exemple, quand le texte a été rédigé il devait y avoir 50 CP sur deux classes et finalement, il y a déjà

60 élèves aujourd'hui qui doivent être inscrit en CP et ce n'est pas fini parce que de nouveaux élèves s'inscrivent de jour en jour, au fur et à mesure que la fin d'année arrive et c'est possible jusqu'à la rentrée. Des classes de CP à 30 élèves, ce n'est pas acceptable, donc dans cette disposition, cela risque d'être un vrai casse-tête pour l'équipe enseignante pour trouver des places dans d'autres classes éventuellement pour ces élèves supplémentaires. Donc finalement, est-ce que cette école sera vraiment soulagée du nombre d'élèves total ou est-ce que ce sera pire que l'année dernière, avec finalement un même nombre d'élèves, mais avec deux classes en moins et donc à la fois une école qui explose et les salles de classe qui sont plus surchargées ? Ça, c'est vraiment une question, une alerte. Cette crainte est d'autant plus présente concernant la rentrée 2025 puisque là, dans la délibération, on voit qu'il y a l'ouverture d'une septième classe de maternelle à Rose de France cette année, et donc, comment cela se passera-t-il à la rentrée prochaine, notamment pour les classes de CP ?

Encore une fois, comme nous l'avons défendu de nombreuses fois, il aurait été plus pertinent de construire une autre école afin de réellement soulager les écoles déjà existantes, en plus de Jacques Chirac évidemment, de l'anticiper et dans l'objectif d'avoir des écoles de plus petite taille, à taille humaine. Donc certes, il est déjà trop tard, mais il faudrait à présent réfléchir à la construction d'un nouveau groupe scolaire pour soulager les écoles existantes, assurer un émaillage sur toute la commune et garantir une réelle mixité dans toutes les écoles. Et là, j'aimerais bien revenir sur ce point. De manière générale, on est assez inquiet concernant le manque de mixité dans les écoles en lien avec la carte scolaire, le découpage et diverses dérogations qui sont demandées. Pendant la commission enfance, éducation et jeunesse, on a fait part qu'il y avait énormément de dérogations cette année, et c'est un casse-tête pour vous, je l'entends. D'après l'analyse des besoins sociaux, on voit bien que la typologie d'habitants a changé, et ce depuis un certain nombre d'années, que le revenu moyen sur la commune a baissé, et au lieu d'une tenir compte, de l'anticiper et d'assurer une vraie mixité dans toutes les écoles, il semblerait que vous êtes en train de créer des écarts entre certaines écoles. Certaines sont réservées aux ménages les plus aisés, Jean Moulin pour ne pas la citer, et les autres. Jamais de mauvaises idées et les autres. Donc est-ce que vous pourriez nous éclairer sur ce point et quelles sont vos actions pour enrayer ce phénomène délétère qui, contrairement à ce que vous défendez, ne risque pas d'améliorer le bien-vivre ensemble ? Merci. »

Monsieur Julien MIRO

« Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. D'abord, permettez-moi simplement d'avoir une pensée pour Thierry DEWINTRE, pour Radia évidemment. Je voudrais dire un mot sur cette question centrale de la carte scolaire, car c'est un sujet d'étude pour les parents et je crois qu'il faut le faire sans montrer du doigt tel ou tel établissement. Malheureusement, l'urbanisation non maîtrisée de la Ville va de pair avec le manque d'anticipations des besoins. Autrement dit, Monsieur le Maire, vous construisez plus et comme vous n'anticipez pas, les classes se surchargent. Ce n'est pas un débat, c'est une réalité que tous les parents constatent, c'est un débat qui est tranché. Les augmentations des effectifs sont substantielles. Ainsi, une des écoles maternelles voit le nombre d'enfants augmenter de 44 %, comme vous le rappelle la FCPE dans un courrier récent qui vous a été transmis. Cette question de la surcharge des classes est un des premiers motifs d'inquiétude pour les parents, un motif d'inquiétude légitime. Je précise à ce propos que vous avez communiqué le 10 juin à certaines associations de parents d'élèves les chiffres de moyennes d'effectifs par classe pour la maternelle et l'école élémentaire, qui sont différents de ceux que vous nous avez transmis dans la délibération du 17 juin, soit 7 jours plus tard. Ma première question : pourquoi en 7 jours les chiffres d'occupation des classes sont différents, notamment pour les maternelles, où il est à la baisse ? Avez-vous eu des classes supplémentaires durant ces sept jours ou est-ce que les parents ont-ils enlevés leurs enfants pour les maternelles de Castelnaud ? Autre sujet : plusieurs parents inquiets nous ont fait remonter que leurs enfants sont désormais affectés dans des groupes scolaires différentes. Cette question de la séparation des fratries est évidemment une source d'inquiétude pour tous les parents et je crois qu'ici, tout le monde peut le comprendre. Cela engendre énormément de complications de séparer les fratries, que ce soit les trajets doublés et les événements des écoles qui sont dédoublés. Ma question est la

suivante : le 10 juin, sur 120 demandes de dérogation – je précise, pour Madame BORNE, que les demandes de dérogation, il y en a certaines qui concernent aussi des fratries – 46 n’avaient pas été satisfaites. Pourriez-vous nous indiquer si ce chiffre s’est amélioré ? Pourriez-vous nous indiquer sur quels critères vous basez-vous pour accepter ou non un regroupement de fratrie ? Et pouvez-vous nous confirmer que tous les parents qui ont fait une demande de dérogation ont bien été prévenus de la réponse positive ou négative ? Cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant. De plus, est-ce que vous pourriez peut-être coordonner la résolution de certaines situations qui peuvent l’être de manière simple en organisant une réunion avec les familles concernées pour essayer d’optimiser ? Puis enfin, essayons d’avoir un peu d’anticipation, pourriez-vous vous engager à résoudre le problème pour la rentrée 2025 pour ces familles qui auront déjà subi un an de séparation ? Merci beaucoup de vos réponses, Monsieur le Maire, pour ces parents d’élèves inquiets. »

Monsieur le Maire

« Isabelle, je te laisse répondre. »

Madame Isabelle SERAN

« Je vais déjà répondre à Madame BORNE et je voudrais tout d’abord vous rassurer : l’école dont vous parlez, Mario Roustan, a des effectifs à la baisse. Ils ont une moyenne de moins de 23 élèves par classe, c’est quand même très bon pour cette école. Cela permet effectivement de répondre aux exigences de l’éducation nationale de faire des CP à 24 ou des CE1 à 24 sans aucun problème, sans pour autant surcharger les autres niveaux. Simplement, c’est l’organisation pédagogique qui doit permettre de répondre à ces exigences. Nous, nous avons fait tout un travail de sectorisation l’année dernière lors de l’ouverture de Jacques Chirac. Certaines dérogations ont été données pour répondre à des demandes des familles. Cette année, nous avons revu la sectorisation pour rapprocher les gens au mieux de leur domicile et la mixité en est de plus en plus satisfaite. Donc, je pense qu’il faut que vous veniez avec nous dans nos écoles pour voir où en on est. Ensuite, par rapport à l’attribution ou non de dérogation, il y a eu des dérogations qui ont été faites l’année dernière, il y a deux ans, plus longtemps, et ces enfants hors secteur, maintenant que les petits frères et les petites sœurs arrivent, nous souhaitons les remettre dans leur secteur pour justement répondre à un souci d’équité, pour que nos effectifs soient équitables sur toutes nos écoles et pour que les gens soient plus proches de leur domicile. Donc si un grand frère se trouve sur un secteur 1, que la famille dépend du secteur B, quand le petit frère arrive, on le met sur le secteur B, on propose le rapprochement de fratrie du secteur A vers le secteur B et non pas l’inverse. On ne veut plus de ces demandes de dérogation excessives, qui en fait éloignent les gens de leur domicile. Nous sommes aussi pour rapprocher les gens des écoles de manière à favoriser une mobilité douce. Alors effectivement, des familles n’ont pas été satisfaites. Des rapprochements de fratrie, je vous entends Monsieur MIRO, n’ont pas été accordés à certaines familles parce qu’elles demandaient encore hors de leur secteur. On essaie au maximum de faire ce rapprochement de fratrie. »

Monsieur Julien MIRO

« Donc toutes celles qui ont demandé leur secteur ont été satisfaites et les autres ont reçu un message pour leur dire que ce n’était pas satisfait ? »

Madame Isabelle SERAN

« Toutes les familles n’ont pas été dans leur secteur parce qu’à un moment T, c’est-à-dire maintenant par exemple, les élèves ont déjà été affectés dans des écoles et nos effectifs sont trop élevés dans certaines, pas suffisamment dans d’autres, donc forcément, on ne peut pas répondre favorablement à toutes les demandes. »

Monsieur Julien MIRO

« Mais elles ont toutes été informées qu'on répondait négativement à leur demande ? Elles ne sont pas dans une attente de réponse ? »

Madame Isabelle SERAN

« Tout le monde a reçu une réponse. Le service de la réussite éducative a également reçu nombre de familles, ou on les a eues au téléphone. On a été dans la communication et dans les réponses pour tous. »

Monsieur le Maire

« Merci, Isabelle, pour tout. Puis je tiens à saluer tout le travail du service éducation parce que bien sûr, sous la houlette de Séverine, chaque famille a été reçue. Séverine avait fait un calcul du temps passé, on a quasiment quinze jours de travail d'une personne sur le temps qui a été pris pour répondre aux familles, expliquer, se rapprocher aussi des services de l'Éducation nationale. Il y a tout un travail qui a été réalisé par les services et je tiens vraiment à le saluer parce que je ne sais pas s'il y a beaucoup de communes qui prennent autant de temps pour donner une réponse administrative. Là, chaque dossier a bien été étudié. Je tiens aussi à rappeler, parce que cela a été évoqué dans deux maternelles et cela fait partie aussi des réponses sur les fratries, qu'à Madiba et Vert Parc, les horaires ont été modifiés pour que les parents puissent amener les enfants à l'école primaire. Du coup, dans les réponses qui ont été faites aux familles, il y avait aussi ce critère qui était pris en compte. »

Madame Isabelle SERAN

« C'était à la fois pour permettre, entre Vert Parc, Jacques Chirac, Mario Roustan, permettre aux familles avec ce quart d'heure supplémentaire d'aller à pied tranquillement d'un groupe scolaire à un autre groupe scolaire. »

Monsieur le Maire

« Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? »

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

## **N° 2024/06-17 MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DE LA RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ**

Madame Nathalie LEVY, Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à la petite enfance expose :

Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un droit de réservation en contrepartie des garanties d'emprunts et aides accordées pour la construction et la réhabilitation des logements locatifs sociaux. Ce droit permet de désigner des candidats sur un volume de logements fixés dans le cadre de la convention de gestion en flux du contingent métropolitain conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et les bailleurs.

La signature de la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole vise à formaliser avec la commune les modalités de gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que la procédure de désignation des candidats pour les logements du contingent métropolitain. La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être modifiée annuellement par avenant en cas d'évolution de la législation ou réglementaire.

S'agissant de la gestion du contingent, la commune s'engage à mettre en œuvre la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 prévoyant que 25 % des réservations

des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservations des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires. Montpellier Méditerranée Métropole pourra soumettre pour étude des candidats répondant aux critères de priorités et/ou relevant de dispositifs spécifiques (Logement d'Abord, travailleurs essentiels, etc.) afin de répondre à cet objectif d'attribution et aux engagements pris par Montpellier Méditerranée Métropole en sa qualité de réservataire.

S'agissant de la procédure de désignation des candidats pour les logements du contingent métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à transmettre à la commune les logements qui lui sont mis à disposition par les bailleurs dans le cadre de son droit de réservataire. Après transmission du logement, la commune peut se renseigner directement auprès du bailleur sur les caractéristiques relatives aux logements afin d'éclairer sa désignation de candidat. La commune s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 10 jours ouvrés qui suivent la mise à disposition. Le délai est porté à 21 jours pour les préavis de 3 mois et à 1 mois en cas de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné. En cas d'impossibilité pour la commune de désigner des candidats, elle s'engage à informer Montpellier Méditerranée Métropole dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours après la mise à disposition. Dans cette hypothèse, Montpellier Méditerranée Métropole procédera elle-même à la désignation de candidats à transmettre aux bailleurs. Enfin, le bailleur instruira les dossiers des candidats désignés pour présentation en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). Il est rappelé que la CALEOL du bailleur statue souverainement dans les décisions d'attribution ou de non-attribution ainsi que, le cas échéant, dans l'ordre d'attribution des candidatures.

Un bilan de l'année écoulée N de la gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole est réalisé chaque année avant le 28 février N+1. Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement avant le 31 mars N+1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion de la réservation des logements sociaux de Montpellier Méditerranée Métropole 2024 à 2026.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Madame Aude RUMEAU ne prend pas part au vote.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIEU représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2024/06-18 MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DU LOGEMENT SOCIAL SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

Madame Nathalie LEVY, Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à la petite enfance expose :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifie dans son article 114 les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 vient préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, État, Action Logement...

Jusqu'à présent 2 modes de gestion de ces réservations étaient possibles : la gestion en stock et la gestion en flux.

Dans le cadre de la gestion en stock, les logements sont identifiés à l'adresse et lorsqu'ils sont vacants sont mis à disposition du réservataire désigné, qui propose des candidats correspondant aux caractéristiques des logements à attribuer.

La gestion en flux rompt ce lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés. Cette gestion vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement, les principaux enjeux de la gestion en flux sont :

- de renforcer la fluidité en faisant correspondre la proposition de logement à la demande exprimée,
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les locataires,
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité.

Sur le principe d'une gestion en flux mutualisée, le bailleur social et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- les publics cibles identifiés dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux sur le territoire communal, il convient que la Ville de Castelnau-le-Lez contractualise avec les bailleurs sociaux par la signature de conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- La convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur CDC Habitat social
- La convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur ERILIA
- La convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur ICF HABITAT SUD-EST MÉDITERRANÉE
- La convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur S.F.H.E

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Madame Aude RUMEAU ne prend pas part au vote.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 33** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2024/06-19 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CX 0062 : APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Dans le cadre des travaux de raccordement des ombrières photovoltaïques situées sur le parking du Palais des Sports, pilotés par la SA3M, des travaux d'extension et de modification sur le réseau public de distribution d'électricité présent sur la parcelle communale CX 0062 doivent être réalisés.

Ces travaux seront réalisés par ENEDIS et feront notamment l'objet de la création d'une tranchée de 3 m de large pour le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 120 m, ainsi que toute réalisation annexe nécessaire au bon déroulé de l'opération.

La convention de servitudes jointe en annexe a donc été établie à cet effet et nécessite l'accord de la Commune.

Elle est applicable sur la durée complète des ouvrages.

Cette convention instaure une indemnité unique et forfaitaire au propriétaire qui l'accepte, d'un montant de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider cette convention avec ENEDIS ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2024/06-20 CONVENTION N° 21 – EF – 2025-34057 ENTRE LA MAIRIE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE FAMILLES 2025 : APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Dans le cadre du recensement de la population 2025, une enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui – enfant résidant hors du logement, contacts grands-parents avec leurs petits enfants sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société.

Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional.

Pour qu'une exploitation statistique régionale puisse être menée à bien, la participation de la Commune de Castelnau-Le-Lez est considérée par l'INSEE comme essentielle.

Cette enquête Familles ne concerne que certaines zones de la Commune de Castelnau-Le-Lez.

La réponse à cette enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs.

Les engagements mutuels de l'INSEE et de la Commune sont formalisés dans la convention en pièce jointe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention référencée n° 21-EF-2025 entre la Mairie de Castelnau-Le-Lez et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2024/06-21 APPEL À PROJETS ADEME – MARCHÉ DU QUOTIDIEN**

Madame Catherine ESTOUP, Conseillère municipale chargée de la ville durable et des mobilités, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement et de valorisation des modes de déplacement doux, la Ville de Castelnau souhaite engager une réflexion globale sur les déplacements doux et en particulier la marche, pour les déplacements quotidiens courts : aller à l'école, se rendre au travail, faire ses courses, pratiquer des activités sportives et culturelles, se promener autour de chez soi.

La Ville est maillée de nombreux équipements publics, l'objectif est de promouvoir le concept de ville du quart d'heure, permettant rapidement, par la marche le vélo ou les transports en commune, de se rendre sur les différents lieux de vie du quotidien. Le territoire est en effet desservi par 7 arrêts de la ligne 2 du tramway de Montpellier, par un bus et sera traversée par 2 lignes de tram bus dont la première dès janvier 2025. Par ailleurs les 30 km de pistes cyclables sont très fréquentés par les cyclistes pour leurs déplacements quotidiens.

L'articulation entre tous les modes de déplacements doux dans un triple objectif de transition écologique, de santé publique et de qualité de vie amène la Ville à s'engager dans un projet fort et structurant pour donner une place renforcée au piéton et à la mobilité piétonne sur le territoire.

En 2024, la Ville s'est aussi engagée dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique avec une labellisation Climat Air Énergie et Économie Circulaire porté par l'ADEME ainsi que dans une démarche de labellisation Ville Durable et Innovante délivré par CEREMA.

La Ville a également procédé à une évaluation extrafinancière et à l'élaboration d'un budget climat en 2023/2024.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville souhaite répondre à l'appel à projets lancé par l'ADEME dans le cadre du programme ID-MARCHE soutenu par le Ministère chargé des transports de l'ADEME et du CEREMA.

La durée de ce projet est de 36 mois avec une date prévisionnelle de démarrage au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et décline plusieurs axes adossés à des actions.

Axe 1 : soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration, de la mobilité piétonne dans leur politique publique (action 1 études stratégiques en faveur de la mobilité)

Axe 2 : soutenir la mise en place d'aménagement léger de l'espace public en faveur de la marche (action 1 mise en place d'un jalonnement piéton avec indication de la durée de marche)

Axe 3 : soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne (action 1 campagne de communication grand public en faveur de la marche, action 2 outils numériques d'incitation à la marche, action 3 événement « la marche en avant », action 4 mise en place du dispositif carapate-caracycle, action 5 valorisation de la marche dans le cadre du déplacement de mobilité employeur de la Ville).

Une équipe de pilotage organisée entre Élus et agents de la Collectivité sera mise en place. Jean KOEHLIN, Adjoint à la Ville Durable et Catherine ESTOUP, Conseillère Municipale déléguée à la Ville Durable et Mobilités seront les élus référents et ils seront accompagnés d'un Chef de Projet.

À l'issue des 36 mois de la durée du projet, une évaluation du projet global, actions par action avec un bilan quantitatif et qualitatif, sera réalisée.

Des réunions de concertation, ateliers participatifs et co-constructions avec des habitants via les 5 maisons de proximité qui maillent le territoire castelnaudvien seront organisées.

Des réunions avec les associations sportives, de parents d'élèves, entreprises et commerçants seront aussi mises en place.

Le budget prévisionnel estimé par la Ville est de 110 000 € pour la totalité du projet et il peut bénéficier de 50 % de subvention dans le cadre de l'appel à projet précité.

D'autres sources de financement pourront être recherchées par la Ville, notamment auprès de l'État, de la Région, du Département de l'Hérault, du FEDER ou autres partenaires si certains projets s'y prêtent ou s'ils sont éligibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la participation de la Ville à l'appel à projets marche lancé par l'ADEME ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

## **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. C'était très intéressant d'entendre Madame ESTOUP nous présenter l'état de la situation à Castelnau-le-Lez : une absence de document cadre, l'absence de vrai diagnostic quant aux mobilités douces. Je pense que les Castelnaudais vont pouvoir remercier l'Adem d'avoir lancé cet appel à projets parce que ce sera peut-être un déclencheur pour que vous vous penchiez sur ce sujet-là des mobilités douces. On a de très nombreux Castelnaudais qui se plaignent des difficultés pour se déplacer à pied, parce que dans notre ville, d'une part, on a de très nombreuses rues qui sont sans trottoir et quand il y a des trottoirs, bien souvent, ils sont beaucoup trop étroits et parfois mal entretenus. Il faut bien que l'on comprenne que c'est déjà difficile pour les piétons, mais cela devient dangereux, voire impossible lorsqu'on est avec des enfants en poussette ou pour des personnes qui se trouvent en situation de handicap. Monsieur le Maire, vous êtes aussi le vice-président à la Métropole en charge des voiries et des espaces publics et c'est donc au bout de quatre ans de mandat que l'on s'aperçoit qu'on n'a pas de document-cadre et de vrai diagnostic sur les mobilités douces dans notre ville. C'est assez inquiétant. Sur le sujet de l'accessibilité, je veux revenir dessus parce que là également, cela fait de nombreuses maintenant qu'on sollicite que la Commission métropolitaine pour l'accessibilité prenne en charge la thématique des voiries et des espaces publics de notre ville de Castelnau-le-Lez. Après un engagement de votre part dès le début du mandat de dire que si jamais la métropole ne faisait pas son travail, en gros, vous le feriez, vous, à Castelnau. – engagement non tenu. Après ça, on a eu un jeu de ping-pong assez désagréable entre la ville et la métropole en disant "Ce n'est pas moi, c'est la métropole", de l'autre côté, la métropole qui nous disait "Non, cela doit être la ville au final". Aujourd'hui, on en est rendu à ce qu'il n'y ait toujours pas de commission accessibilité pour les voiries et les espaces publics de Castelnau. C'est quelque chose de très préjudiciable parce que ces commissions-là, non seulement elles permettent d'établir un diagnostic, mais elles permettent également de nourrir la réflexion des élus pour pouvoir prioriser les aménagements et la mise en accessibilité de l'espace public, parce que ce n'est pas un sujet simple. Monsieur LAFFORGUE, l'année prochaine, ce sera le 20ème anniversaire de la loi de 2005 sur l'accessibilité. Ne pensez-vous pas qu'il sera temps, l'année prochaine, que cette loi sera enfin respectée ici à Castelnau ? Ne pensez-vous pas qu'on le doit à tous les piétons et à toutes les personnes en situation de handicap qui aujourd'hui ont des difficultés pour se déplacer dans notre ville ? J'espère que vous allez enfin agir de manière efficace pour que la métropole mette cette commission métropolitaine pour l'accessibilité en place pour les voiries et les espaces publics de Castelnau. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Tu peux répondre et puis j'apporterai un complément sur la Métropole. »

Madame Catherine ESTOUP

« Oui, juste, Monsieur CORVAISIER, il existe un document-cadre. Vous n'avez pas compris peut-être mon intervention. Il existe un document-cadre qui a besoin d'être actualisé et puis il y a aussi l'évolution des usages, des fréquentations, des besoins, etc., donc il faut pouvoir travailler sur une mise à jour de ce document-cadre et pouvoir faire émerger des propositions à partir de ce diagnostic. Concernant les sujets d'accessibilité, etc. Comme vous l'avez vous-même dit, ce n'est pas très simple. Je pense qu'a priori la délibération va dans le bon sens, donc un peu d'esprit constructif serait bienvenu. »

Monsieur le Maire

« Je vais compléter. J'ai rencontré Éliane LLORET, qui est la maire de Sussargues et qui est en charge justement de mettre en place cette commission accessibilité. Elle a rencontré les différents maires, elle

le fait par pôle. Il y a la représentativité dans cette commission d'accessibilité donc elle travaille dessus avec les services de la métropole. Je pense que d'ici la rentrée, on aura la première réunion de cette commission d'accessibilité avec tous les membres. Après, il y aura peut-être une organisation territoriale à mettre en place, parce que si on met tout le monde autour de la table, cela risque d'être compliqué après pour travailler sur les sujets par ville. Donc j'ai proposé qu'on reprenne les pôles territoriaux qui sont sur la délégation, sur la voirie, pour qu'on puisse travailler par pôle territorial, ce qui permettra aussi aux agents de la métropole de pouvoir décliner ces plans d'accessibilité par pôles territoriaux. Donc je voulais vous rassurer, on avance sur ce sujet. Je vous rejoins entièrement sur le 20ème anniversaire de la loi sur le handicap, qui avait été proposée par Jacques Chirac, qu'on puisse faire de belles avancées. Je pense qu'on vous l'avait présenté : sur les bâtiments municipaux, on a fait quand même un travail assez conséquent – on en a encore, je l'admets. Et sur la voirie, dès qu'on peut, on prend ces éléments-là en tout cas. On y a travaillé avec les services de la métropole, avec des associations aussi. Cela a été réalisé sur la place Charles de Gaulle et sur d'autres endroits et aujourd'hui, la commission prendra le relais. Voilà, je vous ai répondu. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2024/06-22 DÉNOMINATION DU SQUARE LAURENT BOCHU**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

L'attractivité de la Ville a nécessité la mise à disposition d'un nouveau site permettant d'accueillir les associations castelnauviennes et des services municipaux : Le Clos des Verdures.

Autour du bâtiment, le square du Clos des Verdures a une surface de 1 500 m<sup>2</sup> où l'on trouve notamment un majestueux cèdre du Liban centenaire et de nombreuses plantations. Une aire de jeux y a également été aménagée et du mobilier urbain installé afin d'en faire un lieu de détente supplémentaire, à proximité immédiate du centre ancien.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de dénommer ce square et il est proposé de rendre hommage à Monsieur Laurent Bochu, Castelnauvien ayant marqué la commune par son engagement. Amoureux du vieux village de Castelnau et passionné de son histoire, il n'eut de cesse de le préserver pour que tous en profitent. Laurent Bochu, était un citoyen impliqué dans la vie locale et il mérite la reconnaissance et le respect de notre cité.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner le nom de Laurent Bochu au square.

## **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur le Maire

« J'ai bien entendu, Madame NÉGRIER. On a, à l'intérieur du Clos, de la maison, une salle de réunion qui est magnifique. Je propose – on n'est pas obligé de le passer en conseil municipal – que cette salle de réunion porte le nom de Monsieur Michel RIBSTEIN, qui a été un des propriétaires de cette maison. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Pour rappeler le contexte, j'ai adressé à Monsieur le Maire une demande de suppression de cette délibération et je ne sais pas si l'ensemble des conseillers municipaux y ont eu accès ou pas. »

Monsieur le Maire

« Oui, je vous rassure. Et même certains conseillers municipaux vous ont répondu. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Oui, on a eu un échange tout à fait intéressant et j'ai réaffirmé que cette demande de suppression de délibération n'avait rien à voir avec la personne de Laurent Bochu, un Castelnavien avec lequel je prenais encore le café quelques semaines avant qu'il décède. Donc là n'est pas le problème. Il y a plusieurs problèmes. Le premier, c'est que vous faites imprimer un Castelnav Mag dans lequel vous écrivez noir sur blanc que le square Clos des Verdures sera le square Laurent Bochu. Monsieur le Maire, nous n'avions absolument pas délibéré et vous n'aviez aucun mandat pour faire écrire cette appellation sur le Castelnav Mag. »

Monsieur le Maire

« Je vous coupe, je l'avais quand même annoncé en conseil municipal. J'avais annoncé lors du décès de Laurent que je souhaitais qu'il y ait un lieu de Castelnav qui porte son nom. Donc, excusez-moi. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Oui, mais il n'empêche que le conseil municipal, c'est une instance où on délibère, on échange autour d'un écrit qui s'appelle une délibération et vous n'avez pas respecté cette procédure. Je trouve cela vraiment regrettable. D'autre part, vous prenez l'initiative d'appeler ce square Laurent Bochu, mais pour la plupart des Castelnaviens, il s'agit de la propriété Ribstein. »

Monsieur le Maire

« Non, c'est le Clos des Verdures. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Oui, mais alors vous n'êtes peut-être pas Castelnavien de souche et vous n'avez pas assisté à toutes les conférences que donnait le professeur RIBSTEIN à toute la population castelnavienne. C'est vrai que je suis probablement une des plus anciennes dans cet hémicycle. »

Monsieur le Maire

« Je n'ai peut-être pas eu ce plaisir, Madame, mais pour les Castelnaviens, c'est aussi le Clos des Verdures, c'est le nom d'origine. Je vous ai fait une proposition pour la mémoire de Monsieur RIBSTEIN de dénommer la salle qui sera à l'intérieur en son nom. Je respecte aussi la mémoire de Monsieur RIBSTEIN. On n'est pas obligé de le passer en conseil municipal, mais ce sera fait de manière officielle et vis-à-vis de la famille de Monsieur RIBSTEIN, il y aura son nom qui sera aussi dans la maison. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Je tiens à rappeler que le professeur RIBSTEIN, lorsqu'il est décédé, nous a permis d'avoir ce lieu. »

Monsieur le Maire

« C'est Laurent qui nous a permis d'avoir ce nom, Madame. Attendez, vous vous permettez des affirmations. Laurent, je l'ai dit dans la délibération, a été une personne qui a facilité les choses. Je vais vous égrener la liste des bâtiments parce qu'au moins, les choses seront claires. L'Espace Pierre Fournel, si aujourd'hui c'est municipal, c'est Laurent Bossu qui a aidé dans la négociation – et toujours des négociations à l'amiable, on n'a jamais sorti la DIA sur ces dossiers, on a discuté avec les familles. Le parc Laporte, c'est Laurent Bochu. J'ai assisté à la rencontre avec le neveu de Monsieur Laporte, quand il est décédé. C'est Laurent qui a insisté et je peux vous assurer qu'il n'était pas du tout prévu un parc avec un bâtiment municipal. Laurent a vraiment insisté pour que la Ville se porte acquéreur de cette magnifique demeure. Plus récemment, même si vous essayez de le récupérer, la propriété Sablé, c'est Laurent. Vous n'avez pas participé à toutes les négociations vu la complexité du dossier et Laurent n'était pas en charge de la vente. Je peux le dire de manière très décontractée devant le Conseil : si on a pu négocier avec Monsieur et Madame Sablé, c'est merci Laurent. La propriété du Clos des Verdures, en son temps, c'est Laurent qui avait insisté pour que la commune puisse acquérir cette demeure. La dernière demeure – je ne vais pas dire le lieu – pour la Maison des femmes, c'était quoi, quatre jours, trois semaines avant son décès. C'est lui qui me l'a fait visiter. Je peux vous dire qu'il m'avait cassé les pieds pour que j'y aille, pour que je le voie, il a vraiment insisté. Quand on a échangé, Aude et Thierry étaient présents, la Maison des femmes, je pense qu'il n'y aurait pas eu Laurent, on ne l'aurait jamais faite à cet endroit-là et peut-être qu'on ne l'aurait jamais faite. Je tiens vraiment à saluer la mémoire de Laurent parce que c'est un amoureux du Castelnau, du village, et au-delà de sa profession, il a amené de belles pépites et elles servent à tous les Castelnaudaisiens. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Je crois que vous n'avez pas bien lu mon document. Je ne stigmatise personne, au contraire. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, mais quand on stigmatise sur le métier d'agent immobilier. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Ce n'est pas Laurent Bochu que je stigmatise. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, mais il y a des choses pour lesquelles il faut remettre les pendules à l'heure. »

Madame Cécile NÉGRIER

« Je pense que dans la vie, il y a des lieux qui sont attachés à des personnes et ce lieu, que tous les Castelnaudaisiens connaissent, ceux qui y ont grandi, ils savent que c'est la propriété RIBSTEIN et je trouve cela désolant qu'on balaye comme cela notre histoire. La maison Sablé, c'est le parc Sablé, la propriété Pujol, c'est le parc Pujol, il était logique là encore de retrouver le nom de la famille RIBSTEIN dans ce lieu qui, encore une fois, à marquer de très nombreuses familles castelnaudaisiennes. »

Monsieur Julien MIRO

« Monsieur le Maire, on assiste en fait là au cœur du sujet qui nous réunit pratiquement sur chaque délibération. C'est qu'il y a un tel manque de sérieux qu'on crée des instants malaisants, qui ne devraient pas l'être. »

Monsieur le Maire

« Arrêtez Monsieur MIRO. »

Monsieur Julien MIRO

« Je vous vous dire, je connaissais Monsieur Bochu, c'est une personne de très grande qualité, on échangeait souvent et d'ailleurs, nous avons un combat commun parce que nous étions tous les deux opposés aux deux immeubles que vous avez voulu construire avenue Salengro en plein centre historique. Vous vous souvenez certainement du courrier qu'il vous a écrit, où Laurent rêvait à cet endroit d'un jardin méditerranéen, dans l'esprit d'un jardin de Toscane. Je pense que cela aurait été intéressant que vous le preniez en considération. Concernant cette dénomination, nous sommes évidemment favorables à ce que l'élu de Castelnau puisse avoir des nominations en lien avec la Ville et avec des personnes comme Laurent Bochu, qui ont eu un grand engagement. Je ne veux pas rentrer dans les débats ad hominem, même si votre manque de sérieux, auquel on commence à s'habituer malheureusement, et qui fait de nous, de Castelnau, la risée de la métropole. »

Monsieur le Maire

« Vous n'êtes pas en état de donner des leçons. »

Monsieur Julien MIRO

« Je vais terminer mon intervention, je vous remercie. On voit à travers les échanges, même si cela part d'une bonne intention, que cela n'a pas été fait avec sérieux. On a un peu l'impression, Monsieur le Maire, que sur ce sujet, vous attribuez les dénominations des lieux sur un coin de table tout seul et vous communiquez sur l'inauguration du lieu, je suis d'accord avec ce qui a été dit, avant même d'avoir fait voter le principe en Conseil. Attention, Monsieur le Maire, quand vous aviez fait la même chose avec les trois tours, vous aviez communiqué sur vos trois tours sur l'Avenue de l'Europe et le tribunal administratif et son mandataire – même si je sais que maintenant, le tribunal administratif ne remet pas en cause – Le commissaire enquêteur est mandaté par le tribunal administratif. Je sais qu'on a rarement vu un maire qui remettait en cause l'exécution, mais... »

Monsieur le Maire

« Il est désigné, Monsieur. »

Monsieur Julien MIRO

« Non, lisez bien les annexes et vous verrez que c'est marqué "mandaté". Le commissaire enquêteur a été mandaté et a bloqué pour manque de sérieux. Donc, faites les choses dans l'ordre, soyez sérieux, faites les choses dans l'ordre. Les dénominations des lieux, elles font partie du patrimoine, du patrimoine de tout le monde. Ce n'est pas votre petit jouet, Monsieur LAFFORGUE, c'est pour tout le monde. Tout le monde a le droit d'être associé à ces dénominations et d'ailleurs pour valider, évidemment, celles que vous proposez parfois, il n'y a aucun sujet.

À ce titre, ce que je propose, c'est que soit créée une commission d'attribution des noms, des lieux, composée des différents groupes du conseil municipal où nous pourrions avoir des échanges sur les potentiels lieux emblématiques et les noms – évidemment, chacun pourrait soumettre des noms. Mieux, Monsieur LAFFORGUE, Monsieur le Maire, alors là, je tente quelque chose, mais vous pourriez même imaginer faire participer les habitants, Monsieur le Maire, avoir procédé à une votation citoyenne sur les lieux emblématiques de la ville. Alors là, je sais que je tente quelque chose de risqué, mais je le tente quand même. Tout cela permet d'associer les citoyens et de mettre surtout un peu de transparence, Monsieur le Maire, sur les choix. Nous ne voterons évidemment pas contre, pour les raisons énoncées au début, mais nous nous abstiendrons, car encore une fois, vous faites des choses dans le désordre, sans transparence et sans aucun sérieux. Merci beaucoup de votre écoute. »

Monsieur le Maire

« C'est sûr que vous êtes d'une grande transparence. Continuez à faire le pitre »

Monsieur Julien MIRO

« Monsieur le Maire, le mot “pitre” cela fait plusieurs fois que vous l’attribuez, je vous demande de le retirer, Monsieur le Maire. Je vous demande de tenir votre Conseil et de retirer les mots comme “pitre”. Je vous demande de retirer ces mots, Monsieur le Maire. Il n’y a pas besoin d’avoir d’agressions verbales. Je vous demande de retirer le mot “pitre”, Monsieur le Maire. Je ne vous ai jamais qualifié de ce mot, non pas que l’envie ne soit pas là, mais j’ai le respect d’une institution, que vous avez l’air de perdre, et le respect des élus, qui oblige à ne pas traiter de pitres, de glands, de pastèques. Ce sont des méthodes et des propos intolérables. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, vous faites le donneur de leçons, aujourd’hui. »

Monsieur Julien MIRO

« Mais donnez des leçons, Monsieur LAFFORGUE. C’est vous qui devriez donner la leçon, c’est vous qui devriez être exemplaire, mais vous n’êtes pas exemplaire. Dans ce Conseil, vous avez traité Madame BORNE d’hystérique, Monsieur CORVAISIER de charognard, vous avez traité de pastèque, de pitre. Ressaisissez-vous, Monsieur le Maire. Excusez-vous, Monsieur le Maire. Sachez, vous excuser. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, cela suffit. »

Monsieur Julien MIRO

« Tenez-vous, Monsieur le Maire, tenez votre conseil, soyez enfin à la hauteur de votre rôle. Il vous reste 18 mois, Monsieur le Maire. Soyez à la hauteur. »

Monsieur le Maire

« Bien sûr. Ne vous inquiétez pas, je suis tout à fait à la hauteur et vous, vous êtes exemplaire, bien sûr. Donnez des leçons, j’aurais honte ce soir à votre place. J’aurais honte, Monsieur MIRO, à votre place ce soir et je ne suis pas le seul à avoir honte pour vous. Allez, Muriel. »

Madame Muriel SARRADIN

« Je voulais simplement dire que je trouve désolant que pour dénommer un lieu Castelnavien du nom d’une personne qui est un Castelnavien de souche, de cœur, un homme d’une grande qualité, il faille se justifier pendant je ne sais combien de minutes. Et Monsieur MIRO vient confirmer ce que je voulais dire, c’est-à-dire que tous les sujets sont des sujets qui permettent de se faire une tribune politique. »

Madame Cécile NÉGRIER

« On peut tout à fait proposer un autre lieu pour rendre hommage à Laurent Bochu. »

Monsieur le Maire

« Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 23** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 6** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

**Contre : 5** (Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE)

#### **N° 2024/06-23 PERSONNEL COMMUNAL – EXTENSION DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE**

Madame Catherine ESTOUP, Conseillère municipale chargée de la ville durable et des mobilités, expose :

Dans le cadre de la mise en place de son Plan de mobilité employeur, la Ville de Castelnau-le-Lez a souhaité encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et le covoiturage pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail.

Ainsi, l'instauration du « Forfait mobilité durable » a été délibérée lors du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

En application du décret du 9 mai 2020, modifié par décret du 13 décembre 2022, cette délibération prévoyait que soient exclus du dispositif les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail.

Ce cas d'exclusion vient d'être supprimé par le décret du 2 mai 2024 modifiant le décret du 9 mai 2020.

Dans le cadre de notre Plan de mobilité employeur et de la volonté de la Commune de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, il est donc proposé d'étendre le forfait mobilité durable aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail.

Il sera donc accessible à l'ensemble des agents, y compris ceux résidant dans une commune de la Métropole.

L'ensemble des autres dispositions prévues par la délibération du 11 décembre 2023 restent inchangées.

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-406 du 2 mai 2024 modifiant le décret n° 202-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilité durable dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n° 2023/12-24 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 instaurant le forfait mobilité durable au bénéfice des agents,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023 en supprimant l'exclusion relative aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail,
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal au chapitre « Charges de personnel ».

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2024/06-24 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Monsieur le Maire :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

<i>État des emplois permanents occupés ou temporairement vacants</i>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Modification proposée</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Motif</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des services	<b>1</b>	0			
Attaché Hors Classe	<b>1</b>	0			
Attaché Principal	<b>8</b>	0			
Attaché	<b>11</b>	1			
Rédacteur Principal 1ère classe	<b>3</b>	0			

Rédacteur Principal 2ème classe	4	0			
Rédacteur	9	0			
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	22	0			
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	10	0			
Adjoint Administratif	36	0			
Collaborateur de Cabinet	1	0			
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur principal 1ère classe	2	0			
Animateur	4	0			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5	1			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7	1			
Adjoint d'animation	35	11			
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine	2	0			
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>					
Psychologue de Classe normale	1	1			
Infirmier Soins Généraux de classe normale	3	0			
Psychomotricien	1	1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	0			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	14	0			

Suite de la délibération N° 2024/06-24

<b>FILIÈRE SÉCURITÉ</b>					
Directeur PM	1	0			
Chef de Service de Police Principal de 2ème classe	1	0			
Chef de Service de Police Municipale	1	0			
Brigadier-chef principal	15	0			
Gardien – Brigadier	16	0			
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0	+1	3	Création d'emploi pour recrutement sur emploi vacant
Éducateur de jeunes enfants	12	0			
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	7	0			
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	7	3			
Agent Social Principal de 1ère classe	1	0			
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Conseiller Principal des APS	1	0			
Éducateur des APS Ppal 1ère classe	3	0			
Éducateur des APS	3	0			
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Directeur des Services Techniques	1	0			
Ingénieur Hors CI	2	0			
Ingénieur Principal	2	0			
Ingénieur	1	0			
Technicien Principal 1ère classe	2	0			
Technicien Principal 2ème classe	1	0			
Technicien	6	0			

Agent de maîtrise principal	9	0			
Agent de maîtrise	7	0			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	15	0			
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	27	3			
Adjoint Technique	92	12			
<b>SANS FILIÈRE</b>					
Grade non statutaire – Assistant(e) maternel(e)	9	0			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>437</b>	<b>34</b>	<b>+1</b>	<b>438</b>	

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NÉGRIER, Cécile NÉGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Monsieur le Maire  
« Je lève le conseil. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H05**